



Udaf
Alpes-
Maritimes

UNIS POUR LES FAMILLES



UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

UDAF des ALPES-MARITIMES

Immeuble Nice-Europe - Bât. C - 15, rue Alberti - 06000 Nice
Tél. : 04 92 47 81 00 - www.udaf06.fr



EDITO DU PRÉSIDENT

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport d'activité 2020 qui vous permettra de mieux connaître l'ensemble des missions de l'UDAF des Alpes-Maritimes, celles de l'Institution comme celles des services.

Merci aux chefs de service qui se sont investis pour rédiger l'ensemble du document.

Malgré la crise sanitaire sans précédent à laquelle nous avons dû faire face, vous constaterez que bénévoles et professionnels sont restés totalement engagés pour assurer la continuité de l'accompagnement des familles, des personnes seules et des personnes vulnérables dont l'UDAF a la responsabilité.

A côté de l'hôpital et des métiers de soins, nos collaborateurs ont montré le rôle crucial de leurs missions. Il serait grand temps que les pouvoirs publics fassent preuve à leur égard de la reconnaissance qu'ils méritent.

L'irruption de la Covid 19 dans nos vies personnelles ainsi que dans l'activité économique et sociale a pu ralentir l'avancée de certains de nos projets, mais nous n'avons renoncé à aucun d'entre eux.

Au service des familles, notre volonté de les représenter auprès des pouvoirs publics et de leur apporter support et accompagnement est plus forte que jamais.

Nous invitons chaleureusement les associations familiales du département encore absentes à l'UDAF à nous rejoindre pour renforcer notre association et apporter encore plus de lien et d'humanité auprès de celles et ceux qui en ont tant besoin.

Dominique LAPORTE
Président de l'UDAF 06

page 2 PRESENTATION DE L'UDAF

page 6 ORGANISATION DE L'UDAF

page 8 ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION

page 46 LA MISSION DES SERVICES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'UDAF

- Un organisme officiel p. 2
- Des missions légales p. 2
- Un réseau national p. 3
- Une union d'associations familiales..... p. 4
- Les obligations des mouvements adhérents p. 4
- Formation du suffrage familial..... p. 5

ORGANISATION DE L'UDAF

- Les professionnels..... p. 6
- Le Conseil d'Administration et le Bureau p. 6
- Organigramme p. 7

ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION

- Les réunions statutaires, les représentants familiaux, la vie associative... p. 8
- Instances, actions régionales et relations publiques p. 8
- Actions - Informations p. 14
- Commissions internes p. 16
- Représentations p. 17
- Secrétariat de la médaille de la famille..... p. 44
- En Conformité avec le Projet Associatif de l'UDAF 06 les Services sont un Prolongement de l'Institution Familiale. p. 45

LA MISSION DES SERVICES

- Pôle «Enfance - Famille - Soutien à la parentalité» p. 46
- Pôle «Accompagnement - Protection des adultes» p. 74
- Pôle Consommation/Vie Familiale p. 80
- Pôle Logement social accompagné p. 84

Ce rapport annuel a été conçu et réalisé au sein du siège social de l'UDAF des Alpes-Maritimes. Nous remercions toutes les personnes, notamment les administrateurs de notre association, qui ont contribué à la réalisation du rapport et à la rédaction des articles.

Rédaction : Dominique MARTY
Création / Impression : S. LIVOLSI - www.quadri-city.com

ACCOMPAGNER
PROTÉGER
AIDER ET
REPRÉSENTER
LES FAMILLES ET
LES PERSONNES



DES VALEURS
HUMAINES ET DES
COMPÉTENCES
PROFESSIONNELLES

PRÉSENTATION DE L'UDAF

UN ORGANISME OFFICIEL

L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) des Alpes-Maritimes est une institution officielle chargée d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. L'UDAF développe et gère également de nombreux services aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou de sa propre initiative.

L'UDAF a le statut d'association loi 1901 et est reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé 15, rue Alberti, 06000 Nice.

DES MISSIONS LÉGALES

L'UDAF est habilitée par la loi à :

- **Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.**
- **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le Département, la Commune.**
- **Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.**
- **Ester en justice, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, pour toute action civile de défense des intérêts moraux et matériels des familles.**

UN RÉSEAU NATIONAL

Le réseau est constitué de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), de 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et de 99 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

L'UNAF, les URAF et les UDAF sont chargées de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles, à l'échelon national, régional et départemental.

Pourquoi rejoindre **L'UDAF ?**

Être membre de l'UDAF des Alpes-Maritimes, c'est :

- Faire partie d'un réseau de 45 associations
- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics
- Pouvoir participer aux débats départementaux et nationaux sur les politiques publiques familiales
- Avoir la possibilité d'exercer une fonction de représentation dans une instance départementale
- Bénéficier de l'appui et du soutien technique de l'UDAF

UNE UNION D'ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'UDAF des Alpes-Maritimes regroupe **45 associations familiales**, dont 40 membres actifs et 5 membres associés, soit 2779 familles et 6887 suffrages.

MEMBRES ACTIFS

- **ADAPEI** (Association départementale des parents et amis de personshandicapées mentales) des Alpes-Maritimes - Nice
- **ADMR** - 26 associations dans le département
- **AFC** (Associations Familiales Catholiques) - Fédération départementale - 3 associations dans le département - Antibes, Nice, Vence
- **AFP** (Association Familiale Protestante) Familles en Action - Pays de Grasse
- **AFP Challenge** (Association Familiale Protestante) - Saint-Laurent-du-Var
- **APF France handicap** - Nice
- **Association des Familles Nombreuses** - Cannes
- **EFA** (Enfance et Familles d'Adoption) des Alpes-Maritimes - Nice
- **Enfance et Famille** - Le Cannet
- **Familles Rurales** - Association départementale des Alpes-Maritimes

- **FAVEC 06** / Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins - Nice
- **Jumeaux et plus** - Nice
- **Unafam** - Nice
- (Association pour la Défense des Familles et de l'Individu - Nice - Association agréée par l'UDAF en 2007, en tant que membre actif, mais n'ayant jamais souhaité transmettre ses listes électorales)

MEMBRES ASSOCIÉS

- **AEPAPE** (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) - Nice
- **CLER** (Centre de Liaison des Equipes de Recherche) - Nice
- **Habitat et Humanisme 06** - Nice
- **SOS Papa** - Menton
- **Parrain, Marraine pour m'accompagner** - Cannes La Bocca

LES OBLIGATIONS DES MOUVEMENTS ADHÉRENTS

LISTES ÉLECTORALES

En octobre, les présidents des associations familiales ont été sollicités afin de fournir leur liste électorale au 31 décembre 2020.

Après saisie, la Commission de contrôle de l'UDAF a effectué les divers contrôles en respectant la réglemen-

tation avant la transmission de tous les documents (rapport de la Commission de contrôle et liste récapitulative) à l'UNAF.

Chaque Association Familiale (membres actifs) est tenue, selon les modalités de l'article 9 du Code de la Famille, de fournir à l'UDAF la liste nominative de ses adhérents (nombre de personnes composant la famille, année de naissance des enfants, etc) justifiant ainsi le nombre de voix dont dispose l'association.

Cette liste électorale doit être établie impérativement avant le 31 décembre de l'année de vote. C'est en fonction du nombre de voix porté sur la liste électorale :

- que l'UDAF vote en Assemblée Générale de l'UNAF, avec le nombre de voix dont dispose l'ensemble de ses associations familiales adhérentes,
- qu'une association familiale vote lors de l'Assemblée Générale de l'UDAF,
- qu'un adhérent peut se porter candidat au Conseil d'Administration de l'UDAF soit par voie d'élection, soit par voie de désignation par une Fédération départementale ou une association familiale, lors de l'Assemblée Générale,
- qu'est déterminé, en partie, le Fonds Spécial.

COTISATIONS

Les associations familiales doivent verser avant le 31 mars, à l'UDAF, une cotisation annuelle de 0,90 € par famille adhérente afin d'user de leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Quant aux Fédérations, elles doivent également verser à l'UDAF une cotisation forfaitaire de 35 €.

Les montants de ces cotisations sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

FORMATION DU SUFFRAGE FAMILIAL

La force que représente le Mouvement Familial est déterminée à partir des listes électorales que chaque association familiale (faisant partie des membres actifs) est tenue de fournir à l'U.D.A.F., avant le 31 décembre..

Le suffrage familial se calcule comme suit, par famille adhérente :

- 1 voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle.
- 1 voix par enfant mineur.
- 1 voix par groupe de trois enfants mineurs.
- 1 voix par enfant mort pour la France.
- 1 voix par handicapé majeur.

Comment adhérer à l'UDAF

Toute association familiale ayant six mois d'existence légale peut demander son adhésion à l'UDAF. La demande d'agrément doit notamment être accompagnée d'une copie des statuts de l'association, d'un extrait de parution au Journal officiel, de la composition du conseil d'administration, d'un état des activités et de la liste des adhérents. Le conseil d'administration de l'UDAF prononcera l'agrément ou le rejet de la demande d'agrément, sur avis de la commission de contrôle.

Plus d'infos :
Tél. 04 92 47 81 05
dmarty@udaf06.fr

UNIS
POUR LES
FAMILLES

ORGANISATION DE L'UDAF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

L'UDAF des Alpes-Maritimes est gérée par un Conseil d'administration (CA) composé de 32 membres (au 31 décembre 2020). Ces derniers sont issus des associations familiales membres de l'UDAF.

Les administrateurs, élus ou désignés, sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle.

Le CA délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le président est le représentant légal de l'association.

Administrateurs élus

- Sophie BERGESIO
- Maria BOCQUET
- Jean-Louis BRELLE
- Nathalie DARAS-PLANELLES
- Anne-Marie DUMINIL
- Maria-Teresa FISSON
- Gérard GAUBERTI
- Jean-Claude GRECO
- Dominique LAPORTE
- Nadia LESCURE
- Lucie NODET
- Philippe MARTINI
- Makiese MENGI
- Michèle OLIVIERI
- Gisèle RENDA
- Gérald VAUDEY

Administrateurs désignés

- Jean-Pierre LARIVIERE
- Elisabeth BOTTIN
- Fortuné BERGESIO
- Solange MUZART
- Jacques BOUDOT
- Thérèse GUASTAVINO
- Myriam TRAORE
- Claude BUCCAFURRI
- Stéphane PENNEC
- Françoise BARTOLI
- Sophie CIRET
- Laetitia ROSINSKI
- Jean-Paul GRATTESOL
- Anne-Marie MIGLIORERO
- Danièle DESENS
- Christiane SCHNEIDER

Membres du Bureau

- Dominique LAPORTE / Président
- Maria BOCQUET / Vice-présidente
- Jean-Claude GRECO / Trésorier
- Lucie NODET / Secrétaire
- Françoise BARTOLI
- Anne-Marie DUMINIL
- Michèle OLIVIERI
- Gérald VAUDEY

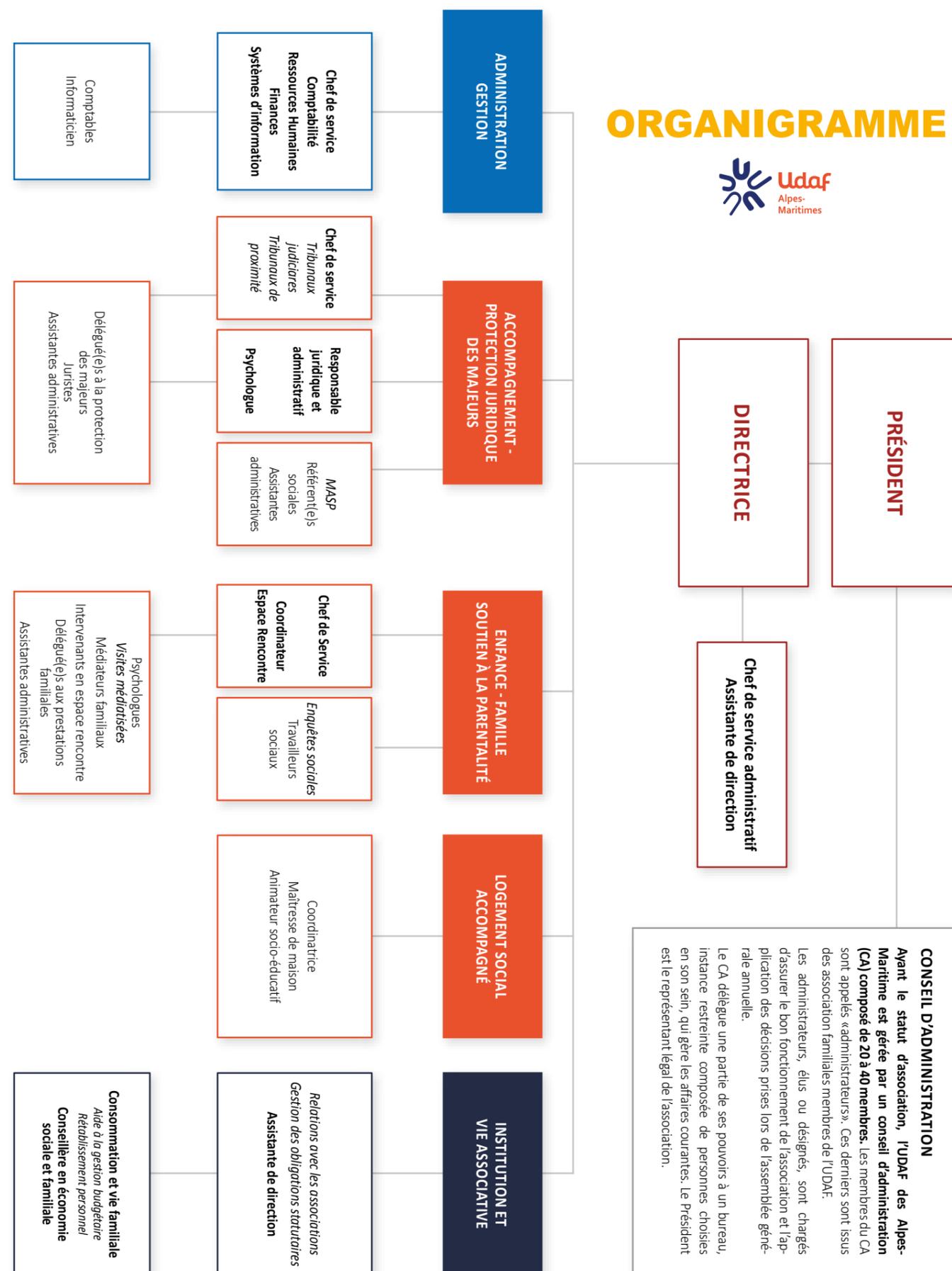
LES PROFESSIONNELS

L'UDAF agit en faveur des familles et des personnes. Chaque jour, près de 60 professionnels qualifiés exercent leurs missions sur l'ensemble du département :

- Conseillère en économie sociale et familiale
- Coordinatrice en résidence accueil
- Délégués à la protection des majeurs
- Délégués aux prestations familiales

- Intervenants en espace rencontre
- Maître de maison en résidence accueil
- Médiateurs familiaux
- Psychologues
- Référents sociaux
- Sans oublier la directrice, les chefs de service et les équipes administratives et comptables

ORGANIGRAMME





ACTIVITÉS DE L'INSTITUTION

LES RÉUNIONS STATUTAIRES, LES REPRÉSENTANTS FAMILIAUX, LA VIE ASSOCIATIVE...

Le service de l'Institution Familiale traite des aspects statutaires, législatifs, réglementaires et financiers de l'UDAF. Il réalise le suivi des représentations, des instances et commissions de l'union. Il est en charge de la gestion des listes électorales des associations adhérentes et des relations avec l'UNAF, l'URAF et les autres UDAF.

Il coordonne également l'organisation des manifestations et la participation aux salons locaux.

Enfin, ce service assure le secrétariat de la Médaille de la famille.



INSTANCES, ACTIONS RÉGIONALES ET RELATIONS PUBLIQUES

UDAF

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

En 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni les :
28 janvier – 16 juillet et 25 septembre 2020

Extraits de décisions et informations particulières :

Le 28 janvier 2020

- Renouvellement de la Commission de Contrôle
- Campagne de renouvellement des administrateurs CCAS
- Point sur la formation « représentants »

- Renouvellement représentants RU – MSA
- Demande d'agrément de l'Association FLAM
- Appel à candidature au renouvellement partiel du CA de l'UNAF
- Point sur les services : extension de la résidence accueil de Grasse ; mise en place du dispositif « Familles gouvernantes » ; projet expérimental « médiation intra-familiale » ; Point Conseil Budget.

Le 16 juillet 2020

- Elections CAF – CPAM (démission d'un administrateur)
- Validation des candidatures pour le renouvellement des administrateurs lors de l'Assemblée Générale du 25.09.2020 (administrateurs élus et désignés)
- Point sur les représentations : CCAS ; Office Public de l'Habitat
- Demande d'agrément de l'Association FLAM

- Point sur la Médaille de la Famille
- Présentation de l'arrêté des comptes 2019 ; du Rapport d'Activité ; du Rapport de la Commission de Contrôle
- Point sur la vie des services
- Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25.09.2020

Le 25 septembre 2020*

- Elections des membres du Bureau
- Délégation de signatures

*NB : en application de l'ordonnance N° 2020-321 autorisant la consultation écrite des conseils d'administration, compte-tenu du contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, les administrateurs de l'UDAF des Alpes-Maritimes ont été consultés par courriel pour l'annulation et le report de l'Assemblée Générale et la prorogation des mandats des administrateurs et des membres du Bureau ainsi que le report du délai de cotisations des associations

BUREAU

Le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau, instance restreinte composée de personnes choisies en son sein, qui gère les affaires courantes. Le Bureau s'est réuni les 13 janvier, 06 juillet, 14 septembre, 12 octobre et 08 décembre 2020.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale annuelle de l'UDAF des Alpes-Maritimes s'est tenue le 25 septembre 2020 au Relais International de la Jeunesse - 26 rue Scudéri à Nice.

Toutes les associations familiales étaient présentes ou représentées, exceptée l'Association Franco Mexicaine de la Côte d'Azur (absente).

Les points suivants ont été à l'ordre du jour :

- Appel et présentation des candidats à élire au Conseil d'Administration et proclamation des résultats administrateurs élus ou réélus, désignés
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2019
- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé le Rapport Moral
- Présentation du Rapport Financier, du Rapport d'Activité
- Le Commissaire aux Comptes a donné son opinion sur les comptes annuels et a présenté son rapport sur les conventions réglementées

- Les Présidents et mandataires des associations familiales ont approuvé les comptes de l'exercice 2019, les conventions réglementées et ont donné Quitus sur la gestion 2019. Le Rapport d'Activité a également été approuvé
- Après délibération, les Présidents et mandataires des associations familiales ont décidé de l'affectation des résultats 2019
- Les budgets prévisionnels 2020 ont été présentés et approuvés
- Présentation du rapport de la Commission de Contrôle
- Fixation de la cotisation annuelle des mouvements et associations

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, LE REPAS CONVIVIAL PARTAGÉ CHAQUE ANNÉE N'A PU AVOIR LIEU.

ACTIONS DE LA VIE ASSOCIATIVE

05 février 2020 à Beausoleil

Réunion sur la thématique du logement – CCAS Beausoleil

Dans le cadre de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la population de la commune de Beausoleil, l'UDAF 06 a été sollicitée pour participer à la réunion sur la thématique du logement.

Participation du Responsable Juridique et Administratif PJM.

05 mars 2020 à Grasse

Inauguration de la Maison des Alpes-Maritimes de Grasse

Participation de la Directrice. .

12 mars 2020 au Cannel

Réunion d'information Plan d'aide aux aidants

Le Département des Alpes-Maritimes a mis en place une politique ambitieuse d'aide aux aidants qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire maralpin. Après Nice, ces actions seront mises en œuvre sur les territoires de la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins. Afin de présenter les différentes actions prévues dans ce projet, une réunion d'information a été organisée.

Participation d'une médiatrice familiale de l'UDAF chargée du dispositif aidants-aidés.

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS UDAF DANS LES LOCAUX DE L'UDAF DU 26 FÉVRIER 2020



07 juillet 2020 à Nice

Rencontre avec la Chef de Cabinet du Président du Tribunal Judiciaire de Nice

Dans le cadre du dispositif de médiation familiale une réunion d'information s'est tenue dans les locaux de l'UDAF.

Participation de la Directrice et des médiatrices familiales de l'UDAF.

21 septembre 2020 à Nice (visioconférence)

Observatoire de la protection de l'enfant (ODPE) – Conférence annuelle

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité à la commission «enfant protégé», ayant pour thème le bilan global des 4 commissions et les perspectives du nouveau Schéma de l'Enfance.

02 octobre 2020 à Nice

Journée nationale des aidants

Participation de la Directrice et de la médiatrice familiale en charge de ce dispositif.

13 novembre 2020 à Nice

Conseil de Juridiction

Le thème évoqué était « l'action judiciaire en matière de violences conjugales ». *Participation de la Directrice.*

17 novembre 2020 à Nice (visioconférence)

Assemblée Générale du CDAD

Présentation du rapport d'activité 2019 ; état des actions 2020.

Participation de la Directrice.

DIVERSES REPRESENTATIONS, REUNIONS ET FORMATIONS

16 janvier 2020 à Nice

Participation de l'UDAF à la demande du Collectif ISTF à une information collective à la Maison départementale des séniors à Nice

Dans le cadre du parcours d'information et de sensibilisation du Plan départemental d'aide aux aidants, la Direction de l'autonomie et du handicap a sollicité le Collectif ISTF pour qu'il intervienne lors de 2 ateliers dédiés à la protection juridique des majeurs (présentation des différentes mesures de protection, habilitation familiale, mandat de protection future et habilitation judiciaire pour représentation du conjoint et présentation du dispositif ISTF).

Le Responsable juridique et administratif PIM a participé à cette journée.

21 janvier 2020 à Nice

Projet Territorial de Santé Mentale des Alpes-Maritimes (PTSM06)

Le 21 janvier 2020 l'ARS et le CODES ont organisé une réunion plénière des travaux du PTSM 06 avec pour thèmes : interventions précoces ; rétablissement et inclusion sociale; «l'aller vers : décloisonnement des soins» ; prévention et promotion de la santé mentale ; les nouveaux métiers de quoi parle-t-on ?

Participation de la Chef de service PJM et de la Coordinatrice des Résidences Accueil.

21 janvier 2020 à Marseille

Réunion de travail du groupe DPF Schéma Régional

Participation de la Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité.

30 janvier 2020 à Nice

Comité Local de Santé Mentale (CLSM) – Groupe de travail «Logement et santé mentale»

Ce nouveau groupe de travail thématique du CLSM de la ville de Nice est en lien avec la démarche «logement d'abord» dans laquelle s'inscrit la Métropole Nice Côte d'Azur.

Participation de la Directrice et de la Coordinatrice des Résidences accueil.

04 février 2020 à Nice

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ateliers

Participation de la Directrice à l'atelier N°3 : la concertation réservataire-bailleurs-communes sur les candidatures (repérage des ménages visés par le CIL dès l'accueil, le partage de l'information sur les dossiers présentés en CAL, l'accompagnement social des ménages vers et dans le logement).

20 février 2020 à Grasse

1ère Assemblée Plénière du Conseil Local de Santé Mentale de Grasse

Cette Assemblée a eu pour thème la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020/2022 Ville de Grasse-ARS-Centre Hospitalier de Grasse portant création du CLSM de Grasse ; installation du CLSM (santé mentale-troubles psychiques, politiques publiques en santé mentale, présentation du PTSM...

Participation de la Directrice

26 février 2020 à Nice

Réunion des représentants UDAF au siège de l'Association

L'Udaf des Alpes-Maritimes, en partenariat avec l'Unafor, M. Duriez) a organisé une formation à l'attention de l'ensemble de ses représentants.



Cette journée, animée par Frédéric Duriez a permis de réunir un grand nombre de participants (administrateurs au sein des CCAS, CAF, CPAM, Conseil de Famille, CDAC, CDEN...) dans une ambiance conviviale, laissant place aux échanges.

Différents sujets ont été abordés (fondements historiques et culturels de la représentation familiale, les spécificités du positionnement du représentant d'une UDAF, les moyens de la représentations...), avec en préambule une présentation de l'Udaf 06 et de ses différents services.

Un focus sur les CCAS était d'actualité, en prévision du renouvellement des Conseils d'Administration CCAS en mars 2020. Chacun a pu appréhender son rôle avec plus d'assurance et de confiance.

1er octobre 2020 à Nice

Forum des institutions IESTS – dépendance et handicap

Cet évènement proposé chaque année à tous les étudiants de première année favorise la rencontre avec les professionnels de l'intervention sociale ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques sociales et médico-sociales du territoire des Alpes-Maritimes. Pour les étudiants c'est l'occasion d'appréhender et de découvrir les acteurs majeurs de l'intervention sociale, d'approcher les spécificités des publics, de leur accueil et de leur accompagnement et se projeter dans leur futur environnement professionnel. Cela permet également aux professionnels de terrain de présenter leur structure, les champs d'intervention et échanger sur les pratiques professionnelles.

Les Chefs de services PJM et Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité ont participé à ce forum.

20 octobre 2020 à Nice (visioconférence)

Formation Sensibilisation Logement d'Abord organisée par l'IESTS, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Métropole Nice Côte d'Azur, en partenariat avec la DDCS

Cette formation s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et du logement permettant aux professionnels de partager, d'appréhender la réforme profonde de la politique de l'hébergement et du logement.

Trois professionnels des services MJAGBF et MASP ont participé à cette formation.

09 et 10 novembre ; 26 et 27 novembre et 27 novembre 2020 à l'UDAF

Formation dispensée par Monsieur POILROUX, du Centre de formation des mandataires et des délégués judiciaires, à destination des professionnels du service MJPM

Ces sessions ont permis d'aborder différents thèmes : actes de disposition, rapport à l'argent, responsabilité des délégués PJM, démarches relatives aux droits et aux aides pour les personnes en dépendance/handicap. Ces journées ont permis à une dizaine de délégués mandataires judiciaires et assistants administratifs d'approfondir leur connaissance sur ces thèmes.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSOCIATIONS, D'ADHÉRENTS ET SUFFRAGES

■ Associations ■ Adhérents ■ Suffrages



08 décembre 2020 à Nice (visioconférence)

Dans le cadre d'échanges de pratiques Erasmus (IESTS), les Chefs de services PJM et Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité sont intervenues auprès de trois étudiantes munichoises sur les thèmes de l'accompagnement juridique des majeurs et l'enfance-famille-soutien à la parentalité.

11 décembre 2020 à Paris (visioconférence)

Assemblée Générale du CNDPF

Participation de la Chef de service du Pôle enfance, famille, soutien à la parentalité-MJAGBF et d'une déléguée aux prestations familiales.

17 décembre 2020 à l'UDAF

Formation Banque de France dans les locaux de l'UDAF

Cette formation réunissant plus d'une dizaine de professionnels de l'UDAF, vacataire, bénévole et association extérieure a permis de traiter de l'inclusion bancaire, du droit au compte, du surendettement faisant le lien avec le Point Conseil Budget.

CHANTIER DU DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Le chantier du développement associatif lancé par l'UNAF en 2013 consiste principalement à vouloir développer le

nombre et la diversité des associations adhérentes ainsi que le nombre de familles adhérentes à ces associations.

L'UNAF a souhaité prendre toutes ses responsabilités pour jouer un rôle moteur dans une nouvelle dynamique et « susciter l'envie de rejoindre le réseau des UDAF-URAF-UNAF ».

Chaque UDAF a ainsi élaboré son Plan Local de Développement Associatif (PLDA).

L'UNAF, en tant que tête de réseau et acteur national souhaite donner des impulsions générales et définir des orientations globales afin de guider le développement associatif en collaboration avec les mouvements nationaux.

En raison de la crise sanitaire, l'UDAF des Alpes-Maritimes n'a pas pu poursuivre en 2020 son action sur le développement associatif, occasionnant « la mise en sommeil » d'une association n'ayant pu renouveler ses adhésions durant cette période. Le nombre d'associations membres actifs est de 40 au 31.12.2020 et 5 membres associés (Cf. graphique ci-dessus).

Tout au long de l'année, des liens se sont créés par le biais d'administrateurs, de représentants, de salariés, lors de réunions où l'UDAF était soit participante, soit invitée, avec de potentielles associations qui pourraient venir enrichir le réseau déjà en place.



U. R. A. F.

Au 31 décembre 2020, les représentants de notre UDAF au sein de l'URAF, sont :

- Monsieur Dominique LAPORTE
- Madame Michèle OLIVIERI
- Monsieur Gérald VAUDEY

CONSEILS D'ADMINISTRATION À AIX-EN-PROVENCE

02 mars, 04, septembre, 20 octobre et 18 décembre 2020 (présentiel ou visioconférence).

Participation de Messieurs LAPORTE et VAUDEY selon les réunions.

BUREAU À AIX-EN-PROVENCE

05 juin 2020 (visioconférence).

- Assemblée Générale Ordinaire 04 septembre 2020.

ACTIONS - INFORMATIONS

Le 17 octobre 2020

Journée «Réseau CAF» à Aix-en-Provence, animée par M. BUISSON, Chef de file de la délégation UNAF à la CNAF

- Actualité liée au Covid.
- Réforme de modalités de remises des indus des aides financières.
- Bilan des CGT, démarches des services aux familles.
- L'impact de la réforme BCG dans les CAF.
- Gouvernance dans les CAF.
- Préparation prochain mandat.

Participation de Monsieur MARTINI, Chef de file CAF 06.

Les administrateurs et Président(e)s d'Associations ont été informés par mail tout au long de l'année des différentes manifestations ou représentations relayées par l'URAF.

URAF Union Régionale des Associations Familiales

L'URAF Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée de 5 UDAF :

- UDAF des Alpes de Haute-Provence
- UDAF des Alpes-Maritimes
- UDAF des Bouches-du-Rhône
- UDAF des Hautes-Alpes
- UDAF du Var

U. N. A. F.

Rencontres, groupes de travail et formations

14 et 15 janvier à Paris et 27 mars 2020 à Auxerre

Formation nouveaux Présidents, Directeurs et Trésoriers

Cette formation, dispensée par l'UNAFOR permet de se familiariser avec l'Institution familiale, de définir les rôles et les responsabilités respectives de chaque fonction citée, de repérer les grands dossiers traités par l'Institution familiale et les positions défendues, d'identifier les services de l'UNAF et présenter leurs rôles respectifs.

Participation de Monsieur Dominique LAPORTE, Président de l'UDAF 06.

28 janvier 2020 à l'UNAF

Journée nationale autour de la participation des personnes accompagnées et évolution des pratiques

Le matin 3 études de situations concrètes ont été menées (protection juridique : une personne en curatelle renforcée ; protection de l'enfance : une famille en MJAGBF ; une personne habitant en « Famille Gouvernante »).

L'après-midi a été ponctuée par un temps de présentation et d'échanges autour des différentes actions nationales innovantes dans lesquelles l'UNAF et les UDAF sont impliquées.

Participation du Responsable Juridique et Administratif PJM à l'UDAF 06.

30 et 31 janvier 2020 à Nantes (44)

Comité de développement Habitat inclusif

Une cinquantaine de professionnels et bénévoles, représentants 40 UDAF, se sont réunis pour partager leurs pratiques, échanger avec des intervenants nationaux travaillant sur l'habitat inclusif et mieux en comprendre les enjeux. Cette rencontre s'est tenue en présence de l'Observatoire national de l'action sociale et de la CNSA afin de faire un retour sur les évolutions réglementaires de l'habitat inclusif, les outils mis à disposition et les travaux en cours dans une optique de développement national.

Participation de la Coordinatrice des Résidences Accueil à l'UDAF 06.

1er février 2020 à l'UNAF

Journée Chefs de file CAF

Participation de Madame Michèle OLIVIERI, Chef de file CAF 06, jusqu'en juillet 2020.

06 février 2019 à Paris

Réunion de travail – Référentiel des espaces rencontres

Participation de la Directrice de l'UDAF 06.

11 février 2020 à l'UNAF

Groupe de travail Projet Médiation Familiale en direction des aidants

Participation de la Directrice et de la Médiatrice Familiale intervenant sur ce dispositif.

03 septembre 2020 à l'UNAF (visioconférence)

Groupe de travail « refonte de l'application ADHELIS »

Une refonte du logiciel ADHELIS, permettant de gérer les listes d'adhérents des associations familiales, a été souhaitée. Un prestataire extérieur a revu l'application en fonction des contributions apportées par les membres du groupe de travail. Une phase « test » du projet a permis de valider la maquette graphique, de tester des critères de recherches, des filtres, l'ergonomie...

Le groupe de travail poursuivra ses travaux en 2021 pour les phases tests des modules associations, UDAF et UNAF.

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

08 octobre 2020 (visioconférence)

Groupe de travail « Protection de l'Enfance »

Participation de la Chef de Service Enfance, Famille, Soutien à la parentalité et des membres du Service Espace Rencontre.

09 novembre 2020 à Nice

Réunion de concertation à l'initiative de l'UNAF concernant le réseau des écolo-crèches (en lien avec le groupe de travail petite enfance)

Participation de Madame DESENS, administrateur à l'UDAF et Présidente d'une crèche, aux réunions organisées par l'association LABEL VIE sur le sujet : «favoriser la transition écologique et préserver la santé dans les lieux d'accueil de la petite enfance des Alpes-Maritimes.»

Les structures qui s'engagent dans cette démarche reçoivent un label. Participent entre autres à cette concertation la CAF et le Conseil Départemental. La première réunion a eu lieu le 8 décembre en visioconférence. Madame DESENS a particulièrement insisté sur la nécessité d'impliquer les familles dans la réalisation de cette démarche dans les structures.

Rôle de la **COMMISSION DE CONTRÔLE**

La Commission de contrôle est chargée de veiller à la conformité des listes électorales selon les modalités demandées par l'UNAF, à la préparation des élections en assemblée générale (validité des candidatures), au contrôle des pouvoirs et mandats lors de l'assemblée générale, et à l'examen des demandes d'agrément des associations et fédérations.

19 novembre 2020 à l'UNAF (visioconférence)

Groupe de travail « Commission de contrôle »

L'UNAF a été sollicitée par de nombreuses UDAF pour la mise en place d'un cadre de fonctionnement des commissions de contrôle départementales. Un projet de création d'un règlement intérieur commun sera travaillé en 2020/2021 par un groupe de travail constitué d'un administrateur référent de l'UNAF, de présidents de CCD, de chargés de mission en charge du suivi des CCD et de membres de la commission de contrôle nationale.

Participation de la personne en charge de l'Institution Familiale à l'UDAF 06.

21 novembre 2020 à l'UNAF (visioconférence)

Rencontre nationale CAF animée par Monsieur BUISSON, Chef de file UNAF à la CNAF, Monsieur DEGOUL, Vice-Président de la Commission Action Sociale CNAF, des administrateurs et intervenants de l'UNAF

Participation de Monsieur MARTINI, Chef de file CAF 06 à compter de septembre 2020.

03 décembre 2020 à l'UNAF (visioconférence)

Rencontre Présidents/Directeurs UDAF-URAF

Participation de la Directrice de l'UDAF.

08 décembre 2020 à l'UNAF (visioconférence)

Groupe de travail « Médiations intra-familiales »

Participation de la Directrice de l'UDAF.

07 au 11 septembre (présentiel),

05 et 30 novembre (visioconférence)

du 1er au 04 décembre 2020 (visioconférence)

Formation « Médiation grand-âge » dispensée par l'UNAFOR

Participation de la Médiatrice Familiale de l'UDAF 06 en charge du dispositif.

COMMISSIONS INTERNES

COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres : Jean-Pierre LARIVIERE (Président) ; Françoise BARTOLI ; Gérald VAUDEY.

Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2020.

La Commission de contrôle s'est réunie les :

- 25.02.2020 : *contrôle des listes électorales + 1ère réunion pour étude demande agrément Association FLAM*
- 28.02.2020 : *rapport de la commission de contrôle de l'UDAF à l'UNAF*
- 09.07.2020 : *validation des candidatures pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration + élaboration du courrier Association FLAM pour demande de pièces complémentaires pour agrément*
- 22.09.2020 : *contrôle des mandats et pouvoirs pour les votes en Assemblée Générale Ordinaire du 25.09.2020 + vérification des candidatures pour le renouvellement du Bureau*

COMMISSION FINANCIÈRE

Membres : Monsieur Dominique LAPORTE, Président ; Madame Corinne LAPORTE-RIOU, Directrice ; Monsieur Jean-Claude GRECO, Trésorier.

A titre consultatif : le Responsable du service comptabilité.

La Commission s'est réunie 4 fois en 2020.

COMMISSION DU PATRIMOINE

La commission ne s'est pas réunie en 2020.

COMMISSION DES DETTES IRRÉCOUVRABLES

La Commission ne s'est pas réunie en 2020 (pas de dettes irrécouvrables).

COMMISSION FRAIS DE GESTION

La Commission ne s'est pas réunie en 2020.



REPRESENTATIONS

I / COHESION SOCIALE ET VIE QUOTIDIENNE

CONSOMMATION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Représentants : Madame Maria BOCQUET (titulaire)

Madame Danièle DESENS (suppléante)

2 réunions ont eu lieu en 2020, la titulaire et la suppléante n'ont pas pu y participer.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Représentant : la Directrice de l'UDAF

La Commission s'est réunie à 23 reprises en séances ordinaires (examens de dossiers). Une réunion plénière de la commission, permettant de réaliser le bilan de l'activité écoulée s'est réunie une fois.

Cette dernière a assisté à 11 Commissions (présentiel ou visioconférence).

Sujets abordés

- *Il s'agit d'examiner la recevabilité de dossiers de surendettement.*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

Représentants : Monsieur Gérald VAUDEY (titulaire)

Il n'y a pas eu de réunion en 2020.

FRANCE TÉLÉCOM

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCERTATION AVEC EDF/GDF

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCERTATION AVEC LA POSTE

Nous n'avons pas été sollicités cette année.

La REPRÉSENTATION FAMILIALE

Depuis l'ordonnance prise par le gouvernement provisoire de la République française le 3 mars 1945, les unions d'associations familiales sont habilitées à : « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'état, la région, le département, la commune ».

C'est une des missions les plus importantes des unions départementales (UDAF), régionales (URAF) et de l'union nationale (UNAF) parce qu'elle a été expressément voulue par le législateur afin que les pouvoirs publics disposent d'un interlocuteur officiel pour parler au nom des familles à chaque fois que leurs intérêts sont concernés.

Ainsi, les représentants familiaux sont les porte-paroles de l'ensemble des familles dans l'instance ou dans les instances où ils siègent.[...]

François FONDARD, Ancien Président de l'UNAF

PERTE D'AUTONOMIE - HANDICAP

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Représentant : la Directrice de l'UDAF 06 (suppléante).

Pas de convocation en 2020.

COMITÉ D'ENTENTE DÉPARTEMENTAL HANDICAP 06

Représentant : la Directrice.

Une réunion a eu lieu en 2020, à laquelle la Directrice était excusée.

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET CONCERNANT LA CRÉATION DE PLACES EN CENTRES D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'ASILES

Représentants : Directrice UDAF 06 (titulaire) ; Monsieur Jean-Claude GRECO (suppléant).

Il n'y a pas eu de réunion en 2020.

II. DROIT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

1. CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT DES ALPES-MARITIMES ET COMMISSION D'AGRÉMENT

Représentant : Madame MARTINEZ Geneviève

A / Conseil de Famille des Pupilles de l'État

Madame MARTINEZ a assisté à 6 Conseils de Famille.

Points abordés au sein de cette instance :

- Délibération entre membres des différentes commissions afin d'accorder ou non l'agrément pour une adoption future ;
- Examen minutieux des différents dossiers en vue de l'adoption d'enfants pupilles de l'État.

B / Commission d'agrément (en vue d'adoption)

Représentants : Madame MARTINEZ Geneviève (titulaire) – Madame Marthe de BELLEROCHÉ (suppléante)

Madame MARTINEZ a assisté à 5 Commissions d'agrément.

La Commission d'agrément étudie les dossiers des postulants à l'adoption et propose ou non l'agrément pour un enfant, en précisant la tranche d'âge et les particularités

SOLIDARITÉ RESPONSABILITÉ TOLÉRANCE ET RESPECT

acceptées. Cette Commission est souvent reconsultée pour une modification de notice (extension de l'âge de l'enfant, particularités acceptées, etc...).

Le Président du Département décide de l'agrément.

2. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Représentant : la Directrice de l'UDAF 06

Il n'y a pas eu de réunion en 2020.

3. OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (OPDE)

L'UDAF y est membre de droit et participe à ce titre au Comité de pilotage Représentant : la Directrice de l'UDAF 06. Des commissions thématiques ont été créées, dont la mission est de recenser, analyser et réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, tableaux de bord, statistiques) et apprécier la mise en œuvre des objectifs des fiches action du schéma départemental de l'enfance.

L'UDAF participe à 2 commissions :

- Commission « petite enfance et parentalité »
- Commission « enfant protégé »

La Chef de service du Pôle Enfance, Famille, Soutien à la parentalité a participé le 21 septembre 2020 à la conférence annuelle ayant pour thème le bilan global des 4 commissions et les perspectives du nouveau Schéma de l'Enfance.

4. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Ce schéma, signé le 25.03.2016, sous l'impulsion conjointe du Préfet, du Président du Département et du Directeur Général de la CAF, a pris toute sa place dans l'affirmation d'une politique d'actions concertées et coordonnées, qui vise à associer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la politique familiale des Alpes-Maritimes.

Il a pour but de soutenir efficacement les familles et leur permettre de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle, avec pour objectifs :

- Le développement des solutions d'accueil pour les jeunes enfants.
- Le soutien renforcé à destination des parents via les dispositifs de soutien à la parentalité et de médiation familiale, de prévention et d'accès à l'éducation et aux loisirs.

La Directrice de l'UDAF et la Chef de service du Pôle Enfance-Famille-Soutien à la parentalité participent à la Commission Parentalité.

5. FENAMEF (FÉDÉRATION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS ET ESPACES FAMILIAUX)



Au sein de la FENAMEF, la Directrice de l'UDAF est administrateur, membre du Bureau et Présidente de la Commission Médiation Intergénérationnelle.

Rôle de la FENAMEF

Au nom de ses membres, la Fédération mène des actions ayant pour objet de :

- représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents partenaires institutionnels,
- reconnaître, respecter et faire respecter, par ses adhérents, les cadres éthiques et déontologiques, législatifs et réglementaires, relatifs à l'exercice de leurs missions,
- promouvoir une information sur la médiation familiale, les espaces de rencontre et le soutien à la parentalité en direction des services, des professionnels, des partenaires et du grand public,
- susciter et mener des actions de conseil, d'analyse, de recherche, de formation et d'évaluation sur les pratiques professionnelles,
- mener l'étude et la promotion de méthodes et d'outils adaptés aux structures et aux publics.

LA FENAMEF A POUR OBJECTIF de promouvoir le maintien, la préservation ou la restauration du lien familial, le développement de la médiation et la professionnalisation de ses acteurs.

La vie de la Fédération s'organise autour de temps forts rythmés par une Assemblée générale statutaire annuelle, les réunions du Conseil d'administration et du Bureau, les réunions des commissions et groupes de travail thématiques, des rencontres régionales, l'organisation de colloques, formations et journées d'étude.

La Directrice a participé aux diverses réunions ci-après.

Commission Grand Age, Handicap et Vulnérabilité : 4 commissions.

Bureau : 5 réunions.

Conseil d'Administration : 3 réunions.

Projet de formation CNSA/UNAF : 1 réunion.

III. ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social (IESTS)

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Ce dernier représente l'IESTS au Conseil d'Administration du GIAPAT.

Monsieur Gérald VAUDEY a assisté à 4 bureaux, 4 Conseils d'Administration et 1 Assemblée Générale.

Renouvellement des Statuts de l'IESTS

Compte tenu de son évolution et de ses objectifs à moyen et long terme les Statuts déclarés en Préfecture le 4 mars 1987 ont été mis à jour le 21 janvier 2020 avant d'être déclarés à la Préfecture.

Organisation de service durant le COVID 19

L'IESTS a tenu compte des obligations faites aux établissements.

Il a été mis en place :

- Une distribution de masques aux salariés.
- Du gel hydroalcoolique et des lingettes.

Par ailleurs, compte tenu du placement de notre région en « zone rouge », une partie des cours a eu lieu à « distance ». On note très peu d'absence chez les étudiants et 2 salariés ont été testés positifs.

En outre à la rentrée, il y a eu 3 démissions (1 assistante et 2 formateurs).

Label qualité

En 2020, l'IESTS a obtenu le « Qualiopi » certification nationale obligatoire qui s'organise autour de 7 critères et 32 indicateurs. Cette dernière reste valable 4 ans.

Activités et marchés

L'Institut a remporté un appel d'offre pour former l'ensemble des acteurs du logement d'urgence à la nouvelle politique gouvernementale nommée « logement d'abord ».

Formation dite « covigilance » d'une durée de 3 heures destinée aux personnes qui interviennent au domicile des personnes.

Festival du film social

La 2ème édition du Festival du film social a rencontré un important succès. 8000 personnes ont pu visionner les films en streaming et plus de 1 000 à Nice.

Budget prévisionnel 2021

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de :

- Développement important de l'apprentissage.
- De nouveaux marchés.
- Poursuite des projets à l'international (Maroc, Sénégal).
- Renouvellement de dispositifs spécifiques.
- Développement de la recherche (études, subventions, CD 06).

Personnel

L'IESTS compte actuellement 85,7 ETP, notamment 37 formateurs permanents et 17 concernant le personnel de structure (comptabilité, ressources humaines, services généraux...).

Le Conseil souhaite changer l'appellation de l'institut dans le cadre d'un statut « grande école ».

GIAPAT (Groupement d'intérêt associatif pour la promotion de l'apprentissage en travail social et médicosocial)

Représentant : Monsieur VAUDEY.

Monsieur VAUDEY est administrateur délégué par l'IESTS et membre du Bureau,

Il a assisté à 3 Conseils d'Administration, 1 Assemblée Générale et 6 Bureaux.

Le groupement dénommé GIAPAT est le CFA dont l'institut dépend. Les effectifs des apprentis sont en hausse très importante en 2020, stimulés par la réforme de la formation professionnelle.

Exemples :

- 215 apprentis en 2010
- 214 apprentis en 2015
- 360 apprentis en 2018
- 640 apprentis en 2020

Statuts réactualisés

En raison du départ de l'un des 5 instituts de formation, l'Institut Supérieur Marseille Cadenelle (ISMIC), personne morale, est remplacé par le « Collège coopératif » à compter du 1er janvier 2020. En raison de particularités spécifiques à la réforme de l'apprentissage, de nouveaux statuts rénovés seront déposés en Préfecture.

Convention de liaison

Conséquence de la réforme une « Convention de Liaison » a été signée entre le GIAPAT et les 5 instituts de formation définissant les 14 missions dévolues en CFA/UFA et également en précisant ses fonctions dans le domaine du secteur social, médico-social et de l'intervention sociale.

Mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire

Représentant : Madame Marie BOCQUET (membre de jury d'examen).

Une seule réunion s'est tenue en 2020, où 14 candidats se sont présentés.

Points abordés au sein de cette instance : le Jury dispose d'une dizaine de cas concrets de deuil. Le candidat tire au sort un cas et le jury représente la famille. Le candidat doit guider « la famille » dans les démarches et le jury juge les compétences et connaissances du candidat, son savoir-faire, son accueil, son empathie avec « la famille ». A la fin, le candidat dispose d'un certain temps pour expliquer au jury son choix pour cette profession.

Positions et propositions défendues par le représentant au cours de cette période :

Chaque famille est différente face au deuil d'un proche et le Jury est attentif à l'écoute des souhaits, des attentes que le candidat dédie à la famille en deuil et ses propositions pour les rassurer et les guider dans ces démarches.

FORMATION PROFESSIONNELLE



IV. EDUCATION - JEUNESSE

Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Représentant : Monsieur Jean-Claude GRECO.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Représentants : Madame Françoise BARTOLI (titulaire) ; Madame Maria BOCQUET (suppléante).

Madame BARTOLI a assisté à plusieurs réunions en 2020. Cette instance regroupe tout ce qui est travaillé en amont par l'Inspection Académique, les Rectorats et les syndicats d'enseignants et de parents. Y sont actées les ouvertures ou fermetures de classes, les nouvelles options et celles qui sont abandonnées, etc...

Les syndicats et associations de parents d'élèves présents exposent leurs avis sur la situation dans le primaire et le secondaire.

L'inspecteur d'Académie annonce la dotation prévue pour la rentrée 2020 et les nouvelles dispositions ministérielles.

Les syndicats répliquent en fonction de certaines fermetures d'écoles ou au contraire des afflux de population dans d'autres secteurs géographiques. Ils évoquent également le nombre d'enfants handicapés accueillis dans les classes.

Cette Commission permet d'avoir un panorama bien représentatif de la situation dans notre Département des besoins en éducation et de l'application des décisions ministérielles.

Commission Départementale Permanente de Contrôle des Activités Physiques et Sportives

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI n'a assisté à aucune réunion en 2020.

Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Représentant : Monsieur Gérard GAUBERTI.

Monsieur GAUBERTI a assisté à 2 réunions.

- Les décisions donnent lieu à des votes des représentants du Conseil, allant de l'admonestation ou du rappel des règles, jusqu'aux sanctions plus lourdes allant de la suppression d'exercice à l'interdiction. Il est rappelé que le Conseil émet un avis, à soumettre au Préfet qui prend la décision. V. HABITAT – CADRE DE VIE



LOGEMENT

LOGEMENT – HABITAT

A.D.I.L. (Association Départementale Information Logement)

Monsieur VAUDEY a assisté à 3 Conseils d'Administration en 2020

Fonctionnement des services de l'ADIL 06

L'ADIL des Alpes-Maritimes existe depuis 37 ans et s'honore d'être une des plus anciennes du réseau national de l'ADIL.

L'ADIL est un service de proximité composé de 22 permanences, où les juristes reçoivent du public de Nice.

Depuis 2019, elle a intégré la maison de l'habitat de la Métropole Côte d'Azur.

Son expertise, sa réactivité se sont illustrées lors des catastrophes naturelles de 2019 et 2020. En outre, elle a été présente et joignable par téléphone et courriel pour répondre à toutes les questions.

Si l'information est la mission principale de l'ADIL, elle a étendu son champ d'action sur « l'habitat indigne », la prévention des impayés de loyers, les expulsions et les aides au logement.

Actions développées en 2020

- Mise en œuvre territoriale de la stratégie des préventions de lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi, conformément à l'instruction ministérielle du 14 février 2019.
- Organisation d'ateliers logement avec la CAF.

- Participation à la « Boussole des jeunes » de la ville de Nice mise en place par « Cap Jeunesse Côte d'Azur ».
- Publication des premiers éléments de l'état des lieux lié aux étudiants des Alpes-Maritimes.
- Publication d'une étude sur le coût des charges locatives.
- Diffusion d'un guide sur l'investissement locatif des Alpes-Maritimes.
- Observatoire des loyers des Alpes-Maritimes.
- Modification des statuts de l'ADIL afin de créer un collège des personnalités qualifiées dans le domaine du logement et de la statistique.

Profil des consultants de l'ADIL des Alpes-Maritimes

Les particuliers venus à l'ADIL sont à 54 % des locataires, dont 3 % dans le parc social.

Les propriétaires occupants représentent 20 % et les propriétaires bailleurs 22 %.

69 % de ces particuliers sont allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dont 25 % sont des personnes isolées.

OFFICE PUBLIC D'HLM

A – Côte d'Azur Habitat

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a assisté en 2020 à 4 Conseils d'Administration, 17 commissions de marchés et 4 commissions de finances.

1. Changement de régime comptable au 1er janvier 2020

- Assimilation de nouvelles missions.
- Réorganisation des services et des directions.
- Mise en place de nouvelles procédures adoptées et sécurisées.
- Renforcement du lieu de proximité avec les locataires.

2. Réalisations et réhabilitations

- En 2019 :
 - 168 logements neufs livrés.
 - 600 logements réhabilités (50 % réhabilitations lourdes et 50 % thématiques).
- En 2020 :
 - 89 nouveaux logements livrés.
 - Poursuite de la rénovation globale et thématique des résidences.
 - Objectifs 2021 : 351 logements
 - Au titre de la maîtrise d'œuvre interne :
 - 122 logements à livrer en 2022.
 - Au titre de la vente en l'état futur d'achèvement :
 - 216 logements à livrer entre 2022 et 2024.
 - Au titre de l'organisation amélioration :
 - 13 logements en 2022.

3. Les orientations budgétaires 2021

Après une année 2020 marquée par le passage en comp-

tabilité commerciale mais surtout par la crise sanitaire, la feuille de route du nouveau Président élu Monsieur Anthony BORRE et du Conseil d'Administration renouvelé devra garantir une meilleure écoute des locataires, améliorer la qualité de service et s'appuyer sur une meilleure transversalité avec les collectivités et les services de l'Etat, afin de consolider l'efficacité, les actions et renforcer la sécurité des biens et des personnes.

La prise en compte et la situation actuelle jugée difficile se traduit par une « absence de loyers » des logements en 2021 et par voie de conséquence, les dépenses de fonctionnement seront rationalisées.

La vente des logements sera prolongée en vue d'apporter des marges de manœuvre afin d'équilibrer le budget.

L'office reverra son plan stratégique du patrimoine.

Enfin, l'annulation du congrès HLM due au COVID n'a pas permis de connaître les orientations prévues par l'Etat pour sa politique en faveur du logement, certaines dispositions pourront toutefois être dévoilées dans la loi de finances qui sera votée.

En conclusion, les recettes et les dépenses budgétaires ont donc été évaluées conformément aux décisions votées et aux mesures réglementaires, économiques et fiscales connues à ce jour.

B – Office Public de l'Habitat de Cannes Pays de Lérins

Représentant : Madame Gisèle RENDA.

En 2020, Madame RENDA a assisté à 4 Conseils d'Administration et à 9 Commissions d'attribution de logements.

Conseil d'Administration du 13 février 2020 :

- Résidence les « Viviers » : 2 Logements

Rétrocession du bien à la commune de Saint-Auban.

L'intérêt de l'Office Public de l'Habitat sur ce site est minime et le temps pour s'y rendre est conséquent. Il

faut que les services de l'Etat soient consultés avant de rompre le bail.

- Bail emphytéotique foyer « Les Bougainvilliers » prolongation du bail

Par cette délibération, L'office Public de l'Habitat devient maître d'ouvrage et va souscrire le prêt pour le compte de l'association pour les travaux de réhabilitation.

- Mise en place d'un projet de S.A.C

Mise en œuvre des obligations de regroupement des OPH inscrites au titre de la loi « Elan » pour atteindre le seuil de 12 000 logements. A ce jour, une première trame a été réalisée, fixant des grandes lignes du projet.

- Foyer des jeunes travailleurs MIMONT

Demande de subvention pour la réhabilitation qui démarre début 2021.

- Prémption d'un bien avenue Michel Jourdan

Ce terrain pourrait être destiné à créer un bâtiment intergénérationnel, dernier Conseil d'Administration avant les élections du Maire.

Conseil d'Administration du 23 juillet 2020

- Présentation des membres du Conseil d'Administration et élection de la Présidente.

- Présentation du règlement intérieur.

- Composition des commissions du Conseil d'Administration.

- Présentation du rapport du Directeur Général

Pour conclure, un important travail de fond a été effectué en 2020 pour initier et mettre en place des outils, monter des projets qui se perfectionneront ou se réaliseront en 2021.



• *Convention d'utilité sociale pour la période 2019/2025.*

• *Mise à jour du règlement intérieur de la Commission d'attribution logements.*

Gestion locative

Le taux de rotations des logements reste stable, 4,9 % et confirme le contexte de pénurie.

• Chiffres clés :

• *12 Commissions d'attributions.*

• *862 dossiers examinés.*

• *30 mutations.*

• *29 baux glissants*

• *1,23 % vacance globale.*

• *236 logements attribués.*

• *6 106 demandes exprimées sur le territoire CA Pays de Lérins.*

• Les objectifs 2020

• *170 logements Cité Universitaire « Bastide Rouge » Crous.*

• *10 logements VEFA Mougins, acte signé en 2020.*

• *14 logements ilots - Saint-Louis Cannes.*

• *Acquisition et amélioration de 6 logements « Château des Artistes - Le Cannet».*

• *Permis de construire, travaux.*

• *Foyer Isatis 27 logements - Mouans Sartoux*

• *Déposer agrément + choix maîtrise d'œuvre.*

• *Planning pour les marchés à respecter.*

• *Recherche foncière.*

• *Refonte du site internet de l'Office Public de l'Habitat.*

Objectif : mettre à disposition un moyen simple et efficace pour informer les locataires et leur permettre de nous contacter.

Réhabilitation des « Muriers »

120 logements ont bénéficié d'une réhabilitation complète, les travaux se sont déroulés tout au long de l'année.

Code de bonne conduite des administrateurs de l'Office Public de l'Habitat

• *Loyauté, impartialité, discrétion, intégrité, respect des personnes.*

• *Information paiement du loyers COVID 19.*

Une ordonnance stipule la prorogation exceptionnelle des délais de paiement en cas de difficultés avérées.

Conseil d'Administration du 26 octobre 2020

- Débat d'orientation budgétaire 2021

• Objectifs :

Malgré le contexte particulier lié à la « COVID 19 » et la complexité qui s'y rapportent, l'Office Public de l'Habitat émet la volonté de maintenir un haut niveau d'entretien et d'investissement afin de conserver le bon état général du patrimoine et d'améliorer la réponse de l'Office Public de l'Habitat aux demandeurs de logements, sans mettre en péril l'organisme qui se voit mis en difficulté par les différentes évolutions réglementaires.

- Politiques des loyers

Pas d'augmentation pour l'année 2021 pour ne pas mettre les locataires en difficulté au vu de la situation actuelle.

- Règlement intérieur de l'office

Application des dispositions liées à la « COVID 19 ». Cette note s'inscrit dans la protection du personnel.

- Organisme de Foncier Solidaire (O.F.S.)

La loi « Elan » a ouvert la possibilité aux HLM de solliciter l'agrément.

L'objectif est de maîtriser le coût du foncier en produisant des logements à prix abordables pour les ménages répondant aux critères de ressources.

- Convention de regroupement de commandes entre l'Office Public de l'Habitat et la Socaconam.

Conseil d'Administration du 7 décembre 2020

• *Regroupement des offices conformément aux dispositions de la loi « Elan ».*

• *Intégration de l'Office Public de l'Habitat de Cannes au sein de la S.A.C. créée par Habitat en région Sud-Est.*

L'objet de ce regroupement est de favoriser la mutualisation de moyens pour permettre de répondre aux mieux aux besoins de développement de logements sociaux sur le territoire.

• *Présentation du budget 2021.*

• Objectifs de l'Office Public de l'Habitat

• *L'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires.*

• *L'entretien du parc logements.*

• *La maîtrise raisonnable des dépenses.*

• *Signature de la convention d'utilité sociale (C.U.S) pour la période 2020/2025.*

En conclusion, la C.U.S permet de formaliser la politique d'investissement, de réhabilitation et d'occupation sociale de l'office pour les 5 ans à venir.

• *Lutte contre les incivilités au sein du patrimoine de l'Office avec une réflexion menée avec les représentants des locataires et des communes voisines en vue d'un protocole définissant les sanctions pécuniaires qui seraient appliquées aux locataires reconnus comme responsable.*

ACHAT
LOCATION
VENTE

- Résidence Cannes Beach

L'Office Public de l'Habitat de Cannes souhaite devenir propriétaire des lots à la vente des appartements «F2 de 27 m²» à destination des étudiants et des personnes âgées afin de favoriser la mixité intergénérationnelle qui pourra être inscrite dans le projet «Label Habitat Séniors».

- Demande d'habilitation pour l'accueil des T.I.G

- Ils permettent d'améliorer l'environnement naturel des immeubles et des espaces verts.
- De réparer les dégâts liés aux actes de vandalisme ou d'effectuer des actes de solidarité avec les personnes âgées qui résident dans le logement social.

Rappel : respecter les règles du bail c'est conserver son logement.

• Rapport qualité :

- Taux de satisfaction 89 %.
- 43 % tout à fait satisfait.
- 46 % plutôt satisfait.
- 7 % pas satisfait.
- 4 % pas du tout satisfait.

Commission Spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (CCAPEX)

La Directrice a été désignée en 2015 pour représenter l'UDAF.

Pas de réunion courant 2020.

Comité Régional de l'habitat

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Monsieur VAUDEY a participé à 4 réunions plénières en Préfecture de Région à Marseille.

2019

Bilan : logements locatifs effectivement réalisés : 9 965.

- P.L.A.I. : 3 125 agréés, 75 % de l'objectif initial dont 119 P.L.A.I. adoptés, agréés pour un objectif initial de 269 (1,5 millions d'euros d'enveloppe).
- Difficultés de mise en œuvre de ce financement (équilibre des opérations).
- P.L.U.S. : 4 305 réalisés.
- P.L.S. : 2 535 réalisés.
- Prêts sociaux « locatif accession » : 376
- Primes à l'amélioration des logements accessions à usage locatif et occupation sociale : 246
- Logements intermédiaires : 2 040.
- Acquisition et amélioration : 311 logements pour une enveloppe de 1 162 800 €.

2020

Programmation et cadrage national

Suite au Conseil d'Administration du 17 décembre 2019 qui fixe les orientations et pour prendre en compte la spécificité de la région PACA, l'objectif 2020 est décomposé en 2 phases :

1. Tranche ferme sur budget initial

- 13 175 logements répartis de la manière suivante :
- 4 400 P.L.A.I
- 6 075 P.L.U.S
- 2 700 P.L.S

soit une enveloppe de 44 166 000 €.

2. Tranche conditionnelle qui adoptera un budget rectificatif si nécessaire pour atteindre les 20 250 lots correspondants aux besoins S.R.U.

Principes régionaux de répartition :

L'objectif retenu selon le territoire s'adresse soit à la moyenne ou au maximum de la production des trois dernières années, soit à la production de l'année précédente.

Bilan Triennal 2017/2019

(sixième période triennale)

En Paca, 194 communes sont concernées par la loi S.R.U. en 2020.

- 13 communes ont atteint le taux légal de 25 % de logements sociaux.
- 9 communes sont exemptées de leurs obligations S.R.U.
- 172 communes étaient donc concernées par une obligation de réalisation de logements sociaux sur 3 ans. Le nombre de logements qui devrait être réalisé dans ces communes est fixé à 60 286 logements durant la période triennale.

En réalité 57 % de l'objectif a été réalisé, soit 34 434 logements.

Les 194 communes S.R.U. de notre région ont un taux moyen de 16,24 % de logement social, et ce taux n'a augmenté que de 3 points depuis 2019.

TRANSPORTS

Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise de Nice

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY.

Il n'y pas eu de réunion en 2020.

Commission Départementale de la Sécurité Routière

Représentation à pourvoir.

VI. POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE SOCIALE

PROTECTION SOCIALE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Titulaires :

- Madame Maria-Teresa FISSON
- Madame Corinne LAPORTE-RIOU
- Monsieur Dominique LAPORTE
- Monsieur Philippe MARTINI

Suppléants :

- Monsieur Gérard GAUBERTI
- Monsieur Jean-Claude GRECO
- Monsieur Michel MARRA
- Madame Myriam TRAORE

Nombre de réunions tenues sur l'année 2020 (présentiel ou visioconférence)

- 7 conseils d'administration ;
- 1 commission des marchés ;
- 3 commissions des pénalités ;
- 7 commissions d'action sociale ;
- 35 commissions des aides financières individuelles ;
- 3 commissions de la communication.

Madame Maria-Teresa FISSON a participé à :

- 4 Conseils d'Administration
- 7 Commissions des aides financières

Le Conseil d'Administration durant l'année 2020 a pris entre autres, des mesures d'accompagnement spécifiques à destination des bénéficiaires pour faire face à la crise sanitaire et aux catastrophes naturelles survenues dans notre département.

La Commission d'aides financières permet l'analyse et l'octroi des demandes légales d'aides aux locataires qui se trouvent en situation précaires ou faisant face à des accidents de la vie (chômage, maladie) ou victimes de catastrophes naturelles.

Positions défendues : de l'équité dans l'octroi des demandes afin de favoriser les familles les plus démunies, les travailleurs en difficultés, les travailleurs « pauvres ».

Madame Corinne LAPORTE-RIOU a participé à :

- 1 Conseil d'Administration
- 2 Commissions des pénalités
- 1 Commission des aides financières

Monsieur Dominique LAPORTE a participé à :

- 1 Conseil d'Administration



Monsieur Philippe MARTINI a participé à :

- 5 Conseils d'Administration
- 2 Commissions d'Action Sociale
- 1 Commission Communication
- 1 réunion FICAF

Sujets abordés

- Aides financières d'urgence Covid et Tempête Alex.
- Désignation du nouveau Directeur.
- Budget commun de gestion rectificatif, budget rectificatif action sociale.
- Votes sur les subventions et agréments de structures lors des Commissions d'Action Sociale.

Positions et propositions défendues

- Rectificatifs dans les encarts locaux de la revue « Vie de famille » lors de la Commission Communication.

Monsieur Michel MARRA a participé à :

- 3 Conseils d'Administration
- 2 Commissions Recours Amiable

Monsieur Gérard GAUBERTI a participé à :

- 1 Conseil d'Administration

CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ET FÉDÉRATION MSA « PROVENCE AZUR »

Représentant : Monsieur Jean-Louis BRELLE

En 2020, Monsieur BRELLE a participé à :

- 12 Conseils d'Administration
- 3 Conseils d'Administration (diverses associations MSA Services)
- 12 Bureaux
- 12 Commissions d'Action Sanitaire et Sociale
- 4 Commissions de protection des salariés agricoles
- 1 Commission des marchés

Points abordés :

- Participation à la gestion du régime de protection sociale de l'agriculture (Caisse régionale MSA Provence Côte d'Azur).
- Traitement de divers dossiers sociaux.
- Protection des salariés agricoles.
- Services à la personne.

Positions et propositions défendues par le représentant

- Défense des familles et des ressortissants du régime de protection sociale.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Représentants : Madame Myriam TRAORE (titulaire) ; Monsieur Gérard GAUBERTI (suppléant).

Monsieur GAUBERTI a participé à :

- 2 Conseils d'Administration
- 15 Commissions des aides financières.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pas moins de 54 communes sont concernées.

De nombreux représentants familiaux en CCAS nous ont communiqué leur rapport annuel.

CCAS de TOURRETTE-LEVENS

Isabelle AILHAUD, à Tourrette-Levens

A/ SUJETS ABORDÉS

- Budget du CCAS.
- Compte administratif.
- Aide alimentaire (colis, bons).
- Crise sanitaire Covid19
- Prévention canicule...

B/ POSITIONS DÉFENDUES

En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, Madame AILHAUD a été mobilisée dans ce cadre (médecin) et n'a pas pu assister aux réunions. Elle a été représentée par d'autres membres du Conseil.

CCAS d'ASPREMONT

Françoise BARTOLI, à Aspremont, a assisté à plusieurs réunions en 2020.

Madame BARTOLI est très impliquée dans la vie du CCAS. Les réunions se déroulent de manière très civile. Ce village est favorisé, les personnes qui ont des besoins particuliers sont connues.

CCAS de THEOULE-SUR-MER

Claude BERSANI, à Théoule-sur-mer, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Installation du nouveau Conseil d'Administration.
- Election du Vice-Président.
- Règlement Intérieur.
- Budget CCAS.
- Attribution d'aides aux sinistrés de la tempête Alex.

- Aides financières diverses...

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Aides aux personnes en difficultés.
- Permanences d'ouverture du CCAS pendant la période des fêtes de fin d'année.

CCAS de CONTES

Maria BOCQUET, à Contes, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Installation du nouveau Conseil d'Administration.
- Délibération sur le compte administratifs 2019 et orientations financières 2020 ; budget.
- Activités du 3ème âge (repas, sorties, voyages, animation...).
- Maintien à domicile (aides ménagères en lien avec l'ADMR).
- Habitat.
- Soutien aux familles en difficultés.
- Proposition d'une aide financière pour aider un couple en situation de handicap (travaux pour mise aux normes douche).

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Le Conseil soutient les actions proposées pour les familles en difficultés (dettes, aménagement du domicile pour les personnes handicapées).

CCAS de VILLEFRANCHE-SUR-MER

Maria BOCQUET, à Villefranche-sur-mer, a assisté à 4 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Installation du nouveau Conseil d'Administration.
- Approbation du nouveau Règlement Intérieur.
- Création d'une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière qui aura le pouvoir de statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS.
- Analyse des besoins sociaux réalisée par Compas.

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Constat de paupérisation de la ville. Distribution ponctuelle de bons d'achat de produits frais et bons alimentaires.
- En Commission permanente : participation financière au plan de remboursement de la dette avec EDF et la Compagnie des Eaux pour une personne en situation précaire ; participation financière pour un centre de loisirs d'une fillette afin de permettre à la maman de travailler.

Observations : ville côtière de 5 500 habitants environ, où la moitié des logements sont des résidences secondaires, qui se trouve confrontée aux problèmes de paupérisation constatés dans la plupart des villes du département.

FAMILLE UNIE



CCAS de SAINT-VALLIER de THIEY

Annelise CHALAMON, à Saint-Vallier de Thiey, a assisté à 6 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Les réunions sont décidées en fonction des demandes d'aides d'urgence. Chaque demande est étudiée, discutée et votée.
- Gestion de l'épicerie sociale animée par l'association des pompiers retraités, sous la responsabilité du CCAS.
- Gestion du « Colibri » friperie (vêtements) le mercredi après-midi. Les vêtements sont vendus 1 € pièce, soit donnés en cas d'urgence. L'argent est reversé au CCAS.
- Préparation et distribution des colis de Noël (300) pour les personnes âgées, faute d'avoir pu organiser un repas.

B/ POSITIONS DÉFENDUES

- Les demandes d'aides sont nombreuses et réticence de nombreux représentants sur certaines demandes de prêt à taux zéro, car il est ensuite difficile d'en avoir le remboursement et cela n'aide que ponctuellement la personne, ne solutionnant pas le problème. D'autres solutions d'aides sont en cours de réflexion, afin de ne pas être dans l'assistantat.

C/ OBSERVATIONS DIVERSES

- Les échanges se font dans une bonne osmose, laissant la parole à chacun. Madame CHALAMON est depuis de nombreuses années représentante et son avis est toujours écouté. Toutes les décisions sont prises en collégialité.

CCAS de SAINT-PAUL de VENCE

Guy COISMAN, à Saint-Paul de Vence, a assisté à 2 réunions en 2020 et a participé à la distribution des cadeaux de Noël.

A/ SUJETS ABORDÉS

En raison de la crise sanitaire Covid19, seules les réunions importantes ont été maintenues.

- Questions financières : vote budget, compte financier.
- Gestion quotidienne des aides ménagères.
- Sorties, voyages et activités diverses ont été annulés.
- La distribution de cadeaux de Noël a été l'occasion de rendre visite aux personnes âgées et de leur apporter chaleur et réconfort.

CCAS de LA COLLE-SUR-LOUP

Guy COISMAN à La Colle-sur-Loup, a assisté à 4 réunions en 2020.

En raison de la crise sanitaire Covid19, seules les réunions importantes ont été maintenues.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Questions financières : budget et compte administratif.
- Gestion quotidienne des aides ménagères.
- Sorties, voyages et activités diverses ont été annulés.
- Activités diverses, sorties et voyages ont été annulées.

B/ POSITIONS DÉFENDUES

- Les personnes âgées ont reçu toute notre attention.

CCAS d'ANTIBES

Evelyne CAIRE-FREYTHYER, à Antibes, a assisté à 5 Conseils d'Administration (administration générale) et 15 Conseils d'Administration pour l'octroi d'aides facultatives.

A/ SUJETS ABORDÉS

Les demandes d'aides facultatives comprennent :

- Les demandes d'aides financières individualisées tous publics.
- Les demandes d'allocation colis (prestations destinées aux personnes âgées à faibles ressources).
- Les demandes d'aides à la restauration scolaire en faveur des enfants des écoles maternelles ou primaires publiques en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge : réduction variable sur le prix des repas.

Les demandes d'aide sociale légale : dossiers familiaux et obligations alimentaires des demandes de prise en charge essentiellement pour de l'hébergement (personnes âgées ou handicapées), de l'aide à domicile ou du portage de repas (ou repas en foyer).

Du 16 juillet au 31 décembre 2020, 722 dossiers d'aides ont été étudiés. Concernant les aides facultatives 392 ont reçu un avis favorable, 61 un avis défavorable, 6 ajournés.

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT 2020 REPRÉSENTANTS FAMILIAUX EN CCAS/CIAS

Les représentants familiaux en CCAS constituent la plus grande représentation familiale de notre réseau. En effet, les délégués CCAS familiaux sont plus de 8 000 et sont présents dans près de 10 070 CCAS, soit dans près d'un tiers des communes de France. Cette large présence territoriale fait de notre réseau le plus grand réseau de délégués CCAS de France. D'ici mars 2020, les Udaf ont dû renouveler cette représentation. Les aléas de la crise sanitaires ont eu des répercussions sur les élections.

Les conseils d'administration des CCAS se sont renouvelés de manière un peu différée par rapport aux élections municipales antérieures, en raison de la crise sanitaire. Malgré le statu quo dans la gouvernance, leur action a persisté durant la crise sanitaire et leur a permis de jouer un rôle important dans la solidarité nationale.

263 dossiers concernant les aides légales ont été retenus.

CCAS de NICE

Nathalie DARAS-PLANELLES, à Nice, a assisté à plusieurs réunions en 2020.

CCAS de MOUGINS

Danièle DESENS à Mougins, a assisté à 2 réunions en 2020 (mise en place du CCAS au courant de l'été).

A/ SUJETS ABORDÉS

- Questions financières : budget et compte administratif.
- Aides sociales.
- Petite enfance.
- Restauration collective.

CCAS de VALLAURIS-GOLFE JUAN

Maria-Teresa FISSON, à Vallauris Golfe Juan, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Orientation budgétaire.
- Demande de subventions diverses.
- Convention avec divers prestataires et institutions.
- Diverses actions concernant la vie de la commune.

B/ OBSERVATIONS DIVERSES ET RETENUES PAR L'INSTANCE

- Tous les sujets abordés et proposés ont été adoptés à l'unanimité.

CCAS de SAINT-LAURENT du VAR

Maria-Teresa FISSON, à Saint-Laurent du Var, a assisté à 4 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Orientation budgétaire.
- Conventions avec des prestataires ou institutions.
- Calendrier des festivités et sorties proposées aux seniors.
- Ateliers proposés pour adultes et enfants.
- Désignation des représentants du CCAS.

CCAS de BENDEJUN

Marie-Claude FIGHIERA, à Bendejun, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Vote du budget (cantine, repas des aînés, sorties).
- Approbation du budget du CCAS.
- Repas de Noël pour les anciens, remplacé par des paniers garnis en raison de la crise sanitaire.





GARDER LE LIEN

B/ POSITIONS ET PROPOSITIONS DÉFENDUES

- Projets, sorties éventuelles pour les anciens.

CCAS de CAGNES-SUR-MER

Myriam HORNEZ, à Cagnes-sur-mer, a assisté à 3 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Budget principal du CCAS ; orientation budgétaire 2020...
- Adoption d'une convention de partenariat avec l'association France Alzheimer 06.
- Activités en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation et participation financière laissée à la charge des usagers.
- Installation du Conseil d'Administration et élection d'un Vice-Président.
- Elections des membres de différentes Commissions : permanente, d'appels d'offres, de réforme.
- Analyse des besoins sociaux, présentation de la démarche.
- Création d'un emploi permanent de responsable logement social.

B/ POSITIONS DÉFENDUES

- Prendre davantage en considération la population plus jeune.
- Une analyse des besoins sociaux sera effectuée.

C/ OBSERVATIONS DIVERSES

- Très bonne écoute du Directeur du CCAS.

CCAS de CAP-D'AIL

Corinne LAPORTE-RIOU, à Cap-d'Ail, a participé à 3 réunions en 2020 et donné procuration en cas de non-présence.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Election du Vice-Président.
- Règlement intérieur.
- Rapport d'orientation budgétaire ; différents votes.
- Action sociale facultative.
- Repas de Noël.
- Mise en place du télétravail.
- Convention cadres CDG 06-Missions facultatives.
- Plan de formation triennal 2019-2020-2021.

CCAS de La TURBIE

Corinne LAPORTE-RIOU, à La Turbie, a donné procuration en cas de non-présence.

- Adhésion au SICTIAM.
- Aides diverses...

CCAS de VALBONNE

Philippe MARTINI à Valbonne, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Installation du nouveau Conseil d'Administration.
- Validation du règlement intérieur.
- Modification des budgets du CCAS.
- Désignations et conventions.
- Examen des dossiers d'aides facultatives.
- Analyse des besoins sociaux afin de connaître le territoire et adapter les offres.
- Projets : supervision et réseau convivialité ; psychologue à domicile ; atelier mémoire ; aides financières pour loyer ; fluides ; santé.

B/ POSITIONS DÉFENDUES

- Vote et participation aux diverses décisions.
- Rappel du rôle de la CAF à partir du 1er janvier 2021 concernant les pensions alimentaires.

CCAS de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Didier MASSON, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a assisté à 8 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Distribution des aides « bons alimentaires » et autres.
- Repas des aînés.
- Visites des aînés.
- Distribution de chocolats aux aînés.
- Commissions diverses.

B/ POSITIONS DÉFENDUES

- Vote et participation aux diverses décisions.
- Défense des familles.
- Assistance auprès de l'Assistante sociale pour analyser les actions auprès d'Enedis suite aux problèmes rencontrés par plusieurs personnes de la commune (relances et risques de coupure d'électricité).

CCAS de BIOT

Nicole MERCIER-GIRARD, à Biot, a assisté à 2 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Année particulière liée à la gestion du Covid19, les réunions ont été de fait moins nombreuses.

CCAS de VILLENEUVE-LOUBET

Nicole MERCIER-GIRARD, à Villeneuve-Loubet, a assisté à 3 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

- Classement, avancement du personnel
- Colis alimentaires.

CCAS de CANNES

Gisèle RENDA, à Cannes, a assisté à 7 réunions en 2020.

A/ SUJETS ABORDÉS

Appel à projet de la CARSAT du Sud-Est « changements des appels malades »

- Pour ce projet, une demande d'aide financière de 50 % sera sollicitée auprès de la CARSAT. Le CCAS s'engage à financer au minimum 50 % des travaux. Le choix est porté sur la Résidence Autonomie « Le Riou ».
- Modification de la participation horaire du Conseil Départemental de l'aide à domicile. La participation horaire est fixée à 19,42 € au lieu de 19,36 € à compter du 1er janvier 2020. Le tarif usager reste inchangé.
- Plan d'action personnalisé de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Nouveau barème 2020 à compter du 1er janvier 2020.

- Tarification aide à domicile des retraités - Etablissement National des Invalides de la Marine.
- Revalorisation du taux horaire au 1er janvier 2020.
- Renouvellement de la convention de partenariat entre le plan local pour l'insertion et l'emploi et le CCAS de Cannes afin de poursuivre positivement son partenariat.

• Budget principal CCAS 2020 :

Modification du régime des provisions « dérogation au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires ». Le CCAS de Cannes envisage la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes et fraîches, confiseries et snacks dans plusieurs de leur site « Résidence Autonomie », pour son personnel et ses usagers.

• Rapport d'orientation budgétaire 2020

Ce rapport présente les prévisions du budget principal et des budgets annexes des 3 Résidences Autonomie, du service d'Aide à Domicile, du CLIC et de la MAIA. La Ville de Cannes reste le principal financeur.

Au total 63 043 usagers ont été accueillis, informés, orientés et servis. La répartition de la fréquentation des usagers est la suivante :

- Accueil tout public au siège : 39 680
- Sites humanitaires : 22 288
- Permanences sociales et administratives externes : 1 075
- Site humanitaire de « Lycklama »

Les taux d'occupation de l'accueil de jour et de nuit approchent les 100 %.

• **Vote des tarifs des prestations du CCAS de Cannes 2020**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des redevances d'hébergement, de prestations de services proposés par le CCAS fixés en 2019.

• **Recrutement de 2 agents contractuels** pour faire face à au besoin lié à un accroissement d'activités temporaires, ils assureront des fonctions de livreurs de repas à temps complet.

• **Convention relative à l'APA du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - année 2020.**

Cette convention maintient les aides à la mise en place des plans d'aide APA. Pour l'année, 100 dossiers ont été traités.

• **Convention d'hébergement temporaire à la résidence «Cannes Verrerie» dans le cadre du F.A.R.U.**

La résidence hôtelière a souhaité apporter son aide aux sinistrés en mettant à disposition des logements à tarifs préférentiels. Depuis le 7 décembre 2019, 11 familles ont été hébergées dont 3 familles sont encore présentes dans cet établissement.

• **Subvention de fonctionnement versées aux associations en 2020**

Des crédits ont été inscrits pour répondre aux différentes demandes des associations qui sollicitent le CCAS de Cannes. Il est procédé ce jour à l'installation du Conseil d'Administration de Cannes. Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire remercie les anciens membres du Conseil d'Administration et plus particulièrement Madame REPETTO LEMAÎTRE pour toutes ces années de présence au poste de Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur le Maire salue et remercie également les équipes du CCAS pour le travail des agents tout au long de la crise sanitaire et souligne l'importance des missions du CCAS dans cette période cruciale et dans les temps futurs du fait de la crise économique qui s'annonce.

Ordre du jour :

- *Election de la Vice-Présidente – Madame Apolline CRAPIZ.*
- *Approbation du règlement intérieur.*
- *Désignation des administrateurs siégeant aux différentes commissions.*
- *Création d'un fond de soutien au pouvoir d'achat dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « COVID 19 », distribution de bons.*

La Ville de Cannes et le CCAS ont mis en œuvre un bouquet de mesures pour soutenir les commerces indépendants fermés mais également les restaurateurs (ex : vêtements achetés dans les boutiques cannoises et redistribués aux SDF accueillis au foyer de « Lycklama », dans les

centres d'accueil des bouquets de mugets, des chocolats de Pâques et des livres distribués aux résidents et au personnel des EHPAD), soit près de 5 000 personnes.

• **Des bons d'achat à utiliser auprès des restaurateurs cannois ou restauration à emporter**, cette démarche vise à permettre aux locataires de chaque foyer HLM d'en être les bénéficiaires directs, ces bons s'élevant à un montant de 30 € par foyer.

• **Versement d'une prime pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.**

• **Plan canicule été 2020**

Le CCAS va, comme chaque année, solliciter les différentes institutions cannoises pour obtenir une aide logistique et/ou humaine.

Il est envisagé de reconduire l'intervention proposée par les partenaires depuis plusieurs années. A titre d'exemple, le CLIC gère un fichier de prévention isolement.

• **Depuis le début de l'année 2020**

- *5 256 appels téléphoniques.*
- *954 appels par un agent du CCAS pour la remise à jour des dossiers.*
- *1 282 appels de convivialité par des bénévoles (janvier à mars 2020).*
- *3 020 appels de convivialité par les agents du CLIC qui ont pris le relais des bénévoles sur la période de confinement.*
- *2 825 appels automatisés ont aussi été effectués sur la période de confinement auprès des 954 personnes du fichier de « prévention isolement ».*

• **Convention Etat - CCAS, Allocation Logement Temporaire**

- *Structure d'hébergement temporaire. Les Frères, Villa Baltz.*
- *La capacité d'accueil des Frères est de 6 personnes (hommes).*
- *La capacité d'accueil de la Villa Baltz est de 15 personnes (femmes).*

• **Convention avec le Conseil Départemental relative au suivi des bénéficiaires du RSA.**

Le CCAS de Cannes a été référent de parcours de 629 bénéficiaires.

Le Conseil Départemental a fixé aux CCAS conventionnés des objectifs quantitatifs à atteindre ainsi que des moyens consacrés à cette mission.

• **Convention de partenariat du CCAS avec le Samu Social de Cannes.**

Le CCAS entretient d'étroites relations avec le Samu Social dans le cadre des accompagnements menés auprès du public sans domicile stable.

• **Allocation et repas de fin d'année 2020**

Il est adopté la reconduction de l'Allocation de Fin d'Année

qui s'élève à 59 € par personne seule et à 75 € pour les couples avec un plafond de ressources. Elles doivent, bien sûr, être domiciliées à Cannes depuis au moins 12 mois et être âgées d'au moins 62 ans.

En raison de l'actualité sanitaire aucune date n'est fixée pour le repas de fin d'année 2020.

• **Droit à la formation des élus**

Le CCAS souhaite former les nouveaux membres du Conseil d'Administration à leur mission d'élu de l'action

SOLIDARITÉ AIDE SOCIALE

sociale.

• **Présentation des tarifs 2020**

La prise des repas se fait en « Résidence Autonomie » et en portage à domicile. L'aide à domicile présente une augmentation de 0,7 %.

• **Mise en place de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).**

• **Pour les élus :** L'Analyse des Besoins Sociaux est un guide précieux pour construire et mettre en œuvre un programme politique. Elle procure un éclairage essentiel sur le territoire.

• **Pour les agents du CCAS :** L'Analyse des Besoins Sociaux constitue un formidable outil de dialogue et de travail en commun avec les élus sur les projets à entreprendre au service des habitants.

• **Attestation d'élection de domicile**

Cette attestation facilite l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse pour les demandes de RSA. A ce jour, le CCAS gère environ 180 domiciliations.

• **Subvention 2020 – Accueil de jour et de nuit**

L'Etat au regard de la fréquentation a réévalué notre subvention à savoir :

- *65 000 € pour l'accueil de jour.*

- *90 000 € pour l'accueil de nuit.*

• **Convention annuelle de financement 2020 pour la M.A.I.A**

L'ARS propose la reconduction de la convention.

• **Création d'une commission consultative**



«Commission d'Attribution d'Aides Exceptionnelles aux Victimes Economiques et Sociales de la COVID 19».

• **La cellule « COVID 19 »** est là pour entendre et prendre en compte les sollicitations des particuliers et entrepreneurs sur les difficultés qu'ils rencontrent pour venir en aide auprès des familles, des usagers, des restaurateurs et autres, en proposant l'aide la plus appropriée (financière, alimentaire).

• **Les services publics resteront ouverts**, le CCAS continuera ses activités.

• **Pour les sans domiciles stables**, ouverture en journée continue 24 h/24 du Foyer « LYCKLAMA » pour les dames et de la salle 1901 pour les hommes.

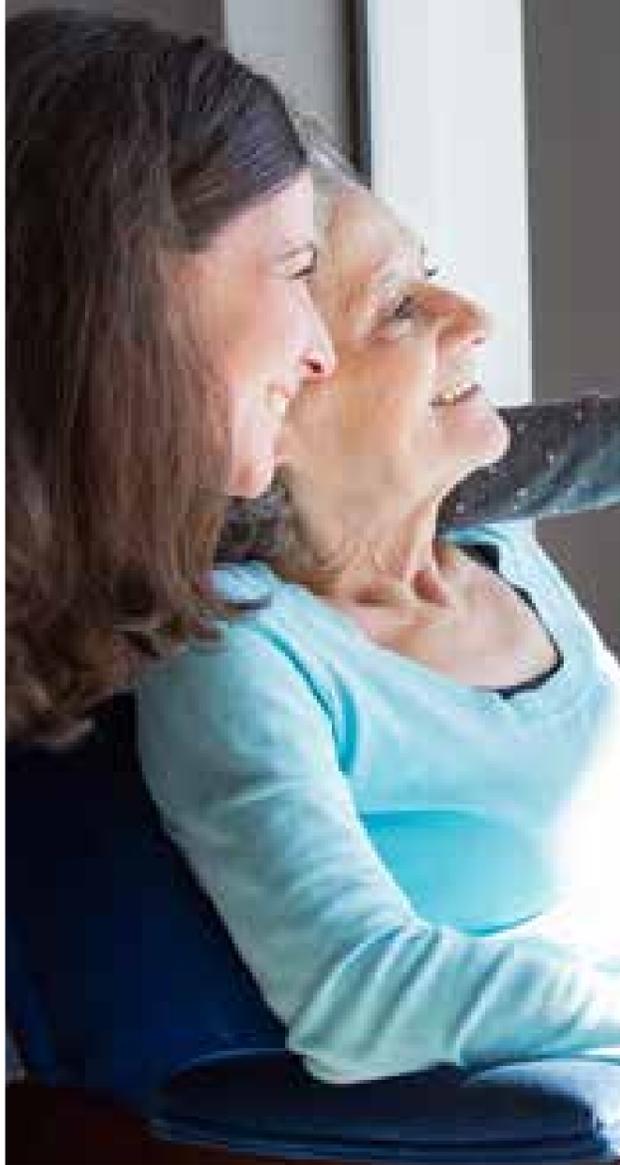
• **Subventions du Conseil Départemental** pour création d'une Résidence Autonomie « Saint-Louis ».

• **La livraison de cette résidence est prévue pour janvier 2024.**

• **Convention relative au financement du dispositif d'hébergement et de la mise à l'abri des publics précaires** durant la période d'état d'urgence sanitaire.

• **Vote des budgets primitifs 2021.**

• **Convention de partenariat** relative à l'admission au



ACCOMPAGNER

sein de la Résidence Autonomie des « Alizés » des jeunes du Logis et des jeunes de Provence.

- **Le CCAS a pour but de développer une dynamique inter-générationnelle** au sein de la Résidence « Les Alizés » afin de favoriser les échanges et les liens sociaux de ces jeunes tout au long de leur parcours au sein de l'établissement.

- **Mise à jour des documents réglementaires**

- *Entretien du logement.*

- *Sécurité.*

- *Perte d'autonomie.*

- *Accueil des animaux domestiques (67 personnes ont voté pour l'accueil des animaux).*

- **Signature convention de partenariat entre EDF et le CCAS** dans un souci commun de lutte contre la précarité énergétique afin de conditionner les échanges d'information ou pour les dossiers de demande d'aides.

- **Mise en place du télétravail pour les agents du CCAS** quand cela est possible.

- **Tarification restauration Sodexo**

- **Convention annuelle 2020 de la S.I.A.O.**

Leurs objectifs sont restés identiques. L'association «Groupement S.I.A.O. 06» est responsable de la bonne conduite des missions et rend compte aux organismes de contrôle de son activité et de son bilan financier.

- **Le taux de relogement est de 42 %** et on note que 40 ménages ont été relogés soit sur un logement social, soit en intermédiation locative (IML).

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 52 8000 € a été attribuée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'antenne du S.I.A.O. de notre territoire.

- **Transformation de l'appellation du service CLIC en «Cannes Autonomie»** pour l'année 2021 avec de nouvelles actions qui seront proposées dans le livret d'accueil en direction des personnes en situation de handicap et des seniors.

- **Visite de courtoisie pour les bénévoles.**

- **Accompagnement pour visiter les EHPAD** pour aider à la décision lors de ce passage difficile.

- **Médiathèque mobile**

Possibilité de porter des livres et autres documents culturels à domicile.

Accompagnement des personnes au numérique.

- **Convention de partenariat** au sein de la Résidence Autonomie du Riou.

- **Accueil des personnes vieillissantes accompagnées par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes** afin de favoriser leur inclusion sur le territoire cannois.

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Le CCAS est toujours à l'écoute des familles nombreuses de la ville de Cannes et leur apporte un grand soutien en les aidant par des bons EDF, cantine, colonie, garderie et par leur présence à l'Assemblée Générale de l'Association des Familles Nombreuses de Cannes.

CCAS de PEGOMAS

Gisèle RENDA, à Pégomas, a assisté à 5 réunions en 2020.

A/SUJETS ABORDÉS

- Rapport d'orientation budgétaire 2020

Le CCAS apporte aux administrés un service de proximité, un accueil, un accompagnement dans les démarches et une interface avec les organismes sociaux difficiles à joindre (ex : APA, CMU, ACS, RSA, MDPH, CAF).

La fréquentation moyenne mensuelle du CCAS est de 806 visites en 2020 et de 200 dossiers traités.

Le CCAS est de plus en plus sollicité pour des aides liées à la « fracture numérique », le plus souvent par des personnes retraitées et des familles.

Les agents du CCAS sont souvent amenés à se déplacer au domicile des personnes isolées en situation de grande fragilité et vulnérable. Il y a aussi une augmentation de personnes sans domicile fixe sur la commune.

- Prévisions pour 2020

En direction des anciens :

- *Repas des anciens.*

- *Goûters de saison.*

- *Colis de Noël (avec une augmentation du tarif des colis).*

- *Tickets de bus (demande en hausse).*

En direction des familles :

- *Aides alimentaires et facultatives.*

- *Thés-dansants (permet des recettes pour le CCAS).*

- *Participation au Forum pour l'Emploi.*

- *Ateliers permettant un « mieux vivre » (numérique, mémoire, relaxation).*

- *Santé, travail en partenariat avec la CPAM des Alpes-Maritimes et le Lion Club pour dépistage du diabète et de conférences.*

Le CCAS a traité 20 dossiers de demande de RSA et 176 colis de Noël ont été distribués aux anciens non-imposables.

Le CCAS souhaite poursuivre toutes ces actions à savoir :

- *L'attribution des aides facultatives en faveur des familles, colis alimentaires et cantine.*

- *Annulation du repas des anciens en raison de la crise sanitaire.*

Le budget du CCAS a été augmenté et n'a pas d'endettement.

Conseil d'Administration du 08 juillet 2020

- *Présentation des membres du Conseil d'Administration.*

- *Election de la Présidente.*

- *Vote du règlement intérieur.*

- *Information par la responsable des « Restos du Cœur » à savoir que 65 familles de la commune sont bénéficiaires de colis alimentaires.*

L'association reste ouverte toute l'année. Madame la Présidente propose qu'une information soit diffusée dans les différents supports de communication de la commune.

Conseil d'Administration du 29 juillet 2020

- *Vote du budget du CCAS exercice 2020.*

- *Election d'un représentant titulaire et suppléant au comité du S.I.C.T.I.A.M.*

Le confinement lié à la Covid19 n'a malheureusement pas permis de réaliser beaucoup de projets.

- *Ateliers seniors, repas des anciens, thés-dansants, Noël des écoles, maison de retraite, le CCAS a été pendant le confinement auprès des personnes seules et des familles en contact téléphonique. Des colis alimentaires, distribution de masques, livraison de légumes ont été mis en place d'avril à juin.*

Conseil d'Administration du 07 octobre 2020

- *Transfert du CCAS au service de gestion comptable de Grasse. Les communes de la C.A.P.L. auront la même trésorerie et un référent « collectivités locales » a été nommé en qualité de Conseil aux Communes.*

- *Convention de partenariat entre EDF et le CCAS, ce dernier est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles en difficulté dans leurs dépenses d'énergie. EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique.*

- *Convention de partenariat pour la création d'une perma-*

nence APF France Handicap au sein du CCAS à compter du 1er juillet 2020.

- Création d'un poste d'assistante sociale éducative à temps complet pour la mise en place d'une nouvelle politique sociale.
- Choix du colis de Noël 2020 destiné aux séniors de la commune dont le montant s'élève à 23 € pour un couple et 15 € pour une personne seule.
- Présentation de « Mon voisin 06 du cœur », mesure mise en place par le Département des Alpes-Maritimes pour les personnes fragiles.

Il s'agit d'un dispositif gratuit qui permet de se mettre en relation avec un réseau de bénévoles, 6 personnes s'étant proposées pour cette action.

Conseil d'Administration du 02 décembre 2020

- Modification du budget principal 2020 du CCAS pour équilibrer les dépenses et les recettes.
- Communication du bilan social 2019 du CCAS, qui est une enquête statistique permettant de mieux connaître l'état de l'emploi et de suivre son évolution. Il doit être présenté tous les deux ans au Comité Technique à partir du 1er janvier 2021. Ce dernier sera élaboré tous les ans et présenté à l'assemblée délibérante.

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Les membres du Conseil sont toujours très présents dans les différentes manifestations et toutes les décisions du CA sont votées à l'unanimité après discussion.

CCAS de CHATEAUNEUF-de-GRASSE

Nadège SAPSIN-JOUBERT, à Châteauneuf de Grasse, a assisté à 4 réunions en 2020.

A/SUJETS ABORDÉS

- Règlement Intérieur.
- Aides alimentaires – secours.
- Paniers de Noël.
- Activités séniors.
- Analyse des Besoins Sociaux.
- Budgets.

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Positionnement en accord avec les valeurs de l'UDAF.
- Validation des propositions émises.

CCAS de MOUANS-SARTOUX

Nadège SAPSIN-JOUBERT, à Mouans-Sartoux, a assisté à 7 réunions en 2020.

A/SUJETS ABORDÉS

- Règlement Intérieur.
- Budgets.
- Point de situation crise Covid19.
- Formation.
- Colis de Noël Séniors.
- Comptes rendus de commissions CA petite enfance, CA précarité...

B/ POSITIONS DÉFENDUES ET RETENUES

- Positionnement concernant la petite enfance : éducatrice de jeunes enfants, Mme SAPSIN-JOUBERT peut apporter un point de vue pertinent sur les pratiques.
- Légitimité d'une psychologue dans les structures.
- Visite du L.A.E.P. et rencontre avec la responsable.
- Les propositions de Mme SAPSIN-JOUBERT sont entendues en tant que professionnelle de la petite enfance.
- Les actions ont malheureusement été freinées en raison de la Covid19.
- Validation des propositions émises.



LOREM SO TAREF I'UDAF ?

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en oeuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



Monsieur VAUDEY siège en qualité de personne qualifiée représentant les retraités. Il a participé à 9 réunions en 2020.

LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION

ET LA PAUVRETÉ

PORTER LA PAROLE DES USAGERS

SANTÉ

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU DÉPARTEMENT

Clinique Saint-Georges - Nice

Maria BOCQUET a participé en 2020 à :

- 5 réunions RU (dont réunion avec la Direction sur le patient hospitalisé en chirurgie ambulatoire et retour des enquêtes, réunion de travail sur « le droit des patients » et « personnes vulnérables »).
- 1 réunion du CLIN
- 1 réunion du CLAN
- 2 réunions CSTH
- 1 Webinaire HAS : la nouvelle certification

Points abordés :

Commission des usagers :

- Enquêtes de satisfaction dans toutes les spécialités de la Clinique, bilan de la gestion des risques enregistrés au cours des trimestres.

CLAN (Comité inter-établissements de Liaison en Alimentation et Nutrition) :

- Les réunions concernent les problèmes survenus ou les améliorations à faire dans la qualité de l'alimentation et la nutrition des patients.

CSTH (Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance)

- Information sur les transfusions réalisées, sur les améliorations à faire concernant la sécurité transfusionnelle et la rigueur dans l'identification du patient.

CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

- Point sur les défaillances du système et amélioration concernant les infections survenues durant l'hospitalisation.

Positions défendues :

Demandes d'explication sur les plaintes et problèmes survenus durant la période de référence et attention portée à la plainte du patient.

La Direction informe des suites données à chaque plainte de patient.

La possibilité d'assister aux différents comités d'établissement «est formateur» pour le représentant des usagers.

Le confinement lié à la crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre le travail sur les thématiques concernant la Certification.

Formation « l'alimentation-nutrition à l'hôpital » dispensée par France Assos Santé : participation de Madame BOCQUET.

Points abordés :

- Comprendre les différents problèmes liés à l'alimentation-nutrition en établissement et les conséquences pour l'utilisateur : la dénutrition, comment la prévenir ?
- En identifier les causes.
- Agir au sein du CLAN ou de la Commission des usagers.

Formation Webinaire dédiée aux RU « Certification pour la qualité des soins » dispensée par la HAS.

Points abordés :

La certification des établissements de santé, tous les 4 ans avec pour objectif l'amélioration de la qualité des soins.

Au cours de l'année 2021, un nouveau référentiel va être utilisé pour porter une appréciation indépendante sur le niveau de qualité des soins de tous les établissements de

santé et apporter des réponses aux attentes des usagers et des professionnels de santé. La certification est faite par des professionnels habilités par la HAS. Le nouveau référentiel préconise l'engagement des patients dans leur parcours de soins, la culture de l'évaluation des établissements, le travail en équipe et l'adaptation aux évolutions du système de santé.

Les représentants des usagers sont les co-constructeurs de la procédure de certification.

Clinique Korian « Les Hellenides » - Contes

Maria BOCQUET a participé en 2020 à :

Points abordés :

- Mesures préventives COVID 19.
- Mise à jour du règlement intérieur.
- Mise à jour du livret d'accueil.
- Résultats des questionnaires de sortie.
- Plaintes et remerciements.
- Point sur les travaux en cours.
- Présentation des menus été et régions.

Positions et propositions défendues :

Madame BOCQUET a été soucieuse de la situation dont la Clinique a fait face durant la pandémie de la Covid-19 et les mesures prises par l'établissement. Elle a pris connaissance de l'organisation de cet établissement qui accueille des patients relevant des pathologies suivantes :

- Des personnes âgées en perte d'autonomie ou en risque de perte d'autonomie du fait d'une évolution de leur état de santé,
- Des patients porteurs d'une pathologie cancéreuse,
- Des patients porteurs de maladies chroniques,
- Des patients vulnérables,
- Des patients relevant des soins palliatifs.

Elle a également pris connaissance du projet d'établissement qui prendra fin en 2023, du livret d'accueil, sur la politique de bien-être.

Positions et propositions émises par le représentant et retenues par l'instance :

Madame BOCQUET s'est intéressée au problème de dénutrition chez les personnes âgées.

Le médecin et le cadre de santé lui ont expliqué les différents protocoles instaurés dans la clinique (fiches repas, suivi de l'alimentation hydrique, suivi poids et bilans sanguins).

Centre Hospitalier - Antibes

Maria-Teresa FISSON a participé à :

- 1 rencontre avec le nouveau Directeur de l'Établissement lors des vœux de nouvel an 2020.
- 2 commissions des usagers.
- 4 réunions Groupement Hospitalier Territorial.
- 1 réunion « groupe management ».
- 1 formation à la certification.
- 1 Webinaire ARS sur la Certification Usagers.

Points abordés :

- Plaintes des usagers.
- Défense des droits des usagers.

Positions défendues :

- Davantage de visibilité du représentant de l'utilisateur à l'hôpital et de son rôle.

Madame FISSON a été désignée par la Commission des usagers au GHT (Groupement Hospitalier Territorial) et élue à la Commission des usagers.

Centre de long séjour-Maison de retraite Vallauris

Maria-Teresa FISSON n'a pas été convoquée en 2020.

Clinique du Parc Impérial - Nice

Nathalie DARAS-PLANELLES

Nathalie CIRET

Polyclinique Saint-Jean – Cagnes/mer

Nathalie CIRET

PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU DÉPARTEMENT

Centre Hospitalier - Puget-Théniers

Monsieur VAUDEY a assisté à 3 Conseils de Surveillance et 2 Commissions des usagers.

Projet de développement

Un schéma directeur immobilier du centre hospitalier de Puget-Théniers a été établi en vue de restaurer et de développer le nombre de chambres en accueil de jour.

Actuellement, l'hôpital compte 179 places se décomposant comme suit :

- 134 en EHPAD.
- 30 en F.A.M.
- 15 en médecine.
- 12 en unité renforcée.

La réhabilitation permettrait de passer à 196 places.

Plan Blanc : plan d'urgence de gestion de crise.

Des dispositions ont été prises nécessitant la mise en œuvre de moyens essentiels pour faire face aux catastrophes de toute nature, définies dans des plans d'organisation des secours :

- Plan d'urgence.
- Plan ORSEC.
- Plan particulier d'intervention.
- Plan de secours spécialisés.

Les visites

Des mesures ont été définies et applicables jusqu'au 20 janvier 2021, elles concernent à la fois le personnel et les résidents.

Centre Hospitalier « Saint-Lazare » - Tende

Gérald VAUDEY est administrateur au Conseil de surveillance et R.U.

En raison des événements catastrophiques concernant la Vallée de la Roya, l'accès à Tende a été quasiment impossible en 2020.

Un Conseil de Surveillance a eu lieu le 1er juillet 2020 en visioconférence auquel Monsieur Vaudey n'a pas pu assister.

Il est rappelé que depuis le 15 avril 2019 une direction commune a été mise en place avec le CHU de Nice.

La Directrice déléguée déclare que dans cette nouvelle organisation une clarification des comptes budgétaires a été faite. Une réorganisation des dotations budgétaires sera demandée auprès de l'ARS.

Centre Hospitalier « Saint-Eloi » - Sospel

Gérald VAUDEY est administrateur au Conseil de surveillance et Président de la commission de représentants des usagers.

Positionnement de l'établissement

La moyenne d'âge des personnes accueillies est au-delà de 80 ans.

Le centre hospitalier Saint-Eloi se positionne aujourd'hui dans une logique dite de « territoire » qui lui permet d'optimiser les ressources et de mieux répondre aux besoins de la population.

Une coopération étroite avec le centre hospitalier de Breil-sur-Roya permet le partage d'une diversité de ressources et d'activités entre les établissements.

Le travail effectué par le centre hospitalier Saint-Eloi s'inscrit pleinement dans le dispositif à venir.

Le positionnement en « Maison commune de la Santé » est l'un des axes majeurs du projet d'établissement du pôle santé Roya Bévéra.



- EHPAD « La Fontouna » Etablissement public autonome - Bendejun
- Gérald VAUDEY a assisté à 2 Conseils de surveillance et 1 commission « cadre de vie ».

Conseil de la vie sociale

Information des résidents sur le projet de rénovation totale de l'établissement, un architecte ayant été missionné sur ce projet qui se décompose comme suit :

- Rénovation des chambres, suppression des balcons pour aménager de douches.
- Agrandissement de la salle d'activité.
- Un 4ème étage pour installer les bureaux.
- Un accueil de jour.
- Une pergola au 7ème étage.
- Remplacement des ascenseurs.

Le problème de fonctionnement des téléphones est en cours d'être solutionné.

Les travaux de rénovation et de mises aux normes de la cuisine seront terminés en janvier 2021.

Conseil d'administration

- Présentation du projet de rénovation par l'architecte dans le cadre du C.P.O.M 2021.
- Délibération relative à l'EHPAD et au compte administratif du SSIAD.

Pour information : changement de prestataire pharmacie.

Orientations prévues au projet de l'établissement 2017/2021

- Conformité cuisine.
- Développement durable.
- Amélioration de la qualité au travail.
- Sécurisation de la structure et rénovation de l'hébergement.

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DES ALPES-MARITIMES

Madame Maria-Teresa FISSON a été nommée le 29 mai 2017 en tant que représentant des usagers (suppléante) au sein du Conseil Territorial de santé des Alpes-Maritimes.

Elle n'a pas été convoquée en 2020.

FRANCE ASSOS SANTÉ

Représentant : Monsieur Gérald VAUDEY

Monsieur VAUDEY siège à France Assos Santé au titre de l'URAF, en tant qu'administrateur et membre du Bureau.

En 2020, il a assisté à :

- 5 Bureaux
- 4 Comités régionaux
- 1 Assemblée Générale

FORMATION 2020

L'année 2020 a obligé France Assos Santé à annuler les réunions en présentiel et réaménager ses activités et sa programmation souvent en distanciel.

Le plan de formation

- 7 formations en présentiel.
- 6 formations à distance avec 6 modules.

Communication

3 communiqués de presse

- « Où est la démocratie en santé en temps de crise sanitaire ? ».
- « Il n'y a pas de bon moment pour être malade ».
- « La démocratie en santé victime du virus ? ».

Mode de communication

- Site internet France Assos Santé Paca.

- Page Facebook.
- Newsletter.
- Le webinaire « les jeudis de FAS ».

Les actions

- Les fiches info COVID 19.
- Partenariat avec les fédérations.
- Cellules de soutien éthique.
- Enquête interrégionale « La démocratie sanitaire en temps de crise : état des lieux Régional ».

Événement particulier

Charte des valeurs de l'UNAAS - Union Nationale des Associations agréés d'usagers du système de santé. Cette charte a été approuvée le 30 juin 2020 par l'Assemblée Générale de l'UNAAS et comporte 3 articles à savoir :

1. Démocratie et solidarité
2. Indépendance.
3. Loyauté.

Plan de formation 2021

Après une enquête auprès de l'ensemble des RU et des associations en santé adhérentes à FAS PACA (447 destinataires), le plan de formation de l'année prochaine devrait se décliner de la manière suivante :

- Éléments de méthode :
 - Travail en commissions formations.
 - Liens réguliers avec le service formation.
 - Représentation de la politique nationale de formation.
- Orientations régionales pour 2021 :
 - Être au plus près des besoins recensés.
 - Stabilisation de la formation.
 - Poursuite des initiatives régionales et participation au test de nouvelles modalités de formations proposées.

Enquête interrégionale juin 2020

- Thème :
 - La démocratie sanitaire en temps de crise.
- Objectif :
 - Analyser la crise sanitaire sur la démocratie en santé et les droits des usagers.
 - Identifier les difficultés d'exercice d'un mandat de RU.
 - Proposer des pistes d'actions pour les RU.
- Constat :
 - Manque de reconnaissance des RU et sentiments d'illégitimité.
 - RU exclus de l'organisation.
 - Annulation des commissions des usagers.
 - Difficultés pour les patients de communiquer avec le RU.

Des missions légales

POUR AMÉLIORER LA VIE DES FAMILLES ET DES PERSONNES

Conclusion

Malgré ce constat les R.U. restent motivés et prêts à réinvestir leurs missions pour défendre les droits des usagers.

Commission de sélection et d'appel à projet social ou médico-social (représentant des usagers)

Représentants : Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire) ; Jean-Claude GRECO (suppléant)

1 commission en janvier 2020 à laquelle l'UDAF n'a pu participer (lien avec l'association porteuse du projet).

Comité local d'usagers (qualité de l'accueil et des prestations en Préfecture et Sous-Préfecture)

Représentant : Françoise BARTOLI

Il n'y a pas eu de réunion en 2020.

REPRESENTATIONS DIVERSES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Représentant : Gérald VAUDEY.

Il n'y a pas eu de réunion en 2020.

CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DE LA VILLE DE NICE

Représentation à pourvoir.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ NICE CÔTE D'AZUR

Représentant : Gérald VAUDEY.

Depuis 2010, le fonctionnement du Conseil de Développement est en « sommeil ».

AUTRES REPRESENTATIONS

RELATIONS AVEC LES PERSONNALITÉS ET LES ORGANISMES

Outre la participation régulière aux instances citées précédemment, l'UDAF entretient de nombreuses relations avec les personnalités et les organismes départementaux :

- Monsieur le Préfet,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- le Président du Département,
- Monsieur le Maire de Nice et des autres communes,
- le Procureur de la République,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Nice,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
- les Juges,
- les Président(e)s et Directeurs des Caisses de Sécurité Sociale (CAF – CPAM – MSA – URSSAF),
- la DIRECCTE,
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- l'Inspection Académique,
- les organismes chargés du logement (Côte-d'Azur Habitat et l'Office HLM de Cannes),
- les organismes EDF – GDF – Poste – France Télécom,
- les banques,
- la Direction des services fiscaux,
- la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes.



SECRETARIAT DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

En raison de la crise sanitaire, la promotion 2020 n'a pas pu avoir lieu.

3 dossiers ont été reçus à l'UDAF et seront par conséquent représentés pour la promotion 2021.

LA MISSION DES SERVICES

EN CONFORMITÉ AVEC LE PROJET ASSOCIATIF DE L'UDAF 06 LES SERVICES SONT UN PROLONGEMENT DE L'INSTITUTION FAMILIALE

Notre dessein d'accomplir les missions qui depuis plus de 70 ans ont été confiées par le législateur sont confirmées au long cours du rapport d'activité 2020.

Associations familiales, administrateurs, permanents bénévoles concourent par leur engagement, dans leur diversité, leur pluralité, leurs échanges à mettre en exergue les besoins fondamentaux des familles, pour une meilleure adaptation de la politique familiale.

Comme stipulé dans le Rapport Moral et d'Orientation 2016-2018 de l'UNAF, « les familles sont une composante majeure et irremplaçable des équilibres sociaux, du dynamisme de la vie de notre société ».

Aussi, les associations familiales en prise directe sur les territoires, en proximité avec les populations symbolisent par « leur connaissance approfondie des besoins et des situations des familles » une force de propositions assurée lors des mandats de représentation auprès des pouvoirs publics.

DE LA REPRESENTATION, À LA MISSION DES SERVICES,

Les services qui ont été organisés au sein de notre UDAF 06 concourent ainsi à répondre très concrètement à un ensemble de besoins identifiés par et pour les familles : il

est patent de souligner la convergence qui existe autour du projet commun réunissant l'ensemble des parties prenantes [bénévoles de terrain, bénévoles dirigeants, salariés...].

De plus si les services agissent à ce jour en conformité avec les missions confiées par les institutions, ceux-ci demeurent, à l'appui de la convention d'objectifs UNAF/UDAF porteurs d'ingénierie de projet sur notre territoire à visée de développement de nouvelles réponses à procurer aux problématiques familiales, et à leurs besoins essentiels.

Aussi dans chacun des Pôles développés au sein de notre UDAF, comme dans les Objectifs de Développement d'Action [convention d'objectifs UNAF/UDAF], des professionnels concourent à la prise en compte globale des besoins de la famille :

1 / Accompagnement social, Protection

2 / Enfance, Famille, Soutien à la Parentalité

3 / Le Logement Social Accompagné

4 / Le Pôle Consommation – Vie Familiale

LE POLE « ENFANCE - FAMILLE - SOUTIEN A LA PARENTALITE »

Pôle enfance

NOS 7 SERVICES

- Espace rencontre
- Médiation familiale
- Visites médiatisées
- Gestion de crise parent adolescent
- Enquêtes sociales
- Audition d'enfant
- Accompagnement judiciaire au budget

« C'EST QUOI ... ? POURQUOI... ? POUR QUI... ? »

Notre Association assure au sein de ce pôle :

- l'accompagnement des familles afin que soit préservé, médiatisé, protégé la relation avec leurs enfants,
- l'accompagnement des parents concernés par des séparations douloureuses et conflictuelles afin de faciliter la préservation des liens familiaux,
- l'accompagnement des familles concernées par des situations économiques, budgétaires précaires, déficitaires.

Ainsi favoriser un soutien de la cellule familiale pour tendre vers un parcours d'autonomisation, afin de devenir sujet au travers des difficultés rencontrées, dépasser une histoire de vie douloureuse où s'entremêlent blessures, souffrances, débâcle économique, séparations...

ESPACE DE RENCONTRE

ACTIVITÉ QUANTITATIVE :

A compter de mars 2020, le phénomène de l'épidémie et du contexte sanitaire sont venus modifier les codes, renforcer les outils et les moyens de mise en lien, de soutien et d'accompagnement aux familles. Les périodes de confinement et déconfinement ont généré une adaptation particulière et nouvelle de nos interventions tout en maintenant une réponse adaptée aux mandats confiés et une activité conforme.

Nombre de mesures traitées sur la période :	346
Nombre de nouvelles mesures JAF :	164
Nombre de nouvelles mesures Cour d'appel :	2
Nombre de nouvelles mesures juges des enfants :	1
Nombre de nouvelles mesures volontaires :	25
Nombre de mesures en cours :	152
Nombre de mesures terminées :	202
Nombre de mesures en attente :	0

Malgré le contexte sanitaire contraint qui caractérise cet exercice nous constatons d'emblée une hausse de l'activité lors du bilan 2020 en comparaison avec celui de 2019 :

- Le nombre de mesures traité est supérieur de 53 mesures (298 en 2019),
- Le bilan de l'année 2020 fait ressortir une augmentation des nouvelles mesures judiciaires soit 164 contre 144 en 2019,
- Le nombre de mesures volontaires, 25 en 2020, connaît aussi cette augmentation remarquable (seulement 10 en 2019), ce qui s'explique par une connaissance davantage affirmée de l'Espace de Rencontre auprès des partenaires sociaux, en particulier les services d'AEMO.

Le recrutement du professionnel coordinateur-intervenant à temps complet est devenu effectif en mars 2020.

En conséquence, l'accueil des familles a permis de réajuster et d'accroître nos temps d'ouverture du mardi au samedi et d'être plus réactifs à la demande quelle qu'en soit l'origine.

Cette organisation est venue conforter un fonctionnement d'équipe renforcé et par là même la mission confiée dont la traduction est notamment l'absence de liste d'attente durant cet exercice.

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

Le nombre des visites programmées et réalisées a considérablement augmenté (+ 454 visites réalisées en 2020).

En 2019, avait été programmées 934 visites et 615 avaient été réalisées.



En 2020,

- 1 669 droits de visite (judiciaires et volontaires) ont été programmés : 1 069 droits de visite ont été réalisés, 600 visites ont été annulées dont 242 lors de la période du premier confinement.

Cette évolution est due au fait qu'un troisième intervenant accompagne les situations ; aussi la mise en place de références administratives permet à chaque famille d'être suivie par l'un des intervenant en dehors du cadre des visites lorsque des difficultés le nécessite et l'accompagnement vers de la coparentalité le commande.

Au-delà des annulations du fait du confinement, les motifs faisant l'objet d'interruption sont liés soit :

- à des accords entre les parties, soit 204,
- à l'absence du parent visiteur, soit 67
- à une non-présentation d'enfant, soit environ 66
- à une non-séparation, c'est-à-dire que l'enfant a refusé d'aller à la rencontre du parent visiteur, soit environ 32.

Comparativement à l'année 2019, l'item des non-séparations est en baisse. Ceci est dû au travail des intervenants lors de la rencontre et en-dehors de ces temps afin de remanier, expliquer, accompagner, soutenir le ou les parents reçus en individuel ou ensemble lorsque la question de coparentalité doit être abordée en dehors de l'enfant.

ANALYSE QUALITATIVE DU DISPOSITIF

Du mois de janvier au mois de mars 2020, l'activité s'est maintenue traditionnellement. A partir du mois de mars 2020, et jusqu'au mois de mai 2020, le Service a dû sus-

pendre l'accueil au public en raison du confinement national. Malgré cela, les missions confiées ont été poursuivies de manière réadaptée, passant de l'ordinaire à de l'extraordinaire, sans pour autant empêcher le service rendu aux familles. L'équipe de l'Espace de Rencontre s'est mobilisée en faisant preuve d'inventivité et de disponibilité pour répondre à chaque parent, en correspondance avec chaque situation vécue.

Des relais de soutien à la parentalité ont rapidement été trouvés pour permettre une continuité de service ; des liens téléphoniques avec les familles ont été maintenus pour garantir la continuité du lien entre l'enfant et ses deux parents, notamment par des visites en visio-conférence (15 visioconférences) et la mise à disposition de permanences téléphoniques, soit environ 1200 échanges téléphoniques d'accompagnement, de soutien à la coparentalité, à la mise en œuvre de rencontre téléphonique entre l'enfant et son parent. Au-delà, de nos missions nous avons été un lieu d'écoute et de soutien face à la détresse des parents isolés.

Lors de cette période, nous avons reçu 5 nouvelles décisions qui ont fait l'objet d'entretien préalable (en Visio ou téléphonique) permettant de prévoir la mise en œuvre des visites dès la fin du confinement.

Concernant les Ordonnances de protection, le dispositif est devenu le seul moyen pour le parent visiteur d'entrer en lien avec son ou ses enfants.

A la fin du mois de mai 2020, le Service a repris son activité avec une organisation et un protocole adapté aux préconisations sanitaires nationales.

Différents temps caractérisent le service de l'espace rencontre :

A compter de la réception de la demande, que celle-ci soit à caractère volontaire, ou judiciaire, le délai général pour l'exercice du droit de visite est de 15 jours : enregistrement de la mesure, prise de contact avec les parties, prise de rendez-vous commun, et organisation de la mise en œuvre.

1 / Au commencement était... l'accueil et l'entretien préalable

Le temps de l'accueil est privilégié. Nous portons une attention particulière à ce moment fondamental de l'accompagnement. Ce temps d'accueil peut s'organiser, selon les cas, par un entretien individuel préalable lorsqu'il s'agit d'Ordonnance de Protection ou en présence des deux parents dans les autres cas, lorsque cela est accepté par les parents. Cette modalité d'entretien préalable en coparentalité s'est de nouveau inscrite dans nos pratiques en 2020, compte tenu du recrutement opéré du

professionnel coordinateur. Précédemment nous effectuons des réunions d'information collectives afin de réduire le temps d'attente de la mise en œuvre.

La question de la coparentalité est le cœur de notre mission ; nous veillons à ce que cette question soit posée dès l'accueil. Malgré notre volonté, nous acceptons de faire du temps notre allié. Les parents les plus réticents au départ évoluent et prennent confiance.

Les entretiens préalables sont réalisés tous les jours de la semaine, sauf le lundi, mercredi et samedi. Cependant nous pouvons proposer des entretiens supplémentaires les mercredis et samedis en fonction des disponibilités du planning des visites. Cette nouvelle amplitude horaire permet d'adapter notre accueil au regard des obligations de chaque parent. Malgré cette souplesse, nous constatons qu'un nombre de couple parentaux ne sont pas en mesure de se rencontrer dans la même pièce pour organiser la vie de leurs enfants. Aussi, au sortir du confinement, face à l'afflux de réceptions des décisions judiciaires réceptionnées, nous avons proposé en août 2020 des réunions d'information collective afin d'éviter une liste d'attente. Le flux de nouvelles mesures a pu, de fait, se réguler sur quinze jours à trois semaines suivant la date de réception de la décision.

Lors de la période de confinement, les mesures dont les entretiens prévus ont dû être annulés ont été remplacés par des entretiens téléphoniques individuels ou des entretiens de couple parentaux, via l'application « Zoom ».

Pendant cette période, nous avons mis en place des permanences téléphoniques permettant aux parents de nous contacter du mardi au samedi.

Nous avons ainsi fait le constat de la force des liens familiaux car, même si pour certains parents le conflit ou la violence sont présents, les circonstances les ont conduits à revisiter les priorités concernant leurs enfants. Au quotidien, le parent absent de la vie de l'enfant a reçu de la part du parent hébergeant une certaine considération ; c'est ce qui a permis de voir naître des accords et une mobilisation dans l'intérêt de l'enfant. Le nombre de mesures volontaires a augmenté en 2020 (de 5 en 2019, nous sommes passés à 18 protocoles d'accord sur une période de temps similaire).

Ce temps n'a pas pour vocation de refaire l'historique de chaque problématique familiale mais plutôt d'engager chaque membre à s'interroger sur sa responsabilité

parentale. Pour notre Service, c'est le moment de rappeler que l'exercice du droit de visite s'effectue au sein d'un lieu neutre qui a pour but de garantir et préserver les intérêts des enfants, des pères, des mères.

Cette garantie nous amène régulièrement à devoir repositionner le Service dans cette neutralité bienveillante.

L'ENTRETIEN PRÉALABLE

Nous avons programmé 200 entretiens individuels soit :

- 148 ont été réalisés
- 52 ont été annulés.

Ces entretiens sont le point de départ avec l'UDAF et restent cependant conditionnés à la mise en œuvre qui demeure le cadre juridique du dispositif.

Pour les entretiens préalables non réalisés, nous mettons les droits de visites en œuvres malgré l'absence de l'un ou l'autre parent à l'entretien préalable ; les absences non réalisées tiennent souvent à des situations particulières :

- Incarcération,
- Hospitalisation,
- Absence de domicile fixe,
- Eloignement géographique et faible ressource.

L'entretien préalable a pour objectifs de présenter l'UDAF, le règlement de fonctionnement et d'organiser la mise œuvre du droit de visite en lieu neutre.

Ce premier entretien permet en tenant compte de la décision judiciaire, et en appréhendant davantage la particularité de la situation familiale d'éclairer l'organisation des droits de visites :

Il s'agit donc d'adapter la première rencontre à la situation des parents :

- Soit parce qu'ils ne peuvent pas se rencontrer - c'est le cas des Ordonnances de protection où chaque parent est accueilli individuellement dans le cadre d'un entretien réalisé par le coordinateur du Service.
- Soit parce que le parent visiteur habite hors du département. Nous favorisons là une rencontre le lendemain de l'entretien préalable afin d'éviter des coûts de déplacement supplémentaire.
- Soit encore parce que l'un des parents, ou les deux, ne parlent pas français. A titre d'illustration, cette année nous avons eu à effectuer trois entretiens en anglais ; cette nouvelle typologie nécessite de prendre un temps particulier afin de s'assurer de la compréhension exacte de ce qui a été explicité.

2 / La mise en œuvre

Notre objectif est en règle générale de concrétiser rapidement la demande par l'exercice du droit de visite.

Durant cet exercice, et plus particulièrement la période de confinement entre le 18 mars et le 27 mai 2020, le dispositif s'est organisé : l'ensemble familles a été informé de notre obligation de suspendre l'accueil ; les visites ont donc été annulées dans un premier temps, ce qui a représenté 237 visites.

DROIT DE VISITE

Malgré la suspension des visites à l'Espace de Rencontre, les liens ont été maintenues et des visites via Skype et accompagnées se sont tenues selon les modalités de la décision judiciaire.

Notre organisation durant cette période a permis de maintenir le lien, voire de le restaurer autrement. En préservant un cadre protecteur, nous avons pu observer que certains parents se sont mobilisés pour maintenir le lien, en dépit de la période particulière. Pour d'autres parents ceux-ci se sont mis d'accord pour que la visite ait lieu dans un lieu public, dans le respect de la règle sanitaire.

La réouverture de l'espace de rencontre a nécessité une organisation particulière dans le respect des règles sanitaires : afin de satisfaire l'ensemble des familles nous avons privilégié un temps de rencontre certes contraint dans la durée, mais favorisant un accès à la majorité. Par ailleurs, la durée des visites avec sortie des locaux n'a pas été réduite.

Soulignons que ce choix opéré a permis d'absorber le report des visites arrivées à terme par voie d'ordonnance,

également le flux des décisions réceptionnées en masse du fait du fonctionnement discontinu des audiences au Tribunal impacté par les mesures sanitaires.

L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE EST UN TEMPS «FORT» DU DISPOSITIF QUI EST ACCOMPAGNÉ PAR LES PROFESSIONNELS.



Plusieurs cas de figure se présentent à nous :

- L'enfant le nouveau-né ou l'adolescent qui n'a jamais connu son parent,
- L'enfant spectateur des conflits ou des violences de ses parents,
- Le mineur présent dans les locaux uniquement pour éviter que son parent hébergeant ne connaisse les conséquences pénales encourues par une non-présentation.

L'accompagnement des adolescents reste une difficulté au sein de l'Espace de Rencontre. Bien souvent, nous orientons l'adolescent et son parent vers une prise en charge de type « médiation familiale ».

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

Trois modalités d'exercice de droit de visite existent sur le dispositif.

VISITES SANS SORTIE DES LOCAUX

Le parent visiteur n'est pas autorisé à sortir des locaux pour exercer son droit de visite. Néanmoins cette prescription est régulièrement précédée de la mention «sauf accord amiable».

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : nous avons programmé 831 visites sans sortie, 521 visites ont été réalisées. Il est à relever que dans certains cas, nous sommes favorables aux sorties après un temps d'observation de trois visites consécutives car le parent est adapté aux besoins de son enfant.

Lorsque la modalité est une visite sans sortie et que nous sommes favorables à une sortie, nous tentons d'accompagner le parent « hébergeant » vers des accords amiables mais bien souvent celui-ci s'oppose aux sorties, se plaçant dans une « toute puissance » vis-à-vis de son enfant, ce qui n'est pas favorable à la coparentalité.

VISITES AVEC SORTIE SUIVANT LES OBSERVATIONS DU SERVICE

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 528 visites avec sortie ont été programmées, 334 visites se sont réalisées à l'extérieur des locaux.

Le parent visiteur a autorisation de sortir des locaux suivant observation du Service.

Les trois premières visites se font en premier lieu sur le dispositif, les suivantes après une évaluation des intervenants s'effectuent en dehors des locaux de l'UDAF. Il peut arriver que les visites suivant les trois premières soient maintenues dans les locaux en accord avec le parent qui souvent s'accorde avec nos observations ou prend en compte la parole de l'enfant.

PASSAGE DE BRAS /PASSAGE RELAIS

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : nous avons programmé 310 passages de bras, 214 ont été réalisés et 96 ont été annulés par l'un des deux parents ou par les deux parents.

Le passage de bras ou passage relais est relatif aux situations où le conflit parental remet en cause l'organisation de la vie de l'enfant entre ses deux parents. La question de la coparentalité représente une difficulté pour les deux parents.

Ces passages s'effectuent au sein de nos locaux à la journée, par demi-journée ou encore à la semaine du samedi au samedi par exemple.

Nous constatons que l'annulation par les deux parents du passage relais est révélatrice d'accord amiable trouvés entre les parents. Dans ces cas, la contrainte du dispositif a pour effet de remobiliser les deux parents ; ils retrouvent ainsi le chemin de la coparentalité.

PROTOCOLE D'ACCORD et MESURE VOLONTAIRE

Le protocole d'accord est l'aboutissement d'un accord trouvé entre les parties, soit à l'issue d'une médiation familiale, soit relatif à une évolution vers un apaisement du conflit parental en cours de mesure, soit en amont dans une recherche de solution dans l'intérêt de l'enfant.

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : nous avons réalisé 25 protocoles d'accords, soit plus du double de ce qui a été réalisé en 2019.

Au terme de la mesure judiciaire, nous conseillons aux parents de maintenir en place le dispositif par le biais d'une mesure volontaire dans l'attente d'une nouvelle décision du JAF. Ainsi, nous avons effectué 4 protocoles en vue d'éviter la rupture de lien établi entre le parent visiteur et son enfant.

TYPOLOGIE DES MESURES

1 / Mesures volontaires

Il s'agit de mesure pour lesquelles les parents viennent spontanément demander à pouvoir bénéficier du dispositif. L'orientation se réalise soit par le biais d'une mesure éducative judiciaire de type AEMO pour laquelle le travailleur social sollicite l'intervention de notre dispositif au regard de la situation de l'enfant entre ses deux parents, soit lorsque les parents ont déjà bénéficié du dispositif dans un cadre judiciaire ou parce qu'ils ont pu bénéficier d'une médiation dont l'issue est la mise en place pour un temps du dispositif

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, nous avons réalisé 25 mesures volontaires.

2 / Mesures judiciaires

Depuis le début de l'année 2020, nous avons exercé 274 mesures judiciaires (nouvelles et antérieures au 1er janvier 2020) JAF, 2 mesures émanent de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 1 mesure du JE.

Dans ce cadre, nous avons accompagné 45 mesures dont l'un des deux parents est bénéficiaire d'une mesure de protection suite à des violences conjugales. Le nombre de mesure de protection a quadruplé en 2020. Alors qu'en octobre 2020, lors du pré-bilan nous enregistrons 25 mesures de protection, au 31 décembre 2020 nous relevons 20 mesures de protection supplémentaires, soit 45. Au 31 décembre 2019, recensons 10 mesures de protection. Lors de la période de confinement, nous avons reçu 5 mesures de protection.

En pratique, ces mesures de protection nécessitent un accompagnement particulier puisque bien souvent les enfants arrivent angoissés sur le dispositif et dans l'incompréhension de devoir être en contact avec « l'agresseur » du parent hébergeant. Cet accompagnement nécessite la poursuite du travail amorcé en 2019 avec des associations spécialisées sur la question des violences conjugales. Cette mise en lien est nécessaire pour nous permettre de garantir la neutralité de notre dispositif.

D'un point de vue général, ces mesures judiciaires bénéficient d'un cumul de mesures puisque qu'une recherche de solution judiciaire est en cours. Parmi les 351 mesures traitées sur la période, nous relevons :

- 36 mesures d'enquête sociale/expertise,
- 23 mesures bénéficiant d'une injonction d'information de médiation familiale,
- 40 mesures pour lesquelles l'un des deux parents se signale, lors de l'entretien préalable, victime de violences conjugales et ne bénéficie pas de mesures de protection.
- 2 mesures judiciaires bénéficiant d'une mesure éducative ordonnée par le Juge des Enfants.

PROFIL DU PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

Nous relevons :

- 7 parents visiteurs présentant des problèmes d'addictions à l'alcool et/ou aux stupéfiants,
- 1 parent visiteur est sans domicile fixe,
- 45 situations de violences conjugales avérées par une décision judiciaire,
- 2 situations de violences intra-familiales avérées par une décision judiciaire.

Au-delà des chiffres et des prononcés judiciaires, nous repérons sur le dispositif des parents présentant des troubles du comportement qui ne sont pas pris en charge et pour lesquelles nous prenons le temps de conseiller et d'orienter vers des structures adaptées aux besoins.



LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La période de confinement est venue dans un premier sidérer notre dispositif, mais rapidement elle a révélé le potentiel de mobilisation, de créativité d'inventivité et de réactivité des professionnels et des familles qui se traduit par une activité en augmentation sur la période. Aussi cette période a permis d'évoluer vers de nouvelles pratiques, de mener une réflexion sur nos modes d'interventions et nos pratiques, de mobiliser autrement les familles qui, pour la plupart, ont su se décaler du conflit. Pour d'autres parents, la période a été marquée par une nouvelle mise en parenthèse de la relation physique. Celle-ci s'est poursuivie pour certains au-delà du confinement puisque certains parents hébergeant, invoquant le risque de contamination, ont refusé de présenter l'enfant sur le dispositif lors de sa réouverture, fin mai 2020.

Nous avons pu augmenter les mesures volontaires qui permettent un réel accès à la notion de coparentalité.

La stabilité de l'équipe est venue favoriser l'ouverture de nouveaux créneaux horaires permettant de répondre aux besoins des familles source d'apaisement pour certaines d'entre elles.

Aussi le travail de partenariat avec différents professionnels permet d'accompagner et soutenir de manière cohérente les parents, pour la plupart, soucieux de l'intérêt de leurs enfants.

L'année 2020 nous a conduit vers une dynamique de changement et d'adaptation, et le travail sur le nouveau référentiel de l'espace de rencontre va nous amener en 2021 à davantage réinterroger notre pratique, pour également la confirmer dans une recherche incessante de la coparentalité.

Enfin la perspective 2021 sera la mise en œuvre du nouveau référentiel des espaces rencontres.

SITUATION
DIFFICILE

LES VISITES EN PRESENCE D'UN TIERS, DITES « VISITES MEDIATISEES »

ou comment protéger et accompagner le maintien des liens avec ses parents qui consacre le droit fondamental reconnu par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Activité réalisée

Nombre de nouvelles mesures	165
Nombre de mesures clôturées	179
Nombre de mesures confiées en 2020	3071
Nombre de mesures en cours Mensuelles en moyenne	2351
Mesures au 31/12/2020 (en cours, à mettre en œuvre ou mise à disposition)	255
Nombre de visites programmées	382
Nombre de visites réalisées	4283
Nombre de visites programmées non réalisées	2531
Nombre d'enfants	1752
Nombre de nouvelles mesures	231

*Une mesure correspond à un bon de commande

L'activité de l'année 2020 a été marquée par une période de fermeture due à la crise sanitaire. Cette période a débuté le 16 mars 2020 et s'est terminée le 25 mai 2020, correspondant à la période de déconfinement ; cette dernière a fait l'objet d'un protocole sanitaire dans le strict respect des exigences gouvernementales. Dans les faits, la mise en place de ce protocole est venue restreindre la durée des visites et la fréquence puisque nous avons fait le choix de répondre aux mesures en cours mais aussi aux nouvelles mesures. Ce qui s'est traduit dans le quotidien par une réduction du temps d'accueil des familles passant de 1h de visite à ¾ d'heure puisqu'un quart d'heure est réservé au nettoyage de la salle des locaux en vue d'accueillir la visite suivante

Ce choix n'a pas permis de répondre à toutes les nouvelles mesures faites de place au sein de nos locaux.

Malgré cette situation particulière, le service de Visites médiatisées a poursuivi ses missions et au travers des chiffres nous pouvons constater différents éléments quantitatifs.

En effet, la stabilité constatée sur l'exercice 2019, ne s'est pas renouvelée en 2020 sauf en ce qui concerne le nombre de nouvelles mesures, 162 en 2020 contre 165 en 2019 et 170 en 2018.

En revanche, l'écart entre le nombre de visites programmées et le nombre de visites réalisées s'est creusé. En effet, en 2019 l'écart était de 568, il est passé en 2020 à plus du double soit 1 752. L'explication de cet écart, qui représente le nombre de visites annulées, se situe notamment sur la période de confinement où en mars 2020 seulement 139 visites ont été réalisées (soit 308 annulations) contre 294 en mars 2019 (173 annulations). En avril 2020, 3 visites réalisées contre 307 en avril 2019. On peut s'étonner qu'il y ait eu une activité sur cette période, malgré la fermeture. Mais la réalité du contexte et la connaissance des familles par notre service a nécessité une intervention téléphonique régulière pour une situation, laquelle bénéficiait, lors de cette période, d'un retour de l'enfant à domicile. Cette nouvelle configuration familiale devait être soutenue par un professionnel connu de la mère en l'occurrence la psychologue du service.

D'une manière générale, sur l'ensemble de l'exercice, l'écart manifeste entre visites programmées et réalisées tient aux absences des parents consécutivement à 3 visites, qui sont ensuite répertoriées dans une classification de « mise à disposition ». Au 31 décembre 2020, 26 situations sont renseignées dans cette nomenclature.

Finalement, même si la période de fermeture due au confinement a eu un impact sur notre activité, celui-ci est relatif puisque le nombre de mesure en cours au 31/12/2020 est de 382 contre 341 en décembre 2019, soit une augmentation de 41 mesures. Cela est dû au fait que le service a fait le choix de rester ouvert sur les périodes de congé d'été et de fin d'année, ce qui a permis de compenser. Cette possibilité est possible du fait de la relative flexibilité des professionnels.

La question relevée en 2019 sur l'augmentation de la multiplication des membres bénéficiaires de droits de visites se retrouve en 2020.

- Sur les 382 mesures en cours au 31/12/2020, nous relevons 160 mesures qui comportent une multiplicité de membres associés aux rencontres (fratrie, grand-père, grand-mère, oncle, tante, beau-parent). Cette année nous avons fait le choix de donner priorité aux pères et mères. Malgré ce choix la liste d'attente en fin d'année demeure importante, soit 48 bons de commande en attente (mesures). Nous régulons cette liste à trois mois, à savoir que lorsque le délai devient trop important nous retournons les bons de commande au Conseil Départemental afin qu'il trouve d'autres alternatives pour ces situations.

Caractéristiques des lieux de placement des enfants

Enfants confiés en famille d'accueil	151
Enfants confiés en établissement	41
Enfants confiés à un tiers digne de confiance	14
Enfants placés au domicile du père (placement à domicile)	11
Enfants placés au domicile de la mère (placement à domicile)	9
Enfants placés en pouponnière	4
Enfants en mesures de placement en centre maternel	1

Dossiers en cours confiés par territoire

MSD Nice L'Ariane	2
MSD Nice centre	27
MSD Nice Cessole	58
MSD Nice Magnan	38
MSD Nice Ouest	17
MSD Nice Port	75
MSD Nice Lyautey	38
MSD Les Vallées	27
MSD Saint-André-de-La-Roche	5
MSD Menton	14
MSD Saint-Laurent-Du-Var	4
MSD Grasse nord	1
MSD Le Cannet	16
MSD Vallauris	5
MSD Cannes Ouest	47
MSD Cannes Est	5
MSD Cagnes sur mer	2
MSD Antibes	1

Cet exercice 2020 confirme, comme en 2019, la prépondérance de notre activité sur le territoire de Nice :

- 255 mesures confiées par les MSD de Nice et l'Est du département
- 127 mesures confiées par les MSD Ouest du département

Mission du service

«Les visites en présence d'un tiers prévues à l'article 375-7 du code civil visent à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son ou ses parents. Elles s'effectuent soit en présence permanente du tiers, soit en présence intermittente du tiers» art. R223-29 section 6 du décret d'application du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil.

Ces visites, dites médiatisées, en présence d'un tiers sont organisées dans le cadre d'une mesure de prise en charge ou de placement de l'enfant en protection de l'enfance.

Celles-ci constituent en conséquence un dispositif contraignant, sur injonction judiciaire.

C'est à ce titre que notre Association s'inscrit dans le cadre de cette mission déléguée par le Conseil Départemental et particulièrement réorganisée depuis 2011 au sein du Pôle Enfance-Famille-Soutien à la parentalité.

Les fondements pratiques et techniques du cadre, qui se veut contenant, peuvent se résumer en deux points : sécurité et facilitation de liens à renouer. Ce dispositif a le souci de la prévention du passage à l'acte, de l'empiètement sur l'espace psychique de l'autre. La bienveillance n'occulte pas la nécessité de l'instauration de règles visant à protéger les protagonistes. Le dispositif se doit d'intégrer l'injonction, la contrainte de l'injonction judiciaire, le regard des intervenants pendant les visites. Faciliter des interactions, protéger, aider...certes, mais surveiller et peut-être, mettre un terme à une relation dans le vif.

CES RENCONTRES PERMETTENT A L'ENFANT DE POUVOIR MAINTENIR DANS LA CONTINUTE UNE REPRESENTATION PLUS SECURE DES FIGURES PARENTALES ET DE CONSTRUIRE DES EXPERIENCES POSITIVES DANS SA RELATION AVEC EUX.

Cela lui permet de traiter ses angoisses d'abandon et d'élaborer de nouvelles images de ses parents : en les retrouvant en conditions positives, l'enfant fait le deuil des images parentales intériorisées. A contrario, ne plus les voir pourrait figer en lui des images effrayantes

Organisation du dispositif fonctionnel

Le service de visite médiatisée en présence d'un tiers est encadré par un texte de loi et un décret d'application ce qui permet de proposer modalités :

- Visite médiatisée
- Sortie accompagnée
- Sortie encadrée
- Retour d'un droit d'hébergement

C'est au service gardien de mandater un service pour faire exécuter ces différentes modalités, tout en sachant que l'incidence du placement des enfants pour une famille nécessite d'être accompagné. Bien qu'elle soit vécue dans des logiques différentes, la souffrance des parents est toujours constante, souvent maladroitement exprimée par des débordements de paroles inappropriées envers les services sociaux, des comportements d'opposition, voire des passages à l'acte parfois lourds de conséquences, évidemment ces passages à l'acte sont isolés car enrayés en amont grâce au regard averti des professionnels.

La plupart des parents d'enfants placés, y compris ceux qui ont demandé ou accepté le placement, ont le sentiment d'être jugés négativement, considérés comme de « mauvais parents ».

Être reconnu en tant que parents, faire respecter ses droits, conserver estime de soi et dignité devient alors une lutte incessante pour certains d'entre eux.

Du côté de l'enfant, la mise en place des visites médiatisées repose sur l'évaluation faite du danger encouru par l'enfant et l'impossibilité de rester seul, en contact direct avec son ou ses parents.

Ce cadre a pour objectif de protéger l'enfant tout en lui permettant de rencontrer son ou ses parents avec l'assistance d'un tiers professionnel parfois régulateur, soutenant, guidant et étayant.

Les visites médiatisées suivent l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), c'est-à-dire respecter le droit de l'enfant d'avoir des relations familiales. De plus, la CIDE repose sur la Déclaration des Droits de l'enfant de 1959, laquelle dans son principe 2 précise que « *L'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social* »

Organisation structurelle

L'équipe est composée de 8 psychologues : 5 interviennent à Nice et 3 à Cannes.

Le service des visites médiatisées est ouvert du lundi au samedi toute la journée jusqu'à 19h. Ce qui permet de prendre en compte les obligations de chacun.

Plusieurs étapes vont se succéder de la réception du bon de commande (mesures) à la levée de la mesure.

Le bon de commande

Le service n'intervient auprès des familles que si et seulement si en amont il reçoit du service gardien ce que l'on nomme un bon de commande qui peut se décliner en présence permanente d'un tiers :

Visites médiatisées (au sein des locaux)

Ou en présence intermittente :

- *Sorties accompagnées en présence d'un professionnel*
- *Sorties encadrées c'est-à-dire médiatisées au départ et au retour de la sortie.*

En 2020, nous constatons à nouveau, une augmentation des prises en charge multiples pour une même situation, c'est-à-dire visites à prévoir pour la tante, le grand-parent ou le beau-père ou encore la fratrie lorsque ses membres ne sont pas placés au même endroit. Le constat est de nouveau fait que l'organisation familiale évolue et lorsque l'enfant sort de son contexte familial par mesure de protection, plusieurs protagonistes sont de fait concernés par l'enfant. Aussi, la notion de « danger » est prise en compte de manière toute aussi adaptée.

D'où la possibilité pour un même enfant de devoir mettre en œuvre des modalités différentes, pour les membres d'une même famille : ces derniers pourront bénéficier conjointement ou à titre individuel de sortie encadrée, de visite médiatisée ou de sortie accompagnée. Quoiqu'il en soit, afin de répondre au plus grand nombre de bon de commande, l'Association a fait le choix de limiter du fait du contexte à trois quart d'heure les visites médiatisées et les sorties accompagnées. Cependant ces visites ou sorties accompagnées pourront se tenir plusieurs fois par semaine. En revanche, les sorties encadrées peuvent s'effectuer durant plusieurs heures puisque le ou les membres de la famille concernés sortent seuls avec l'enfant ou la fratrie.

Ces modalités sont précisées par le Juge des enfants puis orchestrées par le service gardien ; enfin les professionnels mettent en œuvre le bon de commande. C'est la raison pour laquelle les psychologues sont en contact permanent avec les équipes répondantes des MSD.

C'est aussi la contrainte judiciaire qui pose le cadre. C'est la raison pour laquelle il est primordial que nos actions soient en application directe avec la décision du Juge des enfants et par conséquent avec le bon de commande. Ce qui permet pour l'équipe du service et les parents de travailler en cohérence, favorisant ainsi le travail de fond effectué auprès des parents et de leurs enfants.

L'entretien préalable à la mise en œuvre

Les rencontres débutent toujours par des entretiens préalables avec le membre de la famille concerné puis avec l'enfant ou sa fratrie, ceci afin d'expliquer le règlement de fonctionnement réactualisé en 2020 et reprendre également les modalités de prise en charge et la décision du Juge des enfants afférentes. C'est aussi le temps de la prise de contact et des disponibilités de chacun. Les enfants ou adolescents sont pour la plupart scolarisés et nous prenons soin de veiller à ne pas interrompre les temps scolaires.

La mise en œuvre

La mise en œuvre s'effectue bien souvent dans nos locaux, c'est-à-dire en visite médiatisée. Chaque visite s'effectue en présence d'un psychologue, référent de la situation tout au long du processus.

- *Plusieurs salles de médiations sont mises à disposition en fonction des besoins de la famille.*
- *La présence de ce tiers favorise bien souvent l'amorce de la reprise de la relation parent-enfant.*
- *Le travail de relation parent (au sens large) -enfant durant le temps de la visite médiatisée est majoritairement constructif et permet l'émergence de ressources qui permettent à l'enfant d'évoluer favorablement dans les limites des possibles avec le parent. C'est aussi le temps pour le professionnel d'étayer de remédier à des incompréhensions entre les protagonistes.*

Néanmoins, l'aspect primordial et très délicat du travail concerne le maillage relationnel avec les différentes institutions qui gravitent autour de l'enfant et dans le respect du projet de l'enfant. L'intérêt de ce maillage est de croiser les regards sur une situation et d'apporter des réponses adaptées et coordonnées.

En 2020, nous faisons le constat que de plus en plus de parents présentent des troubles psychiques, soit environ un tiers des mesures en cours. Le contexte sanitaire est venu amplifier les fragilités de certaines parents ou/et enfants.

La fermeture du service, sur une période de plus de trois mois (premier confinement) a exacerbé ces fragilités et lors du déconfinement, certains parents ont dû connaître une période d'hospitalisation en psychiatrie. Pour d'autres, la reprise des visites est devenue complexe à mettre en œuvre du fait de pathologie ne permettant pas d'accepter le cadre sanitaire imposé :

- *La réduction du temps de visite,*
- *Les distances sociales,*
- *Le port du masque,*
- *L'absence de nourriture,*
- *Et de boisson sur les temps de visites.*



Le « plus de câlins » a suscité beaucoup d'incompréhension, de colère et de manifestation en tout genre. En effet alors que les lieux d'accueil conservaient cet espace de proximité avec l'enfant, le parent en était exclu. Ce temps de reprise des visites a nécessité de remanier et étayer l'accompagnement de la relation pour chaque protagoniste.

Pour conclure

Investie dans ces dispositifs de soutien à la parentalité notre Association a maintenu une activité perturbée en 2020 mais qui ne se traduit pas forcément par une baisse de l'activité. La souplesse des professionnels a permis de restaurer une rupture de lien sans discontinuer en dehors de la période du premier confinement. Cette rupture de lien entre les parents et les professionnels a été particulièrement complexe pour les différents protagonistes.

Cependant cette période a permis de relever différents aspects du suivi, puisque l'UDAF est restée attentive à toutes sollicitations du Département concernant les situations, ce qui a permis de mettre rapidement en place des relais téléphoniques.

Le service de visite médiatisée a pour spécificité de proposer des modalités de rencontre qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille au plus près de l'évolution de la situation.

L'année 2021 sera la poursuite de nos missions avec l'amorce d'une réflexion sur nos pratiques et la mise en place de grille d'évaluation qui nous permettront d'améliorer l'évaluation des besoins afin de participer au plus près des familles à l'évolution des droits et ce de manière réaliste.



LA GESTION DE CRISE PARENT – ADOLESCENT :

DES ENTRETIENS FAMILIAUX FACE À LA PRISE DE RISQUE DES ADOLESCENTS.

MISSION DU SERVICE

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2010, cette action prend en charge promptement les parents d'adolescents ou de préadolescents confrontés à une crise aiguë.

ORGANISATION DU SERVICE

Une secrétaire pourvoit à l'ensemble des tâches relatives à la fonction administrative.

L'Equipe de Psychologues agit dans le cadre des entretiens dédiés à ces problématiques familiales.

La transmission des demandes réalisée par les professionnels des MSD s'effectue par fax ou par messagerie électronique auprès de notre service.

La prise en charge ainsi relayée permet une prise de contact efficace en direction de la famille demandeuse.

Cette gestion doit permettre de désamorcer, apaiser, soulager les conflits qui sont à l'œuvre au sein de la famille afin d'éviter des passages à l'acte de type fugue, tentative de suicide, violence intrafamiliale...

Les entretiens menés restent conditionnés par l'adhésion de la famille ; parents et adolescents peuvent alternativement, conjointement être reçus. Une attention certaine est accordée par le psychologue à l'adaptation qui va s'opérer, tant par la famille que par le jeune à ce travail de mise en mots. Adolescents et parents doivent admettre qu'il leur faut cheminer. Oui, les incompréhensibles agissements de leur jeune leur doivent quelque chose... Le psychologue valorise le courage et les compétences des uns, l'image de l'autre, aide les adultes à écouter, à négocier, à renoncer à l'autoritarisme maladroit, à ne pas réagir dans l'immédiateté, les enfants à retrouver une fierté et du respect pour leurs parents.

La durée de ce dispositif étant soumise à cinq entretiens et pouvant être renouvelée une fois, la coordination partenariale reste un élément prépondérant du suivi de la famille au terme du bilan des rendez-vous honorés.

Une fiche bilan est transmise à la MSD prescripteur en fin d'entretien.

TERRITOIRE - LIEUX D'INTERVENTION

La réception des familles s'exerce sur le site de Nice et de Cannes.

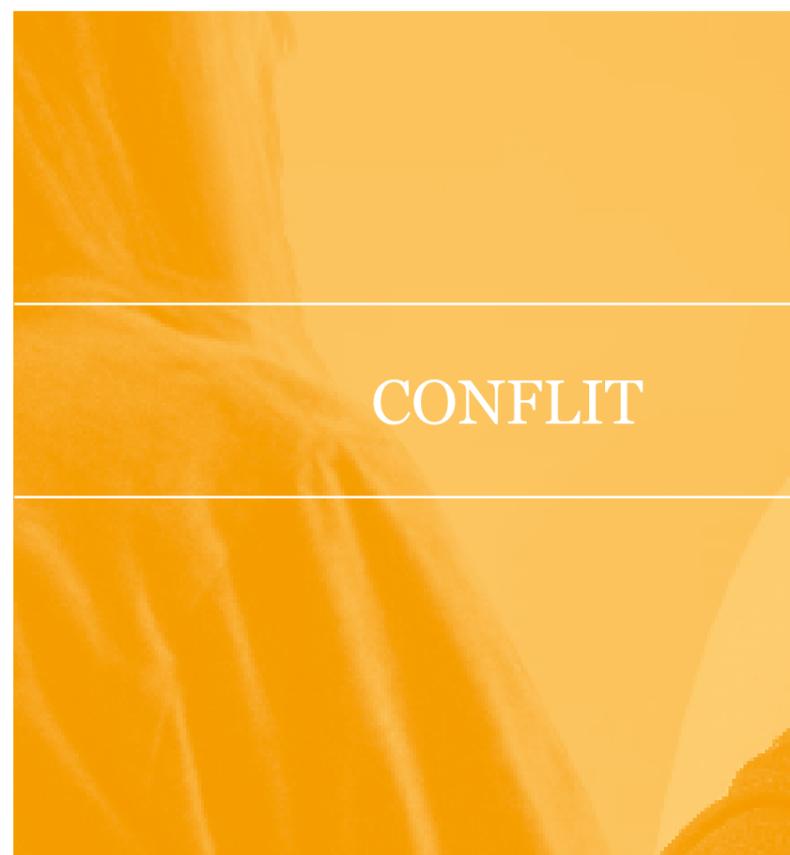
ACTIVITÉ RÉALISÉE

Mesures orientées par les MSD	
2016	19
2017	21
2018	28
2019	24
2020	25

L'orientation par les MSD vers ce dispositif reste prédominante- stable au long cours-- mais néanmoins imparfaite. Les familles provenant de L'Education Nationale pour lesquelles nous avons souhaité élargir le dispositif restent absentes du dispositif.

L'exercice 2020 a traité une activité globale de 40 dossiers

- 25 nouveaux dossiers nous ont été confiés
- 16 dossiers restent en cours d'accompagnement au 31.12.2020



DOSSIERS CONFIS PAR TERRITOIRE :

ORIENTATION	2016	2017	2018	2019	2020
MSD NICE CENTRE	4	2		12	10
MSD NICE CESSOLE	1	1		3	6
MSD NICE LYAUTEY				3	
MSD NICE MAGNAN	2	3	3	2	1
MSD NICE OUEST	1	1			
MSD NICE PORT			2	1	
MSD NICE ARIANE			2		
MSD LE CANNET	7	14	17	17	11
MSD VALLAURIS	4	/	/		1
MSD CANNES					11

Nous pouvons constater que cet exercice se caractérise par une demande sur le territoire ouest du département.



ANALYSE QUALITATIVE

Aider les parents à baisser les armes..., les soutenir alors qu'ils ont le cœur amoché par des paroles violentes..., craignant aussi que les rapports ne s'améliorent pas, jusqu'à aller vers la rupture définitive..., céder et adopter l'art du compromis face à l'ado déterminé..., telles sont les préoccupations des parents que nous accompagnons afin de les éclairer sur le moment que traverse leur enfant pour qu'il ne le ressente pas comme un rejet.

Pour d'autres, c'est également les prévenir face à l'ado qui dérape : il fume, il boit, il déprime et ces signes doivent alerter les parents.

Or, les parents ont parfois tendance à banaliser ces signes, «ce qu'ils appellent simple crise d'ado peut être en fait quelque chose de beaucoup plus grave, un mal-être qui vient de l'enfance», estime Marie Choquet, directrice de recherches à l'Inserm et spécialisée dans les comportements à risques chez les adolescents. Elle pointe une particularité : 75 % des ados qui désertent l'école sont des garçons, plus touchés par les drogues, les fugues, ou la déscolarisation.

Les filles expriment leur colère différemment, phases dépressives, envies suicidaires.

Rappelons-nous que la souffrance est souvent silencieuse et selon la terminologie de l'OMS dans l'optique préventive « qu'il est important de renforcer les compétences psychosociales des adolescents pour qu'ils sachent formuler et comprendre que cela va mal. Il faut non seulement aider à identifier les petits signes mais aider à les formuler ».

En cela ce dispositif que notre Association soutient par délégation se trouve proposer une réponse pour les familles qui d'emblée doivent trouver l'orientation dans les interlocuteurs premiers que sont les MSD, afin de remplir pleinement la mission de prévention précoce.

La fin de la convention sur cet exercice 2021, doit nous permettre d'identifier plus avant la pertinence de ce dispositif et son évolution possible notamment auprès des situations rencontrées dans le cadre des visites médiatisées où le contexte de mise en œuvre ne vient pas s'ajuster aux problématiques adolescentes.



En effet, nous pouvons constater à l'expérience des situations accompagnées qu'il est essentiel d'avoir pu repérer précocement les difficultés présentées afin de ne pas laisser l'adolescent s'enfermer dans des comportements de plus en plus pathologiques. En cela au côté de la famille qui demande de l'aide l'ensemble des professionnels qui rencontrent et entourent l'adolescent doivent trouver des relais adaptés et spécialisés à la problématique des adolescents.

L'entretien « duel » avec le professionnel qu'est le psychologue devrait pouvoir correspondre davantage à un espace privilégié et reconnu par les adolescents pour aborder les problématiques relatives à leur histoire de parcours de vie en protection de l'enfance.

LA MEDIATION FAMILIALE

POUR RECEVOIR ET ACCOMPAGNER LA SINGULARITÉ DES SITUATIONS FAMILIALES ENSERRÉES DANS LE CONFLIT

Activité de la Médiation Familiale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Nombre total d'entretiens d'informations préalables réalisés	Nombre total de médiations familiales terminées	Nombre total de médiations familiales en cours au 31 décembre 2020	Nombre total de bénéficiaire de séances de médiations familiales
366	117	37	210
Dans un cadre judiciaire :	Dans un cadre judiciaire :	Dans le cadre judiciaire :	
111	27	4	
Dans un cadre conventionnel :	Dans un cadre conventionnel :	Dans un cadre conventionnel :	
255	90	33	

Analyse Qualitative du dispositif

Le temps de la médiation familiale est à préserver dans l'intérêt des parties. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'apporter des exemples concrets de ce qu'est la médiation sauf à décrire des généralités. Ce qui importe c'est le résultat. Néanmoins, c'est aussi le lieu où certaines informations permettraient une meilleure orientation ou prise de décision.

Cependant il faut pouvoir organiser et décrire ce temps, qui se décompose en un temps de réflexion, d'élaboration et idéalement vers l'ouverture d'accords amiables, d'apaisement de la relation entre au moins deux parties.

C'est la raison pour laquelle, nous travaillons en collaboration avec le Tribunal Judiciaire (TJ) afin d'être au plus proche des nécessités. Pour cela nous travaillons sur des documents avec le TJ afin de réduire les délais d'attente des requêtes en vue d'une homologation d'accord.

/ La médiation Familiale volontaire, un cadre conventionnel

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, notre service a effectué 171 médiations volontaires, 33 médiations familiales sont en cours au 31 décembre 2020.

/ La médiation Familiale dans un cadre judiciaire,

- Sur incitation du Juge, il s'agit du courrier double convocation incitant les parties à envisager une MF (TGI Grasse). Nous avons réalisé 31 entretiens d'informations à la médiation familiale.
- Sur injonction du Juge, ce dernier oblige les parties à engager une médiation familiale, soit 52 entretiens d'informations à la médiation familiale

- Sur ordonnance du Juge, 28 entretiens d'informations à la médiation familiale.

Sur ces 111 entretiens d'informations à la médiation familiale, 27 ont débouché sur la mise en œuvre de séances de médiation familiale. Quatre médiations restent en cours au 31 décembre 2020.

Quel que soit le cadre, une médiation familiale débute toujours par un entretien d'information individuel, ce qui permet au professionnel de vérifier l'indication de la médiation et l'engagement volontaire des parties et d'écartier des problématiques d'emprise, voire de violence conjugale ou intra-familiale.

Ce temps est nécessaire afin d'éviter l'instrumentalisation de la médiation familiale par l'un ou l'autre parent. Stratégie pour retarder une procédure, car il faut rappeler que si les personnes sont dans un processus de médiation familiale, elles ne peuvent pas dans un même temps être dans une procédure judiciaire, c'est aussi une des raisons qui justifie l'interruption du processus de médiation. Lorsqu'une partie interjette appel de la décision du JAF, la médiation familiale ne peut être poursuivie.

En 2020, nous avons réalisé 366 entretiens d'information individuels, 117 ont conduit à un processus de médiation familiale.

Le constat est identique pour cet exercice, à savoir la prédominance du recours aux séances de médiation familiale conventionnelle qui demeure. Nous notons sur le dernier trimestre 2020, une augmentation des demandes de médiations familiales. Cependant, ces demandes ne relèvent pas toujours de la médiation familiale mais plutôt de thérapie familiale, sexologue, psychologue ou psychiatre.

Les différents types d'entretiens d'information :

LES ENTRETIENS SUITE À UNE DEMANDE VOLONTAIRE DE MÉDIATION

Si les deux parties sont d'accord elles seront reçues ensemble, sans quoi un rendez-vous individuel sera proposé et à l'issue de l'entretien un courrier sera envoyé à l'autre partie qui sera individuellement reçue, si toutefois elle accepte d'envisager une information en vue d'une médiation. Ensuite le cas échéant les séances débiteront.

LES ENTRETIENS SUITE À DES INJONCTIONS JUDICIAIRES

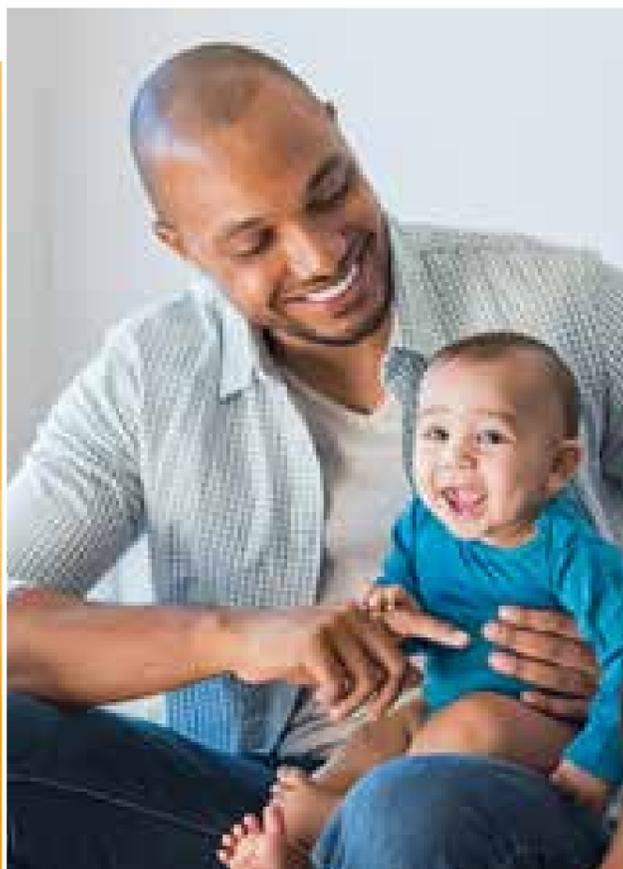
C'est le cas où à l'issue de la 1ère audience devant le JAF, celui-ci enjoint les parties à s'informer sur la médiation familiale. Cela remplace les IDC sur le Tribunal de Nice (injonction double convocation)

pants des règles de communication, de respect mutuel, de transparence, de coopération, de confidentialité applicables à chacun et avec l'impartialité du médiateur.

Les participants sont invités à confirmer leur adhésion à ces règles et leur engagement au dispositif et sur le processus de médiation.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE MÉDIATION

- *Accueil et pose du cadre.*
- *Identification des objectifs et des points à traiter.*
- *Récits de vie, retour sur le passé, bilans de cette période, ce qui permet de poser la séparation et de distinguer le conflit conjugal du conflit parental.*
- *Négociations conjugales, parentales et financières. Chaque point de décision à prendre est abordé.*
- *Recherche d'options et de solutions à tous les stades du dispositif parfois des accords transitoires sont pris.*
- *Elaboration d'accords verbaux, écrits ou autres.*



RESTER UNE FAMILLE
AU-DELÀ DU CONFLIT

Les médiations ordonnées par le JAF après avoir recueilli l'accord des parties.

Dans ce cadre, nous avons réalisé 39 séances de médiations entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Ces médiations se veulent contenantes, rassurantes, structurantes tout en restant souples et adaptables, propices à un dialogue authentique. Ce cadre propose aux partici-

RÉSULTATS DES SÉANCES DE MÉDIATION FAMILIALES TERMINÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

Cette année 47 accords oraux ont été pris, 32 accords écrits sous la forme de protocole d'accord se sont formés :

- *La constante réside dans une faiblesse des accords écrits en médiation judiciaire, soit 2 accords.*

- *Une permanence d'accords écrits dans le cadre des médiations conventionnelles, pour 30 protocoles aboutis, nous relevons une évolution des accords écrits dans le cadre conventionnel comparée à l'année 2019 lors de laquelle nous recensons 20 accords écrits.*

À l'issue de ces accords oraux ou écrits, le médiateur propose de revoir les parties dans le cadre de séance de médiation afin de vérifier l'effectivité des accords. Ces temps proposés post accords permettent de réajuster l'accord à la réalité. Ainsi, les parties peuvent réviser, modifier ou réaménager l'accord.

5 séances ont pris la forme soit d'un arrêt de médiation à la demande des deux parties, soit à la demande du médiateur constatant l'absence d'investissement de la médiation ou un déséquilibre entre les parties suite à l'annonce de violences conjugales par l'une des deux parties.

Les séances dématérialisées (6 médiations par visioconférence de type Zoom, Skype ou autres).

Nous sommes dotés du matériel nécessaire et adapté pour effectuer ce type d'exercice.

Une parenthèse active : la période de confinement du 18 mars à la fin mai 2020 :

En 2019, nous avons déjà mis en place un outil pour des médiations par Skype, dans les cas où l'une des deux parties résidait hors département, ce qui nous a permis d'être réactif lors de la période de confinement entre le 18 mars et la fin mai 2020. En alternance une permanence téléphonique du lundi au samedi, sauf le mercredi, a été mise en place, coordonnée avec des entretiens ou séances de médiation familiale par visioconférence.

Pendant la période certains couples en voie de séparation ont sollicité la poursuite des séances par visioconférence. Ce maintien a concerné les couples en cours de séparation vivant toujours sous le même toit pour des raisons financières.

Lors des permanences téléphoniques, ont été constatées des demandes relatives à la difficulté de cohabitation entraînant une situation de crise au sein du couple du fait du confinement.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES AJUSTÉ À LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Les séances d'information « être parent après la séparation » organisées par la Caf ont été élaborées en partenariat entre services de médiations, le CIDFF et la CAF à partir de 2016. Suite à un constat en juin 2019, une autre réflexion a été menée en 2020, ce qui a conduit à cinq réunions de partenariat avec le Sivom Val de Banquière en vue d'affiner l'action et quatre réunions avec le territoire de Nice.

Sur le territoire du Sivom Val de Banquière, nous avons organisé avec la CAF et le CIDFF une réunion d'information auprès d'un public composé de huit femmes. Ces dernières ont accepté de participer à construire une présentation des dispositifs au plus proche de leurs besoins et attentes.

Celles-ci ont permis d'adapter nos outils à leurs besoins tant au niveau du vocabulaire utilisé que des supports à mettre en place pour communiquer l'information. Elles ont pu être force de proposition quant au lieu où l'information est attendue. Elles ont pu dire par exemple que le seul lieu où elles prennent de l'information sont les grandes surfaces. Bien souvent isolées, elles sortent rarement, si ce n'est pour faire leurs courses.

En ce qui concerne le territoire de Nice, les professionnels CAF/AFCCC/UDAF s'orientent vers un partenariat avec les centres sociaux niçois. Ce sont ces derniers qui vont orienter les familles vers les séances d'information. Aussi, le groupe de travail a dégagé cinq thèmes sur lesquels porteront l'objet des séances :

- *La place de chacun dans la famille*
- *La séparation*
- *Les émotions et réactions de l'enfant*
- *Comment parler à son enfant de la séparation*
- *La nouvelle organisation familiale*

Ces cinq thèmes seront traités sur une heure de séance d'information et une demi-heure d'échange interactif.

Ces modalités préalables à la mise en place des séances d'information favorisent ainsi un accès, une appropriation de la médiation familiale en direction tant des partenaires que des populations au plus près de leurs besoins : c'est le temps nécessaire à recueillir auprès de différents publics et professionnels la réalité du terrain et les besoins qui en émergent. Ainsi réinterroger la pratique de la médiation familiale afin d'aller vers

Une réponse à l'évolution des besoins des familles :

Grand Age, Handicap, Vulnérabilité, où comment accompagner le défi du grand âge, de la dépendance, et venir en soutien des aidants dans le cadre de la médiation familiale.

Projet expérimental de médiation aidants-aidés en lien avec l'UNAF et la CNSA.

médiation
pour Aidants & Aidés

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



L'UDAF des Alpes-Maritimes a répondu à l'appel à candidature de l'UNAF pour l'expérimentation de la médiation dans le champ de l'autonomie, de la dépendance et des solidarités familiales, qu'elle mène en lien avec la CNSA et a été retenue parmi de nombreuses UDAF candidates. La Convention UNAF / UDAF 2020-2022 a été signée à la fin du premier semestre 2020.

La médiatrice familiale dédiée à ce dispositif a bénéficié de la formation dispensée par l'Unaf et a participé au cours de l'année 2020 à de nombreuses réunions auprès de partenaires, du public, d'entretiens individuels, de séances de médiation, de réunions en visioconférence avec l'UNAF...

PROJECTION POWER POINT



Constat sur les différentes formes de médiations en 2020

LE POST CONFINEMENT

Au sortir de cette période, nous avons pu observer une augmentation des demandes de médiation pour une séparation. Le confinement a été une phase de réflexion sur la vie du couple ce qui a généré au sortir de cette période des séparations.

MÉDIATION INTERCULTURELLE PORTANT SUR DES ENFANTS DE MOINS D'UN AN

La barrière de la langue vient contrarier la séance puisque chacune des parties doit être éclairée dans les prises de décisions. Au niveau des médiatrices familiales le temps de réaction en anglais est différent, ce qui a pour conséquence parfois d'amoindrir la spontanéité.

LES NOUVELLES FORME DE PARENTALITÉ

Les nouvelles parentalités sont celles qui s'exercent avec plusieurs personnes ayant investies la fonction parentale ; chacun revendique cette fonction auprès de l'enfant commun. L'homoparentalité émerge avec un investissement de l'enfant par le couple homoparental et le père de l'enfant qui lui-même est en couple ; ce type de médiation nécessite une adaptation et une écoute particulière puisqu'en séance le médiateur peut accueillir deux couples, chacun avec des revendications et des projets particuliers pour l'enfant commun. Ces nouvelles modalités nécessitent que le cadre de la médiation soit aussi maintenu dans cette configuration d'action à mener. L'équipe de médiatrice s'oriente vers d'autres modalités, en effet puisqu'il s'agit de parler et penser l'enfant commun.

VIOLENCE CONJUGALE

Lorsqu'il y a violence conjugale, la médiation devient difficile à poursuivre car il y a un déséquilibre entre les parties. L'une sous l'emprise de l'autre acceptera toutes les propositions faites sans s'apercevoir qu'elles ne sont pas prises dans un intérêt commun. Ces parents qui viennent en médiation n'ont pas forcément révélés l'existence de violences au sien du couple. Cette question émerge souvent en cours de processus de médiation.

Nous constatons une hausse des contextes de violences au sein du couple que la médiation familiale vient éclairer. Cet éclairage conduit parfois à une réorientation vers le CIDFF ou vers un soutien psychologique

SANTÉ

Les problématiques des personnes présentant des problèmes d'addiction à l'alcool ou/et à des produits stupéfiants demeurent. La dimension du « parler vrai » devient complexe. A cela s'ajoutent les oublis des rendez-vous et une absence de cohérence dans l'évolution du processus lors de la séance qui reste conditionnée par la consommation des produits.

PROBLÈME ÉCONOMIQUE CONSÉQUENCE DE LA SÉPARATION

La séparation du couple peut laisser l'une des deux parties en difficulté financière [endettement, perte de revenus...]. La question de comment organiser la vie de l'enfant devient secondaire. La question prioritaire étant de régler ces différends financiers.

Nous avons aussi rencontré des couples qui faute de moyens économiques restent vivre sous le même toit. Ceux-ci viennent en médiation afin de trouver une organisation pour ne pas se croiser au sein du domicile commun, tout en poursuivant leur rôle de parent.

Nous constatons également que suite à une séparation certains parents retournent vivre chez leurs parents respectifs. Le grand-parent devient alors une nouvelle source de discussion pour le couple parental. Les conflits se font en cascade et viennent s'ajouter au conflit initial.



L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

L'analyse de la pratique professionnelle demeure mutualisée avec plusieurs médiateurs familiaux, issus d'autres associations, ce qui leur permet d'enrichir leurs partages autour des situations conflictuelles auxquelles les médiateurs peuvent être confrontés.

Ces séances sont animées et encadrées par une médiatrice familiale expérimentée et formatrice qui les soutient dans leurs échanges et accompagne leur élaboration afin de les aider à maintenir une posture professionnelle et éthique conforme aux valeurs de la médiation, tout en ouvrant leur réflexion sur des pistes de travail concrètes qui constituent des outils pour accompagner au mieux les familles dans leurs difficultés relationnelles.

Les échanges entre professionnels constituent un espace de réflexion pour faire face à l'évolution des familles et répondre au plus près des besoins émergeant des familles suivant le mouvement de la société.

L'analyse de la pratique a pour objet aussi de favoriser une dynamique de créativité et de développer une approche singulière pour chaque médiation familiale qui demande à être réinventée.

Pour conclure

Investie dans ces dispositifs de soutien à la parentalité notre Association a maintenu une activité malgré un exercice ponctué par la période de confinement qui a nécessité



pour l'année 2020 un réajustement en termes de moyen matériel permettant de répondre aux nouvelles pratiques. Ce temps a permis d'aménager notre quotidien professionnel et a favorisé une évolution constructive du service rendu au plus près des besoins et des réalités des familles.

Nous souhaitons en cette période de prébilan orienter nos actions en direction des mesures conventionnelles : les expériences présentées démontrent la volonté de participation de la population et le travail de coordination auquel s'inscrit le réseau de partenaires. Les données chiffrées en témoignent particulièrement dans le cadre de la médiation familiale.

Il nous faut poursuivre cette démarche de co-construction en consultant, communiquant, car c'est bien en s'appuyant sur un partage d'expérience, d'analyse que nous pourrions dans une logique d'accès et d'interventions renforcer le soutien des/aux familles et protéger les enfants qui au long cours de l'existence viennent nous rappeler leur désarroi, notamment lorsque ceux-ci demandent à être entendus dans le cadre des auditions. A ce titre notre association déléguée par la chambre de la famille a auditionné durant l'exercice précédent 124 mineurs. A cet effet une réflexion s'impose...

Ce bilan 2020 rend compte de l'intérêt de ces dispositifs qui ont pour finalité de permettre aux parents de trouver un nouvel équilibre familial face à leurs changements de vie, de dépasser l'état de crise familiale en restant acteur de leur rôle parental. Ces dispositifs viennent soutenir la relation parent-enfant grâce au travail de médiation qui vient aider à pacifier les relations de la cellule familiale dans son ensemble, pour éviter une surenchère de procédure judiciaire, pouvant conduire jusqu'à la saisine du Juge des Enfants, laissant pour compte l'intérêt supérieur de l'enfant...

Ce bilan témoigne également d'une avancée nécessaire à l'adaptation des pratiques pour une action familiale en constante évolution

LES ENQUÊTES SOCIALES :

DES MOYENS À DISPOSITION DES MAGISTRATS POUR ABOUTIR À LA MEILLEURE DÉCISION POSSIBLE, DANS LA PROTECTION ET LES INTÉRÊTS DE L'ENFANT ET DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

L'interlocuteur obligé lorsque des parents se séparent est le Juge aux affaires familiales.

Or, les demandes formées par les parents, sont à la fois diverses et répétitives :

- Qui va exercer l'autorité parentale ?
- Chez qui va vivre l'enfant et si l'un des parents demande la résidence à titre principal, quels seront les droits de l'autre ?



- Quel sera le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant ?
- Dans quelle école doit-il être inscrit ?
- Doit-il pratiquer la religion de l'un des parents ?

Autant de questions qui même si celles-ci relèvent de la sphère privée conduisent les parents à un débat entaché de différends, de reproches teintés de défiance, de divergences qui vont les empêcher d'exercer une coparentalité apaisée dans l'intérêt de leur enfant et par là même s'en remettre à un « tiers » afin de « trancher », décider l'ensemble des modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Ainsi, ces séparations conduisent le Juge à prendre des décisions pour gérer la vie d'enfants pour lesquels il doit apprécier...

Il est donc essentiel que le Juge puisse bénéficier de moyens lui permettant d'apprécier les demandes au regard de ce qu'elles signifient réellement et de rendre la décision la plus responsable possible, en considération des faits de l'espèce.

Et l'enquête sociale représente par là-même une aide à la prise de décision du Juge en ce qui concerne l'avenir de l'enfant de part l'investigation complète mise en œuvre.

Ses modalités pratiques, son référentiel, permettent de rendre compte au magistrat.

Concernant le Juge des tutelles dans le cadre de l'instruction de la demande de placement sous tutelle ou curatelle (articles 1220 à 1221-2 NCPC), celui-ci dans le but de disposer d'une information aussi complète que possible sur la situation de la personne visée se doit :

- de confronter les opinions éventuellement divergentes en recueillant l'avis des parents, alliés et amis quant à son état.

- de vérifier l'opportunité d'instituer une protection et le choix de la personne la plus à même de se voir confier l'exercice de la mesure.
- outre les auditions, le magistrat peut solliciter des renseignements et faire effectuer une enquête sociale.

L'investigation ainsi ordonnée va permettre au magistrat de bénéficier d'éléments précis, actualisés, concernant les possibilités de la personne d'être entendue, ses conditions de vie, l'environnement proche pour lesquelles l'instance est ouverte et d'effectuer des préconisations.

ACTIVITÉ RÉALISÉE.

	2020	2019	2018	2017	2016
JAF	41	72	62	101	108
Juge des tutelles	3	34	82	53	49
TOTAL	44	106	148	154	157

La diminution notable des enquêtes sociales en 2020 est due principalement au contexte du COVID et des différentes périodes de confinements.

D'emblée, nous constatons une baisse de l'activité sur l'ensemble des missions confiées.

Cette baisse d'activité prédominante relève particulièrement d'un traitement interne de la Chambre de la Famille, d'une organisation mobile des magistrats sans lien direct avec notre compétence.

Nous pouvons confirmer que si chaque enquête confiée est unique, la nature des affaires repose majoritaire-

ment sur des différents conjugaux qui persistent au-delà de la séparation et viennent entacher et compromettre le point essentiel d'une coparentalité assumée.

- L'enquête sociale JAF si elle vient renseigner le magistrat en retraçant les éléments sur la situation matérielle et morale de la famille, qui permettent de mieux cerner les conditions dans lesquelles évolue et est éduqué l'enfant, va également préciser les potentialités d'évolution qui vont être perceptibles pour le professionnel en charge de l'enquête.

Notre principe réside également dans une démarche active afin que les parents parviennent à élaborer leur projet éducatif en fonction des besoins de l'enfant, de son intérêt, de ses droits, tout au long des entretiens qui sont menés, **pour ainsi les aider à se recentrer sur leur parentalité.**

- Concernant l'activité confiée par les Juges des tutelles, l'enquête diligente permet objectivement d'apporter au Juge des tutelles de manière prompte tout élément sur les conditions de vie matérielles et morales des personnes rencontrées, de nature à l'éclairer sur la nécessité ou l'absence de nécessité d'une mesure de protection, sur l'entourage en capacité d'exercer la mesure de protection.

En effet cette instruction est relative à des signalements opérés par les services sociaux, les médecins experts-psychiatres en lien direct avec les personnes. Ce, pour des situations d'état de santé physique, psychologique qui se dégradent, pouvant entraîner un affaiblissement dans les actes de la vie quotidienne.

Nous pouvons attester et confirmer après ces années éprouvées du bienfondé de ces investigations qui nous amènent à des préconisations réfléchies, réinterrogées en lien avec la situation : mesure de protection non nécessaire, mesure de protection assurée par un tiers membre de la famille, par un tiers digne de confiance (entourage amical, environnement de tiers impliqué et assidu dans la prise en charge de la personne...).

LES AUDITIONS D'ENFANT :

«UN EXERCICE QUI SE RÉVÈLE DÉLICAT»

La reconnaissance du droit de l'enfant d'être entendu quand il le demande a été consacrée par la loi du 5 mars 2007, laquelle a modifié l'article 388-1 du code civil en respect des dispositions de l'article 6 de la CEHD : « tout individu doit pouvoir être entendu par son juge s'il le demande. ». L'audition est devenue un droit, exerçable par le mineur.

Celui-ci « peut être entendu seul ou avec un avocat ».

Ecouter, respecter protéger la parole de l'enfant lorsque celui-ci demande à être entendu représente pour notre mission confiée par délégation un exercice délicat.

En effet, l'audition du mineur doit faire l'objet d'un compte rendu élaboré dans le respect de l'intérêt de l'enfant et soumis au respect du contradictoire, c'est-à-dire qu'il est porté à la connaissance des parents et de leurs avocats et discuté en audience.

Et le principe du contradictoire devient alors l'impossible avec la nécessaire protection de l'enfant

Il importe en conséquence de veiller dans le compte rendu à formuler les propos de l'enfant de telle manière à ce que celui-ci ne soit pas victime de vindictes de la part de ses parents, notamment lors d'un conflit familial. De plus, postérieurement à la séparation des parents, certains enfants, notamment des adolescents, refusent de maintenir des relations, particulièrement lorsqu'ils sont confrontés à une recombinaison familiale, à une distanciation des liens consécutive à la séparation et/ou déjà présente lors de la vie commune.

Enjeu... Arbitre... Victime d'un conflit de loyauté... Telles sont les paroles que nous entendons chez certains enfants.

Néanmoins, il nous faut souligner que cette parole ainsi déposée va permettre à certains enfants de livrer des conditions de mise en relation avec le parent inadaptées, voire considérées avec un vécu, un ressenti de maltraitements. Cette audition va alors représenter une démarche de prise en compte des besoins de l'enfant « à secourir » dans ce contexte.

Durant cet exercice, l'activité reste significative :

Il est à noter plusieurs facteurs favorisant le ralentissement de l'activité même si celle-ci est repartie rapidement lors du dernier trimestre 2020 :

Grève des avocats en janvier 2020.

Confinement du 16 mars au 11 mai avec une reprise lente de l'activité de fait.

2020	2019	2018	2017	2016
103	124	1269	130	78

Pour ne pas que les mots des parents deviennent des maux d'enfants, il nous importe de souligner et soutenir que :

l'audition de l'enfant portée à la connaissance des parents doit rester pour ceux-ci un moyen inmanquable pour se recentrer sur les besoins de leur enfant tout en préservant sa place. C'est en tout point notre message, dans cet objectif de rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant, au sens de « son meilleur intérêt ».

LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF)

«Satisfaction des besoins de l'enfant et respect de ses droits : une mission de protection de l'enfant»

MISSIONS DU SERVICE :

La MJAGBF est une mesure de protection de l'enfance. Selon l'article 375-9-1 du Code civil : « Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L.262-9 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite délégué aux prestations familiales »

Le référentiel des pratiques du délégué aux prestations familiales co-construit par l'UNAF et le CNDPF, nous rappelle que cette Mesure judiciaire est prononcée par le Juge des Enfants, dont la mission est légalement fixée en référence aux besoins de l'enfant

Une pratique basée sur les besoins fondamentaux de l'enfant¹

- Les besoins fondamentaux en tant que méta-besoin : besoins physiologiques et de santé, de protection et de sécurité affective et relationnelle.
- Les besoins fondamentaux universels de l'enfant : estime de soi, identité, cadre de règles et de limites, expériences et exploration du monde.
- Les besoins spécifiques et particuliers en protection de l'enfance (éviter les ruptures successives, permettre l'accès à une nouvelle figure de l'attachement, assurer une continuité dans la relation, expliquer les décisions et leur donner du sens).

Mission du DPF

Accompagner la famille vers une gestion autonome du budget familial permettant de répondre en particulier aux besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

Le service MJAGBF de l'UDAF intervient sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes. L'équipe est composée de quatre délégués aux prestations familiales et d'une Assistante administrative. Seule une déléguée est titulaire du CNC², une seconde devait entrer en formation en 2020 mais le contexte a enrayé cette dynamique.

Deux délégués sont affectés aux territoires de la Juridiction de Nice, les deux autres aux territoires de la Juridiction de Grasse. Chaque délégué a eu en charge en moyenne une trentaine de dossier, contrairement à l'année 2019. L'année 2020 a connu un sévère ralentissement des mesures dû à plusieurs facteurs :

- difficultés de recrutement de travailleurs sociaux (l'arrivée d'un nouveau professionnel déjà qualifié en août 2020 a permis de rétablir rapidement le secteur).

Nous restons dans l'attente de rencontres avec le Tribunal pour Enfants de Nice et de Grasse, avec pour objectif de favoriser la promotion de la mesure qui reste méconnue et apporter un éclairage sur ses réalités.

Le contexte sanitaire particulier a accentué les problématiques familiales déjà dégradées. Pour exemple, dans le contexte du premier confinement et suite à des violences conjugales, une mère, sans titre de séjour et ses 3 enfants, s'est retrouvée « à la rue », sans ressources ni relais d'hébergement. La seule solution que notre service a pu lui proposer a été un hébergement collectif de types CHRS.

La question des besoins fondamentaux s'est avérée plus prégnante sur l'activité 2020. L'arrivée du COVID et ses conséquences (confinement, protocole sanitaire...) sont venus réorganiser les représentations des professionnels et celle des familles.

Réorganisation au niveau des modalités d'action :

- Les visites à domicile révisées dans leurs durées
- Relation à distance favorisée (visioconférence, entretien téléphonique)
- Lien de confiance dégradé

Alors qu'au 31 décembre 2019, chaque délégué avait en charge 36 mesures en moyenne, au 31 décembre 2020, chaque délégué a en charge en moyenne 33 mesures.

Au 31 décembre 2020, 133 mesures sont en cours ce qui représente une baisse significative en comparaison des mesures en cours au 31 décembre 2019, où l'on recensait 146 mesures en cours. Cette baisse représente une perte de 13 mesures par rapport à 2019. Une baisse de nouvelles mesures et une augmentation des fins de mesures. En 2020, nous avons reçu 18 nouvelles mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial et nous en avons clôturé 34 au cours de cette même année.

² Certificat nationale de compétence (CNC), le Délégué aux prestations familiales (DPF) est un travailleur social titulaire du diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (CESF, ASS, ES, ETS...) qui doit obtenir le CNC dans les deux ans qui suivent l'embauche pour exercer cette fonction.

Concernant les 34 mesures clôturées en 2019 :

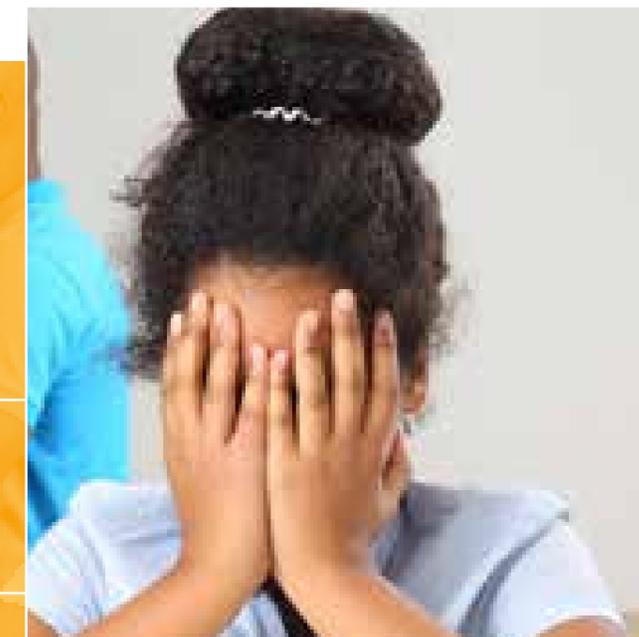
- Pour 9 mesures, la situation administrative et financière de la famille a évolué positivement et un accompagnement vers plus d'autonomie a pu se faire.
- Pour 3 mesures, nous avons accompagné le parent en difficulté vers une mesure de protection majeure. (Mesure dont la durée est supérieure à 10 ans d'exercice)
- 7 mesures ont pris fin car la famille n'aurait plus droit à prestations familiales (Mesures supérieures à 10 ans d'exercice)
- 11 mesures n'ont pas été renouvelées en raison de la non-adhésion de la famille
- 4 mesures ont pris fin par dessaisissement au profit d'un autre ressort de compétence (déménagement hors département)

PROTECTION DE L'ENFANT

Nous observons que sur les 27 mesures clôturées en 2020, 17 mesures ont duré moins de 5 ans. Les 10 mesures restantes ont été ouvertes il y a plus de 10 ans. Le service poursuit la dynamique déjà amorcée en 2019, à savoir réorienter les situations qui s'enkystent et pour lesquelles l'accès à l'autonomie est compromise, en raison de problèmes multifactoriels...

Actuellement nous relevons 27 mesures en cours dont la durée d'accompagnement est supérieure à 10 ans. Concernant ces mesures identifiées comme anciennes, nous observons qu'il s'agit de familles présentant des difficultés à atteindre une autonomie relative, de familles nombreuses composées de plus de cinq enfants au domicile et que le parent est seul à s'en occuper. De fait, le parent ne travaille pas et est bénéficiaire des minimas sociaux (RSA personnes isolées). Aussi, nous observons pour une grande majorité un endettement chronique que nous avons enrayé (mise en place d'échéancier, plan d'apurement auprès des bailleurs, rétablissement des

prestations familiales, dossier de surendettement...). Mais de manière récurrente resurgissent des dettes lorsque nous tentons de mettre en place une gestion directe, c'est-à-dire lorsque nous reversons, en début de mois, la totalité des prestations familiales à la famille, afin qu'elle reprenne le paiement de tout ou partie des postes budgétaires du foyer. A ce stade de l'évolution de la famille, nous vérifions mensuellement auprès des différents organismes l'effectivité des paiements. Mais ces non-paiements préfigurent un retour à un endettement locatif ou/et des fluides par exemple. Ces situations demeurent donc à risques et obligent le professionnel à reprendre le



paiement des charges à proportion des prestations perçues.

Aussi, le confort que peut représenter notre intervention génère de la dépendance. Bien conscient de ce risque, nous tentons de l'enrayer en proposant des solutions administratives alternatives permettant de poursuivre le soutien de manière plus souple et permettant un travail de transmission et de relais auprès de nos partenaires.

Aussi, nous identifions une transmission générationnelle de la mesure. Sur les 27 mesures dites anciennes nous avons 4 mesures dont les bénéficiaires ont connu enfant la présence d'un délégué au domicile. Ils ont été élevés dans cette culture du « le budget de la famille c'est le délégué aux prestations familiales qui s'en charge au sein de la famille ».

Enfin, il ne s'agit pas de mesures qui relèveraient de mesures de protection aux majeurs, mais de familles qui sont en marges de dispositifs existants.

Actuellement, les mesures anciennes (+ de 10 ans d'ac-

¹ Rapport Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance

compagnement) ne sont plus majoritaires puisque que nous avons au total 106 mesures en cours, dont la durée de l'accompagnement est inférieure à 10 ans, sur un total d'activité de 133 mesures en cours.

Nous continuons d'œuvrer dans une dynamique d'autonomisation des familles qui demeure restreinte pour certaines d'entre elles du fait de carences éducatives importantes, voire de troubles psychologiques qui, sans être des troubles majeurs, sont de réels freins dans leur projet de réinsertion sociale. Aussi nous relevons de plus en plus de cas d'illettrismes, d'analphabétismes ou encore de familles n'ayant pas accès à la langue française. Pour ces dernières, l'accès aux différentes instances administratives devient complexe, les délégués accompagnent donc les familles physiquement auprès des différents organismes afin de faire tiers et permettre l'aboutissement des démarches.

Concernant les 18 nouvelles mesures ouvertes en 2020 nous avons été mandatés du fait d'une procédure d'expulsion, voire d'une expulsion imminente ordonnée. Dans ce dernier cas, nous accompagnons la famille vers des structures d'hébergement d'urgence. Pour le premier cas nous intervenons rapidement auprès du bailleur qu'il soit privé ou public. Aujourd'hui, nous constatons qu'un quart des nouveaux bénéficiaires est logé auprès de bailleur privé. Cette année la suspension des expulsions, du fait du COVID a permis aux familles et aux professionnels de travailler en partenariat avec les bailleurs de manière plus confortable. En effet, cette suspension de procédure a favorisé les accords entre la famille et le bailleur par l'entremise du professionnel s'engageant de sa place à reprendre le paiement des loyers résiduels en cours et le remboursement mensuel d'une partie de la dette.

A ces situations d'expulsions, s'ajoutent des situations d'endettements aux fluides (électricité, eau), de cantines et d'amendes principalement. Aussi nous constatons de multiples suspensions d'allocations dont la principale est liée au logement, conséquences d'impayés de loyers débouchant sur des procédures d'expulsion.

En ce qui concerne l'autonomisation de la personne accompagnée, celle-ci nécessite préalablement un assainissement de sa situation financière et en premier lieu une stabilité au regard du logement. Cette étape est nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement éducatif budgétaire pérenne.

L'accompagnement vers un équilibre budgétaire nécessite un certain temps en fonction du degré d'endettement de la famille. L'action éducative peut s'avérer également longue dans le temps en fonction du niveau d'autonomie de la personne et de sa volonté à coopérer.

Les différentes périodes de confinement sont venues éclairer des contextes de violences conjugales, démultipliant les problèmes.

PROFIL DES FAMILLES

C'est bien souvent des accidents de la vie qui conduisent les familles vers des difficultés budgétaires les menant dans le bureau du Juge des enfants. Bien souvent l'aspect financier au sein d'une famille est le témoin de l'état de santé moral de celle-ci. Par exemple, un logement où la violence a régné, génère un désinvestissement de celui-ci par ses occupants ayant parfois pour conséquence des impayés de loyers, voire à l'extrême une procédure d'expulsion.

La plupart des bénéficiaires de la mesure se situent dans une tranche d'âge entre 37 et 45 ans. La plus jeune bénéficiaire était âgée de 17 ans, la mesure est aujourd'hui clôturée et le plus ancien est âgé de 55 ans

Ces accidents de la vie se déclinent en séparation du couple (divorce), perte d'emploi ou problème de santé, voire décès. Bien souvent, ces accidents se cumulent.

Ces familles sont pour la plupart composées de plus de quatre enfants.

Parmi les 146 parents allocataires suivis par le service MJAGBF :



96 PARENTS VIVENT SEULS

Majoritairement, cet isolement fait suite à une séparation ou à un divorce ou des situations d'allers venus d'un des parents d'où l'instabilité budgétaire.

Pour l'année 2020 nous recensons 7 couples ayant entamé une procédure auprès du Juge des Affaires Familiales.

Une majorité de ces 96 parents isolés se trouve être des femmes, pour moitié isolées de leurs familles, élevant seules leurs enfants (en moyenne fratrie de 4 enfants), âgées entre 37 et 45 ans, sans emploi du fait de la composition familiale ou de difficulté d'insertion socio-culturelle. Lorsqu'elles occupent un emploi, c'est souvent de manière précaire.

La séparation génère bien souvent un déséquilibre de la situation budgétaire, qui s'améliore dans le temps. Nous constatons que lorsque la séparation fait suite à un

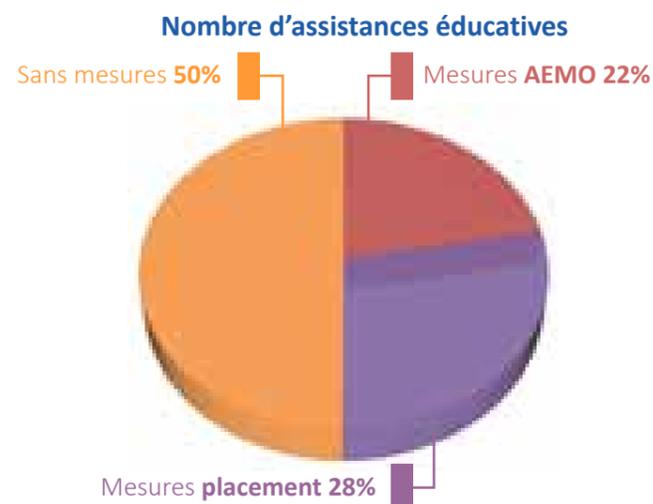
contexte de violence conjugale, la situation budgétaire se rétablit relativement rapidement. Une fois l'emprise financière levée, le bénéficiaire, souvent la mère, même si nous accompagnons un père, retrouve une autonomie qui permet de régler et solder les dettes. Nous observons aussi une réelle adhésion à la mesure budgétaire. Dans ces cas de violences conjugales c'est souvent le logement qui devient le symptôme. Le loyer n'est pas réglé, existence d'une dette locative, ainsi que les factures afférentes (électricité, eau, assurance habitation, charges locatives...).

30 PARENTS VIVENT EN COUPLE

Pour les parents qui vivent ensemble, ces derniers sont soit mariés, Pacés ou vivent en concubinage. Malgré cette vie commune, certaines problématiques s'accumulent et la gestion des ressources du foyer devient complexe. Le cumul des problématiques se caractérise par des difficultés de santé, d'insertion sociale et professionnelle. Les difficultés liées à la santé sont relatives à du handicap moteur et/ou mental (surdité, malvoyants...). Les difficultés liées à l'insertion sociale sont souvent à associer avec une difficulté d'accès à la langue française et une absence de relais au sein de l'environnement familial. De fait la lecture des documents administratifs devient inaccessible pour la famille, le délégué devient, parfois, le seul médiateur.

Il est à relever qu'au sein de ces couples nous observons rarement une activité professionnelle d'au moins un de ses membres.

LES ENFANTS CONCERNÉS PAR LA MJAGBF



En 2020, il est à noter que nous intervenons principalement auprès de familles nombreuses. 452 enfants (mineurs ou majeurs confondus) sont bénéficiaires de la mesure MJAGBF. Il est à noter que nous continuons à percevoir des prestations familiales jusqu'aux 20 ans révolus

en l'absence de revenus salariés du jeune majeur et dès lors qu'il continue à être une charge financière pour les parents.

En ce qui concerne les enfants mineurs, les trois quarts d'entre eux sont suivis en assistance éducative en milieu ouvert. C'est-à-dire qu'il existe des carences éducatives au-delà des difficultés financières rencontrées par les parents. Ces carences éducatives sont-elles une conséquence des difficultés financières ou se cumulent-elles avec ces problèmes budgétaires ? Nous ne pouvons pas apporter de réponse précise. Néanmoins, une tendance se dégage de nos observations. En effet, il s'agirait plutôt d'un cumul des difficultés, l'un générant l'autre.

En 2020, 23 familles sont bénéficiaires d'une mesure d'AEMO, ce qui représente une baisse du nombre de doubles mesures. Comparativement à l'année 2019, nous décomptons 33 familles bénéficiaires d'une mesure d'AEMO. Cette augmentation existe aussi pour les mesures de placements, soit 41 familles ont leurs enfants placés. Ces mesures de placement caractérisent des situations dégradées et nécessitent le retrait des enfants de l'environnement familiale. Au niveau de l'accompagnement budgétaire, ces doubles, voire triples mesures permettent de répondre au plus juste des besoins économiques des familles. En effet, le regard croisé entre partenaires favorise d'adapter au plus juste la réponse économique que nous allons apporter à la famille. Dans certains cas, nous reversons les prestations de l'enfant placé directement au service gardien ce qui facilite l'accompagnement éducatif de l'enfant sur son lieu de placement. Le parent devient là acteur de la vie économique de son enfant. Les parents dans ces cas s'investissent activement dans la question budgétaire et préfèrent rapidement reprendre ce poste budgétaire.

Il est donc rare que nous intervenions de manière isolée pour des difficultés uniquement liées au financier et/ou à l'administratif. Bien souvent ce sont les professionnels des services gardien ou d'AEMO qui sollicitent la mesure MJAGBF, car la partie budgétaire empêche le travail éducatif auprès de ces familles.

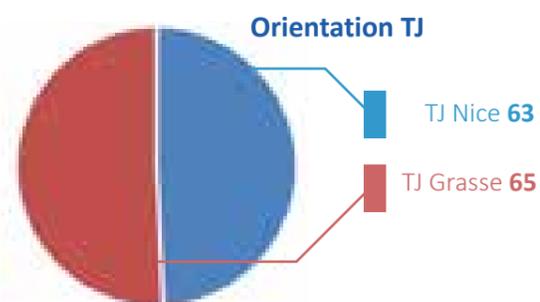
Nous relevons donc assez souvent, des carences éducatives.

Notre service a vocation à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des intervenants auprès d'une famille pour répondre en premier lieu aux besoins des enfants, ce qui permet aussi aux parents de prendre conscience de l'intérêt de veiller à l'économie de la famille. Aussi apprennent-ils à dire « non » à leurs enfants lorsque le budget ne peut répondre à la demande, parfois le délégué prend le relais, souvent suite à la demande des parents.

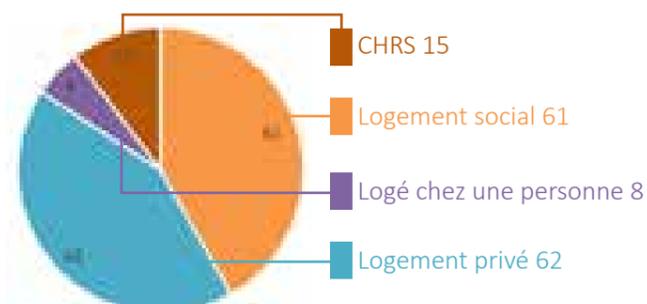
QUI SIGNALE LES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES ?

Les difficultés des familles sont en premier lieu identifiées par les travailleurs sociaux des MSD et des services d'AEMO avec qui nous collaborons tout au long de la mesure. Aussi, nous observons que des services sociaux de bailleurs publics signalent des situations en difficulté locative. Ces partenaires sociaux signalent ces situations au Juge des Enfants ou près du Parquet, les seules habilités à prononcer cette mesure judiciaire.

Nous rendons compte au Juge une fois par an et participons aux audiences au TJ lorsque nous sommes convoqués. En cours de mesure, et si besoin, nous effectuons des notes d'informations relatant des événements particuliers.



SITUATION LOCATIVE DES FAMILLES 2020



Il y a autant de familles logées auprès de bailleurs publics (61), que de bailleurs privés (62). Cependant, nous observons cette année une augmentation de familles logées auprès de bailleurs privés de type résidences saisonnières. Aussi, 23 familles sont hébergées par la famille ou des relais amicaux, soit au sein de structure de type CHRS collectif ou diffus.

Le partenariat avec les bailleurs est important, c'est l'un des premiers partenaires auprès duquel notre service prend attache lors de l'ouverture de la mesure après les MSD.

La mesure est bien identifiée par ces acteurs du logement qui savent nous alerter s'il y a un problème d'impayé de loyer au cours de la mesure et/ou des difficultés liées aux troubles du voisinage... ce qui nous permet d'intervenir auprès de la famille avec les autres partenaires pour veiller, autant que possible, au maintien dans les lieux.

20 familles occupent un logement précaire de type résidence saisonnière, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, occupation d'un logement sans droits ni titres. Pour les familles logées en résidence saisonnière, les trois quarts de leur ressource sont affectées au règlement du loyer.

NOS OUTILS

Plusieurs outils sont à notre disposition pour répondre efficacement aux mandats qui nous sont confiés.

LOGICIEL UNI-T

Tous les mois nous travaillons avec la famille la question du budget mensuel. Le logiciel UNIT-T nous permet d'avoir une visibilité pour organiser les paiements à effectuer et de réactualiser en temps réel toute modification budgétaire dont nous informerait la famille ou un créancier. Concernant les paiements des dettes, même si nous nous efforçons de recueillir l'adhésion de la famille pour le paiement lorsque celle-ci est réfractaire et qu'il y a urgence à honorer un paiement, nous l'effectuons.

Au-delà du volet budgétaire, ce logiciel est une source d'information car il y est consigné toutes les données administratives (Etat civil, situation de protection de santé...) renseignées régulièrement par l'Assistante Administrative.

Il n'y a pas de paiement sans facture, c'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation de rencontrer très régulièrement la famille afin qu'elle nous fournisse ces documents. C'est bien souvent à ce stade de l'accompagnement que le temps s'arrête car nombreuses sont les familles qui rencontrent des difficultés à nous transmettre ces factures à régler ; c'est la question de l'évaluation de l'autonomie qui se pose. Nous observons que la moitié des familles n'ont pas ce réflexe d'ouvrir les courriers postaux qu'elles reçoivent et nous les fournissent directement. Nous devons alors prendre connaissance du contenu des courriers en présence de la famille.

D'autres familles sont plus avancées dans le processus d'autonomie budgétaire car dans le désir de mettre un terme à cette situation d'étayage. Dans ce cas, même si la situation budgétaire est dégradée et tarde à retrouver un équilibre, mobilisée, la famille est valorisée dans ses compétences car elle commence à reprendre en main sa situation budgétaire ce qui lui permet de retrouver confiance en ses capacités d'action.

Lorsque les parents se déplacent à l'UDAF, ils ont accès aux informations budgétaires de leur compte via le logiciel UNIT-T.

Au-delà de l'outil informatique qui accompagne le délégué et la famille tout au long de la mesure, l'entretien à l'UDAF ou au domicile est essentiel.

ENTRETIEN À L'UDAF ET VISITE À DOMICILE REMANIÉS EN 2020

Comme indiqué précédemment, la rencontre avec la famille est essentielle. En premier lieu, nous recevons le bénéficiaire des prestations. Cependant lorsque l'autre parent est présent dans l'environnement du bénéficiaire, il est essentiel que les deux parents soient présents, tout d'abord pour évaluer la cohérence d'organisation budgétaire au sein de la famille et afin de repérer les habitudes de vie de chacun ce qui pourrait justifier les difficultés (consommation excessive de tabac, d'alcool, de jeux d'argent, achat compulsifs). Aussi, il est important de pouvoir évaluer la capacité de chaque membre à se mobiliser face aux difficultés financières traversées.

Avec le contexte sanitaire, les visites à domicile ont été réduites à des urgences pour signatures ou des remises urgentes de documents. Le service a privilégié les entretiens téléphoniques ou les visioconférences.

ANALYSE D'ÉTUDE DE CAS

L'analyse d'étude de cas s'effectue une fois par mois en présence de l'équipe et d'un psychologue. C'est le temps où les professionnels peuvent exposer les difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des familles.

Ce temps permet aux professionnels de s'extraire de leur quotidien et de penser les situations identifiées comme « en panne de solution », autrement.

Cette dynamique de groupe permet d'apporter une réflexion nouvelle sur le système familial. L'apport psychologique est un atout supplémentaire de prise en compte des difficultés.

Regard croisé avec les collègues, prise de distance, apport théorique des lectures, autant de moyens pour prendre du recul sur « ses propres émotions » et de se recentrer sur l'essentiel des missions à mener.

FORMATION ET COLLOQUE

Il n'y pas eu de formation cette année, en revanche l'équipe s'est mobilisé autour de la préparation du Colloque sur la MJAGBF qui se tiendra le 13 septembre 2021. Cette préparation s'est construite autour d'un constat, celui de la méconnaissance par les différents services de ce qu'est cette mesure. Elle s'organise grâce au concours de tous les services MJAGBF de la région PACA et de l'URAF.

Dans une dynamique de faire connaître les mesures de l'UDAF nous avons participé aux forums des métiers à l'IESTS.

Nous participons au Schéma Régional des délégués aux prestations familiales ce qui permet de croiser nos regards sur la question de l'exercice de la mesure en Région et de

faire le constat que la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familiale est méconnue. D'ailleurs, il est prévu d'effectuer une journée sur la question du budget des familles en situation de précarité auprès des partenaires. Mais là aussi, les temps de rencontre ont été suspendus du fait du COVID.

Tous ces temps hors champ de l'action d'accompagnement permettent aux professionnels de s'extraire du quotidien et d'aborder la question de nos missions sous d'autres angles. Ce qui leur permet de s'ouvrir à des pratiques innovantes. Ainsi nos pratiques sont en permanence réévaluées et questionnées.

LES PERSPECTIVES 2021

Redynamiser le service MJAGBF

Restaurer une relation auprès des Tribunaux de GRASSE et de NICE, afin d'améliorer la qualité de service au plus près des familles et de leurs besoins.

POUR CONCLURE :

réforme, projet, volonté d'accompagner les différents familiaux, l'évolution de la structure familiale dans l'intérêt des enfants et de la famille

En lien avec les politiques publiques, l'UDAF des Alpes-Maritimes a continuellement démontré son intérêt et sa capacité à soutenir et développer l'offre de service en direction des familles, notamment dans le cadre du soutien à la parentalité, ce, depuis 2003.

Ces actions, nous les considérons comme un véritable enjeu de société compte tenu des mutations subies par la famille contemporaine, principalement pour accompagner les séparations parentales conflictuelles et leurs conséquences sur les enfants.

Protection, développement de l'enfant, relation familiales maintenues sont les principes qui guident notre mission en n'omettant pas de préciser le principe 2 de la déclaration des Droits de l'enfant de 1959 qui précise que :

«l'enfant doit se voir accorder par l'Etat les possibilités d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel moral, spirituel et social».

POLE « ACCOMPAGNEMENT PROTECTION DES ADULTES »

1- SERVICE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

La loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est venue tracer une ligne claire entre la protection juridique et l'action sociale en créant, entre autres, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Cette mesure est destinée à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficultés sociales et perçoivent des prestations sociales.

Cette mesure est introduite dans le cadre de l'action sociale et des Familles, dans ces termes (L. 271-1 du CASF) :

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

La mesure prend la forme d'un contrat d'accompagnement social personnalisé. Il contient des engagements réciproques entre le département et la personne concernée. Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale de la personne. Il a également pour objectif de rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

L'accompagnement MASP s'organise sur la base de deux rendez-vous mensuels qui doivent permettre au professionnel de travailler plusieurs axes : gestion du budget,

ouverture et maintien des droits, accès et maintien dans un logement décent et durable, surendettement, alimentation, hygiène et santé ...

Basée sur un principe de subsidiarité, elle devrait permettre « d'éviter le placement sous protection judiciaire des personnes, dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté ».

IL EXISTE TROIS NIVEAUX DE MASP : DEUX SONT CONTRACTUELS, LE TROISIÈME EST CONTRAIGNANT

- **Le premier niveau** consiste en un accompagnement social et budgétaire,
- **Le deuxième** : Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations sont généralement affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.
- **Le troisième niveau** est contraignant (article L. 271-5). Si un majeur refuse ou ne respecte pas le contrat et qu'il n'a pas payé son loyer depuis 2 mois, le Président du Conseil Départemental peut demander au Juge d'instance que les prestations soient directement versées au bailleur à hauteur du loyer et des charges dus. Ce prélèvement ne peut excéder 2 ans renouvelables, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mesure MASP prend fin au terme du contrat s'il a fourni les effets souhaités. Les services du Département rapportent au Procureur de la République la situation sociale, financière et médicale de la personne, ainsi que le bilan des actions menées auprès d'elle.

Le Procureur est alors susceptible de saisir le Juge des contentieux de la protection pour ouvrir une mesure plus contraignante (Mesure d'accompagnement judiciaire, Sauvegarde de justice, Curatelle, Tutelle).

RETROUVER L'AUTONOMIE DANS LA GESTION DE SON BUDGET

BILAN DE L'ACTIVITÉ :

Le service MASP de l'UDAF intervient sur les territoires de Nice et de Menton.

4 professionnels restent engagés dans l'exécution des mesures : 3 travailleurs sociaux et une assistante administrative.

L'exercice 2020 enregistre une baisse de son activité, due en grande partie à la pandémie Covid 19.

2017	2018	2019	2020
90	87	111	84

NOMBRE DE MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020, SELON LE NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT :

NATURE DES MESURES	Nombre de MASP en cours au 31 décembre 2020
Contrats prévoyant un accompagnement social et une aide à la gestion du budget MASP 1	55
Contrats prévoyant, en complément de l'accompagnement social, la gestion des prestations sociales de l'intéressé MASP 2	29
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur MASP 3	0
TOTAL	84

MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE DES MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE	Nombre de MASP en cours au 31 décembre 2020
Difficultés liées au logement (impayés de loyer et autres impayés liés au logement : eau, électricité, gaz, assurance habitation...)	73
Difficultés liées à la santé (accès aux soins, frais de santé, mutuelle...)	31
MASP faisant suite à une mesure judiciaire de protection se terminant depuis moins d'un an :	0
Dont MAJ	1
Dont MGAGBF	0
Dont autre (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)	0
Autres motifs (dont retour à l'emploi...)	14



PRESTATIONS SOCIALES SUR LESQUELLES ONT PORTÉ LES MASP EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

PRESTATIONS SOCIALES	Nombre de MASP en cours au 31 décembre 2020
Allocation de logement (APL, ALS)	0*
ASPA ou Minimum vieillesse	9
APA	1
ASI	0
AAH	42
PCH ou ACTP	0
RSA	20
API ou RSA socle majoré servi aux parents isolés	3
Prestations familiales	25
Autres prestations	14**

* Les APL sont systématiquement versées directement au bailleur

** dont 14 primes d'activité

SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE MASP AU « 31 DÉCEMBRE 2020 :

SITUATION FAMILIALE	Nombre de MASP en cours au 31 décembre 2020
Personne seule sans enfant mineur à charge	56
Personne seule avec enfant mineur à charge	22
Personne en couple sans enfant mineur à charge	1
Personne en couple avec enfant mineur à charge	5
TOTAL	84

Il est notable de constater que l'UDAF enregistre une activité de 84 mesures au 31 décembre 2020.

Cette baisse d'activité s'explique en partie par la diminution de nomination sur la période de confinement due à la Covid 19.

Durant l'année, l'accompagnement s'est organisé sur la base d'un projet d'actions concertées, d'une adhésion effective de la personne au projet d'accompagnement et d'une gestion concertée des prestations.

L'année 2020 est marquée par la pandémie Covid 19, qui a amené les pouvoirs publics à imposer des règles de

confinement. Notre rythme de visite à domicile et les modalités d'accueil sur les lieux de permanence s'en sont donc trouvés impactés. Nos actions et notre engagement ont été conduits différemment. Des contacts téléphoniques réguliers avec chaque usager ont été mis en place. De plus, afin de poursuivre notre accompagnement, certains bénéficiaires ont pu, malgré leur fragilité vis-à-vis des outils informatiques, photographier des documents administratifs et des courriers reçus et les envoyer sur nos boîtes mails. De ce fait, nous avons profité des restrictions sanitaires pour aider nos usagers à acquérir des compétences numériques.

Les bénéficiaires de MASP sont majoritairement des personnes rencontrant des problématiques liées au logement, isolées et percevant des minima sociaux.

En cela, les données recensées correspondent au cadre posé par le législateur, à savoir que cette mesure adminis-

trative vient répondre aux problématiques des personnes en grande difficultés sociales, avec majoritairement un accompagnement centré sur des problématiques de logement à traiter dans l'urgence pour faire face à des impayés entraînant une mesure d'expulsion.

NOMBRE DE MASP TERMINÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2020 SELON LE MOTIF DE SORTIE :

TYPE DE MOTIF	Nombre de sorties de mesures selon le ou les motifs de la sortie au cours de l'année
Retour à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste	7
Non-respect par la personne des termes du contrat	4
Dépassement de la durée légale maximale de la MASP	-
Fin de prestation éligible	2
Ouverture ou orientation vers une curatelle, une tutelle ou une sauvegarde	1
Ouverture ou orientation vers une mesure d'accompagnement budgétaire	-
Mise en œuvre d'une AS ou d'une MJAGBF	-
Autre (dont décès)	2

Sur l'année 2020, nous avons enregistré 16 fin de mesures : 12 étaient en MASP 1 et 4 en MASP 2.

Un quart des usagers ont vu leur mesure MASP prendre fin pour non-respect du plan, la majorité (3 sur les 4) n'ayant jamais accepté de rencontrer le travailleur social. Se pose ainsi réellement le problème de l'adhésion de la personne au dispositif.

Nous constatons que seulement un peu moins de la moitié des personnes dont la MASP a pris fin en 2020 est retournée vers une gestion autonome. Mais au vu du contexte des interventions, mieux vaut voir le verre à moitié plein, qu'à moitié vide. En effet, les situations qui nous sont confiées sont de plus en plus dégradées au démarrage des mesures : surendettement, expulsion, rupture de droits... Les bénéficiaires méconnaissent les différents dispositifs et démarches à réaliser et se retrouvent souvent découragés, voire difficiles à mobiliser. La dématérialisation grandissante des démarches en ligne aggrave les difficultés pour les personnes qui n'ont pas d'accès internet et/ou qui ne maîtrisent pas le numérique. Cette situation nécessite souvent que les travailleurs sociaux se substituent à elles pour éviter des ruptures de droits. Les démarches se réalisent de moins en moins en direct. La dématérialisation et la difficulté à obtenir un interlocuteur sont une cause grave de fracture sociale.

Enfin, certains bénéficiaires ont de telles difficultés de santé et/ou de handicap portant atteinte à leur autonomie, que les travailleurs sociaux sont souvent obligés d'effectuer les démarches à leur place afin de leur éviter des ruptures de droits.

CETTE MESURE VISE À AIDER une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

2. LES MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS :

Un service organisé et investi au plus près des personnes vulnérables

L'ACTIVITÉ 2020 EN CHIFFRES : UN ÉQUILIBRE RECHERCHÉ ET MAINTENU DURANT CET EXERCICE

818 MESURES, AU 31/12/2020

Le régime de la **tutelle** s'applique à une personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile. Cela suppose une altération des facultés mentales ou corporelles.

--> **298 MESURES DE TUTELLE**

Le majeur **sous curatelle** simple peut gérer, administrer ses biens, percevoir ses revenus et en disposer librement. Il est assisté du curateur dans les actes de la vie civile. Le majeur protégé doit être assisté par son curateur pour les actes le plus graves. Il agit seul pour les autres actes.

--> **26 MESURES DE CURATELLE SIMPLE**

Le majeur **sous curatelle renforcée** est assisté du curateur dans les actes de la vie civile. Le curateur percevra seul les revenus et assurera lui-même le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

--> **437 MESURES DE CURATELLE RENFORCÉE**

La **sauvegarde de justice** est une mesure de protection provisoire n'entraînant pas d'incapacité juridique. Elle ne peut durer plus d'un an et est renouvelable une fois.

--> **18 MESURES DE SAUVEGARDE DE JUSTICE**

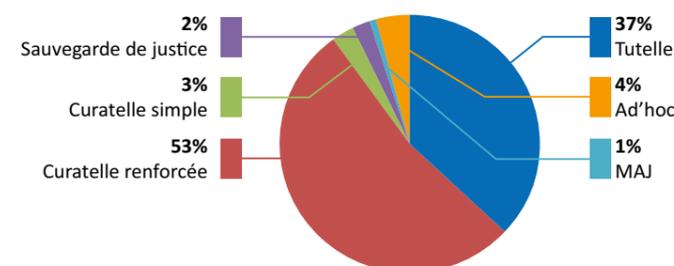
La **Mesure d'Accompagnement Judiciaire** (MAJ) est une mesure judiciaire par laquelle le mandataire perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.

--> **8 MAJ**

Les mesures Ad'hoc sont des mesures pour lesquelles le Tribunal confie des missions spécifiquement définies à un mandataire en complément d'une mesure déjà existante. Ces mesures sont prononcées dans le cas où le mandataire en titre se retrouverait soit éloigné géographiquement, soit en conflit d'intérêt dans la procédure.

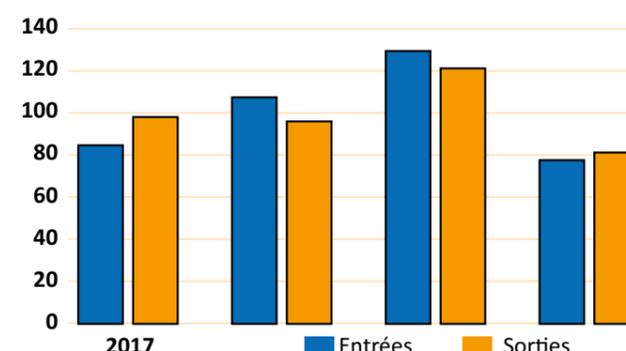
--> **31 MESURES AD'HOC**

LA RÉPARTITION DES MESURES AU 31.12.2020



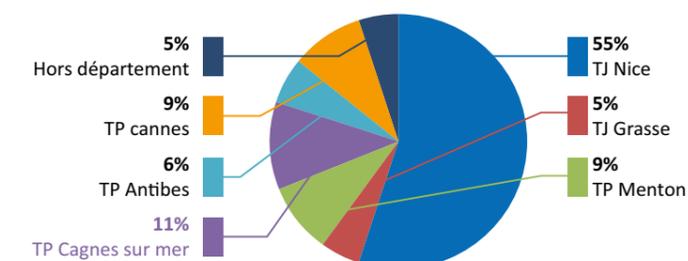
Cette année, le service MJPM a enregistré 79 nouveaux dossiers et en a clôturé 82. L'activité est de ce fait restée stable (-3 dossiers). Bien que le nombre d'entrées de dossiers soit inférieur cette année (79 en 2020 contre 130 en 2019), l'activité reste stable car le nombre de sorties a aussi été moindre (82 sorties en 2020 contre 122 en 2019). Ce ralentissement des nominations s'explique en grande partie par la survenance de la crise sanitaire en 2020.

ENTRÉES ET SORTIES DES DOSSIERS DEPUIS 2017



RÉPARTITION DES MESURES PAR TRIBUNAUX AU 31/12/2020

RÉPARTITION DES MESURES PAR JURIDICTION



Une activité prépondérante qui persiste sur le Tribunal Judiciaire de Nice

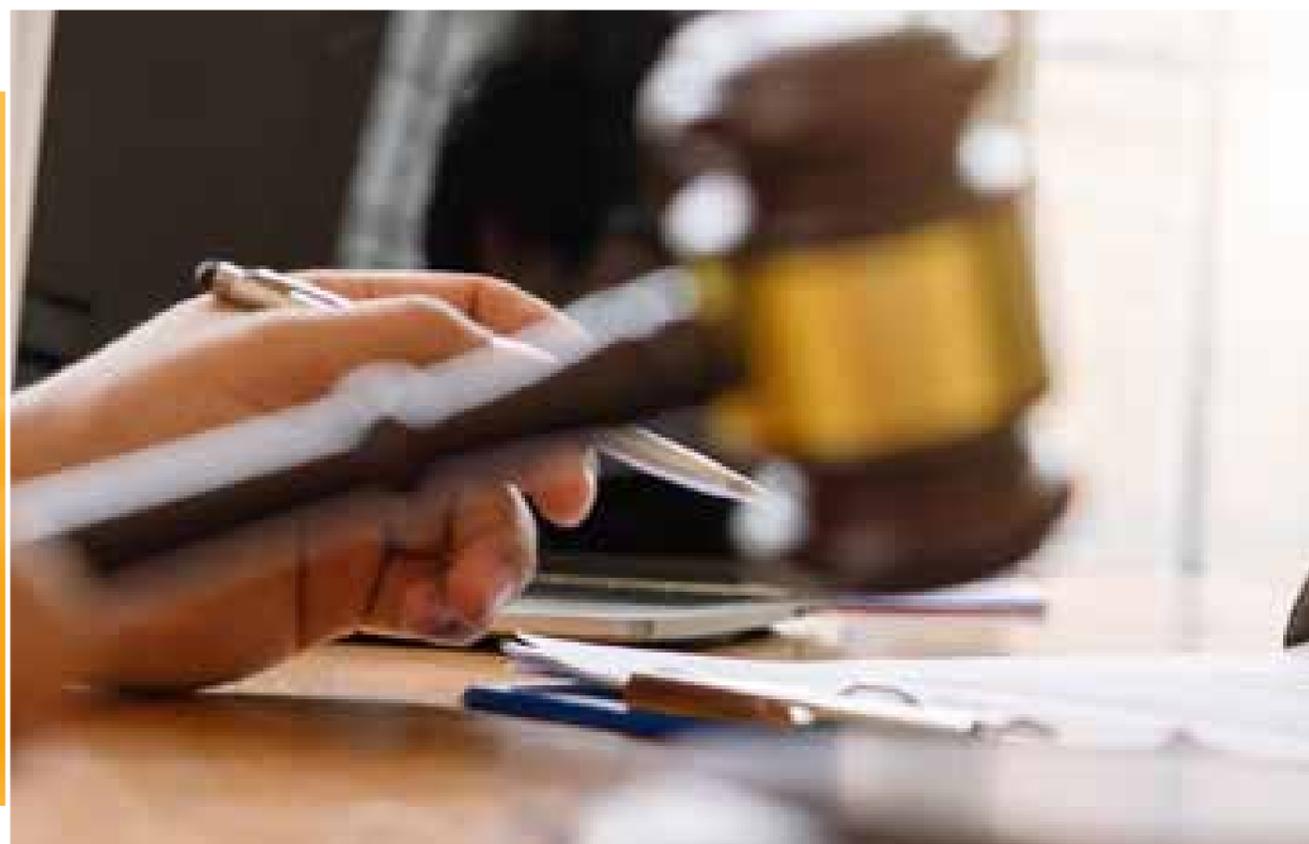
13 500 FACTURES TRAITÉES EN 2020

Pour exercer ses missions, le service MJPM compte également en son sein une équipe de comptables qui épaulé les délégués à la protection juridique des majeurs. Ces comptables saisissent quotidiennement les factures dont sont redevables les majeurs protégés, valident les écritures budgétaires et permettent la réalisation des flux financiers.

GESTION DE LA CRISE COVID PAR LE SERVICE MJPM

En 2020, la France a traversé une crise sanitaire sans précédent. L'UDAF des Alpes-Maritimes a été obligée d'adapter ses pratiques professionnelles pour à la fois respecter de nouvelles règles sanitaires et assurer la continuité de ses missions.

Nous avons dû très vite opérer une importante réorganisation de notre service pour répondre aux absences des salariés (garde d'enfants et arrêts maladies), tout en maintenant une qualité de suivi et de service. Pour ce faire, nous avons limité les réceptions et les visites au public et multiplié les contacts téléphoniques. Il s'agissait alors de sécuriser à la fois nos professionnels et nos bénéficiaires. Nous nous assurons quotidiennement que les besoins des majeurs protégés soient satisfaits. Cette veille téléphonique attentive, couplée à une importante collaboration partenariale a permis d'éviter toute aggravation de situation déjà fragilisée par nature. Nous nous sommes fait les intermédiaires entre les autorités, institutions, pouvoirs publics et les majeurs protégés (envois des attestations de déplacement, envois de masques, rappel des consignes sanitaires...).



UN SERVICE ORGANISÉ ET INVESTI AU PLUS PRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

L'année 2020 a été jalonnée par des phases de confinements et de déconfinements durant lesquelles il a fallu s'adapter. Cette crise sanitaire représente aujourd'hui encore un réel défi pour l'UDAF des Alpes-Maritimes : maintenir une stabilité pour nos bénéficiaires en répondant à une instabilité organisationnelle et contextuelle devenue chronique.

3 QUESTIONS À UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

QUEL IMPACT A EU LA CRISE SANITAIRE SUR VOTRE QUOTIDIEN DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS ?

Il a fallu s'adapter rapidement à une nouvelle organisation. Nous avons eu beaucoup moins de visites, beaucoup moins de courriers mais beaucoup plus de mails et d'échanges téléphoniques. Nous craignons que notre pratique se déshumanise par l'absence de contact physique mais nous avons pu combler cela par une veille téléphonique très importante. Personne n'a été laissé sur le bord de la route.

COMMENT LES MAJEURS PROTÉGÉS DONT VOUS GÉREZ LES DOSSIERS ONT-ILS RÉAGI À CE NOUVEAU CONTEXTE ?

Les majeurs protégés ont d'abord eu du mal à s'adapter à notre nouvelle organisation. Cependant il semblerait qu'ils aient subi moins durement cette crise que ce que nous avons imaginé. Les problématiques que les divers confinements ont générés (isolement, rupture du lien social, inactivité professionnelle, dépression) font déjà partie du quotidien de bon nombre de nos bénéficiaires.

QUELS ENSEIGNEMENTS AVEZ-VOUS TIRÉ DE CETTE CRISE ET QUE GARDEREZ-VOUS DE TOUT CELA ?

Nos missions sont essentielles et le sont encore plus en temps de crise.

POLE CONSOMMATION/ VIE FAMILIALE

C'est afin de soutenir la population qui réside au sein de ce Territoire de contraste, que l'UDAF s'est mobilisée historiquement afin de contribuer à développer une action visant à accompagner les personnes concernées par des problématiques budgétaires, de stabilité de pouvoir d'achat, de frais bancaires abusifs. Particulièrement depuis 2012, notre Association a souscrit une convention d'appui budgétaire avec le Rectorat de NICE, l'US-BTP, et procède aux procédures de rétablissement personnel afin d'analyser la situation des ménages concernés par cette procédure et concourt à la vente des biens lorsqu'un retour à un meilleur équilibre financier n'est pas possible.

L'UDAF 06 AU RENDEZ VOUS DE L'INNOVATION : malgré le contexte sanitaire sensible, la dynamique des projets a pu aboutir en cette année 2020.

A ce jour l'UDAF 06 attentive aux besoins des familles et des personnes s'inscrit dans la continuité pour la mise en œuvre de différents projets :

- *Signature de la convention avec Action Logement, Labellisation de 3 Points Conseil Budget sur les territoires de NICE, ANTIBES, MENTON, permettant de répondre, prévenir, accompagner les situations de mal endetté, surendetté, pour favoriser une stabilité économique de vie pour toutes les familles.*

Intervenants Bénévoles, membres affiliés à une association familiale et salariés concourent à l'efficacité de cette action qui témoigne d'un engagement de l'UDAF dans les politiques de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté.

L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES DU CONSEIL BUDGETAIRE A CARACTERE VOLONTAIRE :

PERMANENCES assurées sur rendez-vous au cœur d'un quartier prioritaire, à Cannes-la-Bocca, à Nice au siège de l'Association, à l'Antenne de justice de Carros.

Malgré la crise sanitaire, les conseils ont été assurés par téléphone ou par mail, au sein des permanences quand celles-ci étaient ouvertes au public et au siège de l'UDAF, dans le respect des règles sanitaires.

	Rendez-vous
Espace Frayère NICE / CARROS	25

TRAITEMENTS DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN 2020

	2020
Espace Frayère NICE / CARROS	19

Au-delà de l'activité conduite au sein des locaux mis à disposition, les conseillers bénéficient d'une adresse mail spécifique et d'un numéro téléphonique dédié. Ceci, via le formulaire de contact, appel téléphonique ou déplacement sur l'espace Frayère et le siège de l'UDAF à Nice, ou Carros permettent de les saisir sur des situations qui ne justifient pas nécessairement un rendez-vous.

ÉCHANGES ET CONSEILS

En 2020, les échanges et conseils ont porté sur différents domaines : relations bancaires, logement, opérateurs en téléphonie, contentieux consommation, assurance/santé.

POINTS FORTS DE L'ACTION

Une adaptation aux situations rencontrées, une coordination recherchée avec les partenaires, un accès à la formation nécessaire porté par la tête de réseau UNAF.

L'ACTIVITE CONFIEE PAR LE RECTORAT

2 dossiers nous ont été attribués durant cet exercice et nous avons poursuivi le travail engagé sur les dossiers en cours de l'année précédente. Ces personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement sur la base d'un suivi régulier individualisé, adapté aux besoins, permettant ainsi un retour à un équilibre budgétaire.

ACTION LOGEMENT



Un nouveau dispositif d'accompagnement budgétaire a vu le jour en avril 2020, par la signature d'une convention de partenariat entre l'UDAF et Action Logement. L'UDAF apporte ainsi son soutien aux salariés de cette structure par le biais d'actions éducatives et budgétaires et de prévention/traitement du surendetté. Ce conventionnement partenarial avait été signé au niveau national en 2019 entre l'UNAF et Action Logement.

EN 2020, 5 DOSSIERS NOUS ONT ÉTÉ CONFIEÉS.

L'ACTIVITE DE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL AVEC LIQUIDATION JUDICIAIRE : UNE ACTION RECONNUE PAR LES MAGISTRATS

Mesures en cours au 31/12/2019	
Mandataire	41
Liquidateur	40

Nombre de nominations entre le 01/01/20 et le 31/12/20	
Mandataire	5 (35 en 2019)
Liquidateur	19 (12 en 2019)

Clôture de dossiers entre le 01/01/20 et le 31/12/20

- **En fin de phase MANDATAIRE :**

L'UDAF est désignée pour procéder au recensement des créances, à leur vérification, à la rédaction d'un bilan économique et social précisant le patrimoine du débiteur et faisant des propositions de la suite à donner à la procédure (dettes à retenir/dettes à effacer et phase Liquidation/plan/clôture) 9 clôtures en 2019 / 12 en 2020

- **Retour du dossier à la Banque de France pour un plan :** une capacité de remboursement est possible, un montant mensuel est proposé par l'UDAF au Juge qui impose la mesure aux créanciers : 8

- **Demande de clôture pour insuffisance d'actif :** le débiteur n'a finalement pas de patrimoine ou pas de patrimoine mobilisable à ce jour (usufruit, aide sociale par exemple) : 0

- **Demande de clôture pour absence du passif :** les dettes déclarées par les créanciers ne sont pas recevables et/ou les dettes non déclarées par les créanciers sont effacées de fait. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 3

- **Demande de clôture pour apurement du passif :** le patrimoine est vendu durant cette phase, les créanciers désintéressés en totalité. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 0

- **Dossier exclu de la procédure :** la personne ne correspond pas à cette mesure et sa situation doit être traitée dans une procédure collective : 0

- **Dessaisissement suite à décès :** 1

- **En fin de phase LIQUIDATION :**

L'UDAF est désignée pour procéder à la vente du patrimoine pour désintéresser les créanciers suivant l'arrêt des créances inscrit au jugement

- 9 en 2019
- 4 en 2020

- **Demande de clôture pour extinction du passif** : le patrimoine est vendu durant cette phase, les créanciers désintéressés en totalité. Le débiteur n'a plus rien à devoir : 0
- **Demande de clôture pour insuffisance d'actif** : la vente est faite mais les fonds ne sont pas suffisants pour désintéresser tous les créanciers. Le débiteur n'a plus de patrimoine. Le reste des dettes est effacé : 2
- **Demande de clôture pour insuffisance d'actif** : la vente du bien ne peut finalement pas se faire : 0
- **Retour du dossier à la Banque de France pour un plan** : la situation du débiteur a changé, une capacité de remboursement est possible, un montant mensuel est proposé par l'UDAF au Juge qui impose la mesure aux créanciers : 0
- **Demande de clôture pour apurement** : 2

Nombre de dossiers au 31/12/20	
Mandataire	19
Liquidateur	52

TOPOLOGIE DU PUBLIC POUR LES MESURES EN COURS AU 31/12/20	
Femme seule	39
Homme seul	21
Couple marié ou non	5
Ancien couple où M. et Mme ont déposé un dossier séparément les 2 gérés par l'UDAF	3 (ex) couples soit 6 personnes concernées
Ancien couple où M. et Mme ont déposé un dossier séparément dont 1 est géré par l'UDAF	4 (ex) couples

Nombres de compromis en cours au 31/12/2020 : 13

Nombres de ventes signés en 2020 : 7

Le Point Conseil Budget



L'UDAF 06 OBTIENT LE LABEL «POINT CONSEIL BUDGET»

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés financières : perte d'un emploi, séparation, ou tout simplement accumulation de crédits amènent de nombreuses familles à perdre pied. L'objectif du Point Conseil Budget de l'UDAF 06 est de proposer un soutien à toute personne, quels que soient sa situation professionnelle ou son niveau de ressources, dès que les premiers signes de difficulté financière apparaissent.

La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du Gouvernement prévoit le déploiement de 400 Points Conseil Budget sur l'ensemble du territoire français d'ici 2022. D'ici la fin 2020, le réseau des Udaf sera confirmé comme le premier réseau de PCB avec des labels partout en France. Dans notre département, **l'UDAF 06 a obtenu le 12.10.2020, 3 Labels**, signe de la reconnaissance de son expertise en matière d'accompagnement budgétaire.

Les conseillers des Points Conseil Budget ont vocation à accompagner les familles dans leurs difficultés budgétaires pour préserver leur pouvoir d'achat, éviter les frais d'incidents bancaires, et contribuer à lutter contre le surendettement. « Notre objectif est de rompre le cercle vicieux du mal endetté et bien sûr que les personnes conseillées se sentent moins seules face aux problèmes de budget. »

Les conseils sont personnalisés, le suivi est confidentiel et entièrement gratuit pour les personnes accompagnées. L'approche familiale et la défense des consommateurs de l'UDAF 06 constituent le gage d'un accompagnement de qualité.

LE LABEL PCB
ACCUEIL, ÉCOUTE ET
INFORMATIONS,
ACCOMPAGNEMENT
BUDGÉTAIRE ET
ACCOMPAGNEMENT
À LA PROCÉDURE DE
SURENDETTEMENT

au siège de l'UDAF ont quant à elles pu être initiées. Des permanences à la Maison de l'Habitant à Nice, au Centre Social de l'Ariane, au Pôle Social de Roquebillière, à Carros, au pôle social des Moulins sont prévues en 2021. Sur le PCB de Menton, les permanences se dérouleront à la Maison de la Justice et du droit.

L'année 2021 verra la concrétisation de conventions de partenariat auprès de la CPAM et du CCAS de Nice. De nombreux contacts auprès de partenaires ont été créés : CARSAT, CAF, Pôle Solidarité EDF. L'information a également été portée auprès de bailleurs sociaux (Erilia, Côte d'Azur Habitat, Nouveau Logis, Adil), du Centre universitaire de Nice, de Pôle Emploi et du Secours Populaire.



L'UDAF INTERVIEN SUR 3 TERRITOIRES : ANTIBES, MENTON ET NICE.

2 conseillers sont à l'écoute pour dispenser conseils ou accompagnement budgétaire.

Les permanences, à raison de 2 fois/mois, ont pu commencer sur Antibes, à la maison de la Justice et du droit fin 2020. L'engouement du public a d'ores et déjà révélé un réel besoin de la population.

Sur les dispositifs de Menton et Nice, l'activité 2020 n'est pas probante. En raison de la situation sanitaire les lieux de permanences n'ont pas pu être ouverts. Les rencontres

IN FINE,

LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT SERA LE SUJET INCONTOURNABLE DE L'ANNÉE 2021 :

dans son rapport annuel qui vient de sortir, la Cour des Comptes salue à son tour, l'intérêt des PCB, considérant ce dispositif comme « prometteur ».

**PREAMBULE :
LE CHAMP DU POSSIBLE**

En juin 2018, Mme Agnès Buzyn, alors ministre de la solidarité et de la Santé, a présenté la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » lors du premier Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie (CSSMP).

Cette directive est un plan global visant à changer la perception que les gens ont des troubles psychiques.

Par conséquent, trente-sept mesures ont été proposées, déclinées en trois grands axes d'interventions pour promouvoir une vision plus positive sur la santé mentale.

L'année 2019 a permis d'engager une dynamique de changement. Plus précisément, un axe décisif pour notre engagement en faveur du logement social accompagné est venu contribuer à soutenir et répondre aux besoins de logements des personnes en situation de handicap psychique.

2020 a été une année décisive pour les chantiers structurants majeurs qui ont contribué de façon déterminante à l'évolution du cadre de la politique de la santé mentale et de la psychiatrie.

L'un de ces chantiers est la finalisation de la première génération des Projets Territoriaux de la Santé Mentale (PTSM). L'UDAF fait partie de plusieurs groupes de travail de ce Projet Territorial.

De plus, pour élaborer une politique de Santé Mentale cohérente en rapport avec les besoins du terrain le PTSM s'appuie sur un diagnostic territorial.

Les contours du PTSM placent les Conseils Locaux de la Santé Mentale en position centrale et indispensable dans les actions menées avec les différents partenaires locaux pour l'amélioration de la Santé Mentale (élus locaux, service de psychiatrie publique et tous les acteurs qu'il paraît pertinent d'y associer). L'UDAF est associée aux groupes de travail.

**AMELIORER LES CONDITIONS
DE VIE ET D'INCLUSION SOCIALE
ET LA CITOYENNETE
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP PSYCHIQUE**

La feuille de route édictée par l'Etat vient désormais prendre en compte : « les personnes concernées par le handicap psychique doivent pouvoir vivre au milieu de tous, accéder et participer aux mêmes activités que tous, être et rester utiles aux autres, dans le respect et la richesse de leur différence : l'accès et le maintien des personnes dans un logement autonome ou accompagné est une condition essentielle de leur autonomie ».

Souvent fragiles et isolées, ces personnes ont une autonomie altérée par la maladie et l'aide régulière d'un travailleur social leur est nécessaire pour éviter un repli sur soi et une détérioration psychique et physique.

La résidence accueil est une réponse sociale, destinée à stabiliser et insérer/réinsérer des personnes dans un logement durable au sortir d'une prise en charge du secteur sanitaire et/ou social.

La résidence avec son ensemble de logements privés et la présence de professionnels du champ du social, met à disposition des personnes accueillies un appartement mais aussi un accompagnement social et éducatif. De plus, un soutien dans leurs démarches de suivi de soins est important. Tout cela, sous forme d'entretiens individuels, de visites à domicile, de démarches vers l'extérieur et de propositions quotidiennes d'activités éducatives.

Cet accompagnement vise à maintenir et/ou à développer les capacités des personnes en termes d'autonomie.

Ce lieu de vie constitue une base sécurisante et contenant pour mener avec les personnes un projet d'insertion sociale et citoyenne.

Ainsi le dispositif innovant résidence accueil, est une alternative à la précarité, la rechute et l'exclusion sociale de ces personnes.

BILAN DE L'EXERCICE 2020

Développer l'accès et le maintien au logement par une offre d'habitat accompagnée, adaptée et diversifiée en faveur des personnes qui « souffrent et vivent avec les troubles psychiques », est le projet particulièrement soutenu par notre association depuis 2008, dans le cadre du dispositif de résidence accueil.

La Résidence Accueil, variante de la maison relais (cf. circulaire du 10/12/2002), accueille des personnes avec des troubles psychiques stabilisés (cf. circulaire DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16/11/2006).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan Régional de Santé Mentale 2012-2016, dans la prise en compte des besoins spécifiques de publics ciblés, qui doit prévoir par des actions différenciées et adaptées aux fragilités qui leur sont spécifiques, une approche en proximité, de maillage territorial équilibré.

La signature de la convention de Gestion Locative et Sociale avec Habitat et Humanisme, a été ratifiée lors de notre Assemblée Générale du 29 juin 2014 procurant ainsi à notre association l'habitat requis pour ce type de dispositif, venu compléter l'habitat collectif à caractère familial préalablement existant sur la commune de Valbonne mis à disposition pour 5 adultes.

En 2019, l'UDAF devient locataire principale de la Foncière obtenant 10 places supplémentaires sur le site de Grasse.

En 2020, le dispositif résidence accueil peut accueillir 26 locataires.

1. L'Organisation

L'organisation institutionnelle est placée sous la responsabilité de la Directrice. L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

Un service d'administration et de gestion

Un service d'accompagnement assuré par :

- *Un travailleur social diplômé d'état en responsabilité de coordinateur, promoteur technique du dispositif. En charge de la gestion sociale et locative, celui-ci participe activement groupe de travail Pension de Famille piloté par le SIAO, fait le lien avec les différents partenaires, coordonne chaque étape de l'intégration du résident dans la résidence accueil, et reste garant de son suivi dans le cadre du projet personnalisé réalisé avec chacun.*



- *Un animateur socio-éducatif*
- *Deux maitres(ses) de maison (justifiant d'une expérience et d'une formation adaptée, type Aide médico-psychologique ou Auxiliaire de vie sociale)*

Les fonctions de travailleur social, de l'animateur et des maîtres(ses) de maison sont désignés comme « les hôtes » de la résidence accueil, au cœur du dispositif de logement social accompagné.

Les hôtes ont la charge de la résidence sous l'autorité de la Directrice.

Est instituée une régulation d'équipe avec analyse des situations, animée par l'équipe de psychiatrie des centres hospitaliers de chaque territoire, qui se déroule chaque quinzaine pour Grasse, et mensuellement pour Valbonne Garbejaire.

Des temps collectifs et individuels rythment le quotidien de ce dispositif.

Des temps partagés insufflés par les professionnels permettent une animation de la vie collective :

- *Repas collectifs*
- *Réunion des résidents*
- *Activités partagées : potager, soins aux animaux, activités manuelles, activité aquatique...*
- *Fêtes d'anniversaire*

Le temps individuel favorise des temps personnalisés avec chaque résident dans leur projet de vie. Chaque projet est bien identifié en tenant compte du « possible » pour chacun ; entre le vivre chez soi et les activités menées extérieurement le fonctionnement des 2 sites permet à chaque résident de reprendre 2.

**CRÉATION DES RÉSIDENTS
AUTOUR DU THÈME DE LA
COVID19**

Chaque locataire a inscrit un message sur un masque : idée à l'initiative de plusieurs résidents.



SOUFFRANCE PSYCHIQUE

2. L'Activité en Chiffres

Depuis 2008, notre association contribue par sa recherche de solutions à répondre à la promotion de dispositifs adaptés aux personnes relevant de troubles psychiques : l'habitat accompagné se trouve une des actions développées et soutenues sur 2 sites que sont Grasse et Valbonne Garbejaire, favorisant un habitat pour 21 résidents jusque-là.

Notre participation au SIAO sur le territoire de NICE est régulière et permanente selon la fréquence de l'organisation des commissions et reste un déterminant concernant l'orientation des personnes auquel vient se compléter le dossier d'admission que notre Association a élaboré.

Notre expérience éprouvée depuis 2007 confirme le bien fondé du projet. De plus, ces dispositifs s'accompagnent d'une évaluation des besoins sans cesse renouvelés et ne pouvant être satisfaits en matière de logement à l'égard

des personnes présentant des troubles psychiques. Enfin le dialogue engagé et abouti avec Habitat et Humanisme 06 désireux de renoncer au fonctionnement de la résidence sociale que ceux-ci administraient jusque-là, permet à l'UDAF de bénéficier d'une extension du nombre de places, favorisant l'accueil de 26 résidents sur le site.

Notre Association a de ce fait répondu à l'appel à candidature de la campagne de places de pensions de familles – résidences accueil, en juin 2019, en vue de l'extension réalisable sur le site du Mas du Calme.

Réuni le 14 novembre 2019, le Comité Technique Régional Pension de Famille a donné un Avis Favorable à l'extension des 10 places.

En 2020 l'UDAF a ouvert 10 places supplémentaires en Résidence Accueil, soit 31 places.

Site de Valbonne/Garbejaire

Date d'entrée	Etat civil	Situation de famille	Chartge de famille	Ressources	Prescripteur	Mesure de protection
01/04/2010	M.L.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	Oui- Assoc T
06/01/2011	M.D.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	Oui- Assoc T
14/12/2011	M.S.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	Oui- Assoc T
01/12/2012	M.V.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	Oui- Assoc T
12/11/2018	M.A.	Célibataire	non	AAH	C.H Antibes	Oui- Assoc T

- Le site de Valbonne repose sur le principe d'un habitat partagé, à caractère familial.
- 5 résidents partagent ainsi au quotidien un T6 en colocation, en rez-de-jardin bénéficiant chacun d'un espace personnel qui se définit par une chambre spacieuse comprenant un balcon attenant.
- Durant cet exercice aucun mouvement d'entrée et de sortie ne s'affiche sur ce site.

Site de Grasse

Date d'entrée	Date et lieu de sortie	Etat civil	Situation de famille	Charge de famille	Prescripteur	Ressources	Mesure de protection
03/03/2015		M. H.	Séparé	Sans	CCAS Valbonne	Retraite	Non
09/03/2015	03/05/2019 Hospitalisation	M. B.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
11/03/2015		M. R.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Non
23/03/2015		M. C.	Célibataire	Sans	Famille	AAH	Oui Famille
24/03/2015		M. C.	Veuf	1 enfant	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
21/01/2016		M. G.	Célibataire	Sans	CH Grasse	Salaire/AAH	Non
09/03/2016		M ^{me} M.	Célibataire	Sans enfant	CH Antibes	AAH/Salaire	Non
24/03/2016		M. C.	Célibataire	Sans enfant	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
25/05/2016	03/10/2019 Logement	M. B.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Famille
10/06/2016		M. M.	Séparé	1 enfant	CMP Grasse	AAH	Non
21/07/2016	03/05/2020 Dcd	M ^{me} R.	Célibataire	Sans	Centre rééducation	AAH	Oui Privé
07/03/2017	21/10/2019 Dcd	M. P.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc. Tut
17/05/2018		M ^{me} B.	Célibataire	Sans	CCAS Grasse	AAH	Oui Assoc.Tut
31/05/2018	04/01/2019 Logement	M ^{me} P.	Célibataire	Sans	CH Antibes	AAH	Non
06/06/2018		M. W.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc
05/09/2019	12/12/2019 EHPAD	M. F.	Veuf	1 enfant	CH Grasse	AAH	Oui Privé
04/02/2019		M. R.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	NON Famille
05/06/2019		M. D.	Célibataire	Sans	CH Cannes	AAH	Oui Famille
18/11/2019		M. B.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Ouis Assoc.
11/12/2019		M. G.	Célibataire	Sans	CH Antibes	AAH	Oui Assoc.
30/12/2019		M. R.	Célibataire	Sans	Mandataire	AAH	Oui privé
01/08/2020		M ^{me} D.	Célibataire	Sans	R. Sociale	Retraite	Oui Assoc.
11/08/2020		M. G.	Célibataire	sans	R. Sociale	RSA	Non
11/08/2020		M. M.	Célibataire	Sans	R. Sociale	RSA	Oui Assoc.

Suite du tableau page suivante ►

Site de Grasse (suite)

Date d'entrée	Date et lieu de sortie	Etat civil	Situation de famille	Charge de famille	Prescripteur	Ressources	Mesure de protection
03/11/2020		M. L.	Célibataire	SANS	CH Cannes	Salaire / AAH	Oui Famille
12/11/2020		M ^{me} S.	Célibataire	Sans	CH Cannes	Salaire / AAH	Oui Assoc.
09/12/2020		M ^{me} M.	Célibataire	Sans	CH Antibes	AAH	Oui Privé
11/12/2020		M. L.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc.
08/02/2021		M. B.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc.
01/03/2021		M. R.	Célibataire	Sans	CH Grasse	AAH	Oui Assoc.

Relativement aux sorties et entrées qui se sont déroulées principalement sur le site du Mas du Calme le Taux d'occupation est de 72 %.

Sur l'année 2020, le taux d'occupation a baissé. En effet, la vacance est plus importante que sur l'année 2019 suite à l'extension (10 logements supplémentaires).

Cela correspond au temps nécessaire lié aux états des lieux et la remise en état des logements pour accueillir les nouveaux locataires au sein d'un environnement locatif adapté.

Sur l'année 2020, une seule personne a été sortante : Décès

Cet exercice nous donne à voir combien le dispositif est le témoin de projets qui s'apparentent à la vie ordinaire de chaque être humain, qu'il faut savoir accompagner dans leur singularité, leur parcours de vie et leur fin de vie.

Concernant les 9 personnes entrantes :

- 3 personnes orientées par le service psychiatrique du CH de Grasse
- 2 personnes orientées par le service psychiatrique du CH de Cannes
- 1 personne orientée par le service psychiatrique du CH d'Antibes
- 3 personnes orientées par la Résidence Sociale Habitat Humanisme

Nous pouvons faire le constat que les orientations sont diversifiées durant cet exercice, voire équilibrées sur le plan des secteurs psychiatriques de l'Ouest du Département. Néanmoins reste prédominante historiquement une majorité d'orientation provenant du service de psychiatrie de Grasse en proximité du Mas du Calme.

- Nous constatons la prépondérance des résidents masculins : 24 hommes, 7 femmes.
- Nous constatons la prédominance des mesures de protection : 24, une minorité sont à caractère familial.
- Nous constatons la prévalence de bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé : 22 résidents.
- Nous constatons l'évolution sociale de 4 bénéficiaires vers le monde du travail.

In fine, ces constats caractérisent des situations majoritairement de personnes isolées, au parcours de vie marqué par un ensemble de rupture familiale, d'errance, de désocialisation qui amènent des temps d'hospitalisations prolongés.

Dans la présentation du tableau ci-dessous, en comparaison avec celui de l'année précédente, nous observons une augmentation des demandes de candidatures.

L'extension a permis une visibilité sur le nombre de places disponibles auprès des différents partenaires avec un accroissement du nombre d'orientation vers la Résidence Accueil :

RDV de préadmission visites	16
Dossiers de candidatures	13
Commission d'admission	13
Candidats Admis	10
Liste d'attente	1

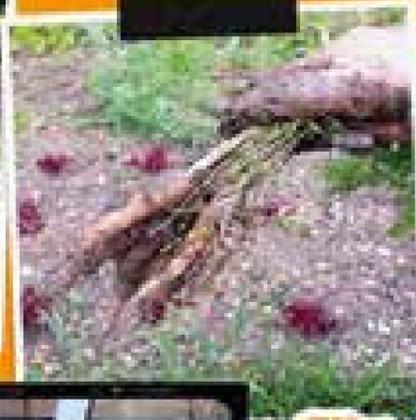
3. La propriété de ce projet : un habitat allié à un dispositif...d'accompagnement social

Les deux sites représentent un lieu alternatif entre vie institutionnelle collective et vie autonome pour personnes souffrants de troubles psychiques stabilisés et ayant un suivi médical régulier.

Le lieu de vie permet l'accueil permanent - 365 jours par an, 24 heures sur 24.



Aide à la fabrication des masques pour la ville de Quimper, en partenariat avec l'association Têtu.



Rencontre entre les résidents de Quimper et de L'Estimaire.

Création de poulailler, Rencontre Filippine avec le GEM de Quimper.



Les poules du Mas du Calme.

AU TRAVERS DE LEUR TÉMOIGNAGE CE QU'IL FAUT EN RETENIR DE FONDAMENTAL :

Un chez soi :

- « Habiter quelque part, c'est déjà s'habiter soi-même ».
- Avoir un chez soi au sein de la Résidence Accueil permet de réduire les hospitalisations ou d'écourter les durées moyennes de séjour, d'améliorer leur qualité de vie. L'hôpital n'est pas un lieu de vie et pour certain, la résidence leur permet de quitter ce cercle vicieux hôpital/néant.
- Une meilleure observance de la prise des traitements entraîne une diminution des rechutes. Ce dispositif leur permet un maintien durable dans leur lieu d'habitation.

Un lieu de vie sécurisant :

- La résidence accueil offre un logement sans limite de temps, ce qui est sécurisant pour ce public. Une équipe de professionnels est présente du lundi au dimanche et les accompagne de façon adaptée dans certains temps de leur vie quotidienne pour aller vers plus d'autonomie. La proposition régulière d'activités éducatives permet un support à la relation. Ces temps interactifs et ludiques permettent de créer du lien entre professionnels et résidents. Tout cela permet un cadre structuré et donc structurant.

La vie au quotidien :

- Quoi de plus ordinaire... aller au distributeur retirer son argent, faire ses courses, avoir le choix de... entretenir du lien avec l'autre ; être ainsi un acteur de la vie économique et sociale dans la cité.

La socialisation :

- En majorité, nous observons que les personnes sont en rupture avec les liens familiaux et amicaux qui constituent des ressources essentielles au rétablissement de leur situation. L'altération des comportements, des codes sociaux affectent la relation à l'autre. Les troubles empêchent les capacités d'expression et donc d'échange. Une implication et une socialisation dans la vie de la résidence permettent « d'oublier ses problèmes ».
- Ce lieu semi collectif participe alors à prévenir le repli sur soi, c'est ce que certains qualifient « de vivre en communauté » et vient se conjuguer harmonieusement avec le lieu de vie personnel.

L'ouverture sur le monde extérieur :

- La personne ayant des troubles psychiques peut avoir une perte de contact avec la réalité. Le travail de l'ensemble des professionnels est de stimuler les potentialités de chacun afin de permettre un ré-ancrage dans celle-ci et les guider dans « un aller vers ».
- Ainsi l'assurance acquise va pouvoir rendre possible la confrontation du dehors avec confiance.

Sans taire :

La plus-value qui contribue à faire de ce dispositif une réelle singularité de prérogative afin d'accompagner dans le respect du droit commun les personnes souffrants de troubles psychiques stabilisés réside dans l'organisation qui est retenue : en effet ce dispositif de logement social accompagné vient là parfaitement s'intégrer et prendre place dans le champ élargi de la santé publique en répondant, au sein des territoires, **dans une préoccupation de coordination des acteurs, aux besoins inhérents des adultes souffrants de troubles psychiques.**

C'est bien une équipe plurielle, personnel de l'UDAF et de secteur, qui quotidiennement, en temporalité, va œuvrer en synergie au travers du projet personnalisé afin de concourir en complémentarité à prendre soin de chaque résident :

- Service d'aide à domicile qui vient étayer et faciliter la vie au quotidien : aides ménagères, portage de repas, accompagnement médicaux...
- Cabinet d'infirmier libéraux : afin de soutenir et maintenir la stabilité psychique par le suivi régulier du traitement médicamenteux, également facilitateur de détection de problématiques de santé additionnelles.
- Médecins psychiatres, psychologues de référence : par les consultations régulières indispensables au suivi et à la prescription du traitement. Également l'apport de leur étayage permet un soutien indispensable aux professionnels accompagnants.
- Professionnels exerçant la mesure de protection juridique.
- La famille pour certains résidents reste particulièrement présente et collaborative avec les professionnels.

Cette dynamique mise en œuvre propre à un réseau que notre Association soutien et incarne au travers de l'équipe répondante de professionnels assure en tant que chef d'orchestre la coordination des interventions de nature sociale, sanitaire, médico-sociale : la connaissance des situations individuelles, le suivi de l'itinéraire de vie et de son évolution, font l'objet de synthèses régulières autant que de besoin afin de soutenir l'intégration de ces adultes.

TEMPS D'ACTIVITES EDUCATIVES A LA RESIDENCE ACCUEIL « LE MAS DU CALME » ET « VALBONNE-GARBEJAIRE »

La Résidence Accueil « Le Mas du Calme » propose à l'ensemble des résidents des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelle, déclinées sur la Résidence Accueil « Valbonne-Garbejaire ».



TRAVAIL RELATIONNEL DE PROXIMITÉ

L'approche éducative est simplement basée sur un travail relationnel de proximité au sein de leur lieu de vie et sur la mise en place d'actions pensées autour de la problématique de chacun.

Cette proposition est articulée entre la prise en compte du psychiatrique et de l'éducatif.

L'objectif de ces projets d'activités est de participer à la construction et/ou à la reconstruction physique et/ou psychique du résident, en l'aidant à mobiliser ses capacités ou à les développer.

L'idée de mettre en place ce type d'activités est de permettre aux résidents un épanouissement moral et psychique et une prise d'autonomie.

De plus, cet accompagnement régulier et sécurisé a pour objectif de permettre à la personne en souffrance psychique de se sentir exister en tant que personne active et responsable (garantir le respect des règles, faciliter l'expression, la sociabilisation, l'estime de soi...).

La particularité du handicap psychique peut parfois interférer dans leur possibilité à s'approprier un projet et à s'engager dans sa réalisation. C'est pour cela qu'il est important de réévaluer régulièrement les activités et de laisser une certaine flexibilité à l'encadrant, afin qu'il puisse répondre au mieux aux besoins du moment.

Les différents outils :

Tout une gamme d'ateliers est proposée en interne et à l'externe de la résidence accueil :

- Cuisine
- Piscine

- Mobilisation physique
- Pétaque
- Jardinage
- Soins aux animaux
- Atelier cognitif par le biais du jeu
- Sortie culturelle
- Expression artistique

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE EDUCATIVE LA PLUS SOLLICITEE

PROJET DE L'ACTIVITE CUISINE

INTERETS DE L'ACTIVITE

La cuisine est un atelier riche en échanges et en apprentissages de la vie. Ce projet s'inscrit dans des actions éducatives qui tiennent compte à la fois de l'individuel et du collectif en offrant aux résidents un espace socialisant mais aussi une passerelle vers plus d'autonomie.

OBJECTIFS

La découverte du plaisir de cuisiner et de se restaurer :

- Développer le plaisir de manger ce que l'on vient de préparer.
- Découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux aliments.
- Développer un climat favorable à l'échange et le partage des tâches ménagères et culinaires. Développer une solidarité un esprit d'équipe.

- Favoriser l'élaboration de projet de groupe (repas à thème...).
- Apprendre à décorer une table et les plats.

Le développement de l'autonomie :

- Apprentissage de recettes simples à réaliser.
- Apprendre et/ou réapprendre à réaliser une liste de course et effectuer les achats dans un supermarché.
- Développer et mettre en pratique des connaissances sur l'alimentation équilibrée.

La valorisation et l'estime de soi par la responsabilisation

- Permettre à chaque personne de vivre une expérience valorisante de « Chef de cuisine » et décider du menu, de l'élaboration du repas, de la liste de courses.
- Développer l'autonomie des résidents et les prises d'initiatives individuelles.
- Développer les comportements et les habitudes d'assiduité en participant à l'activité tels que les règles la définissent.

Dimension psycho-affective :

- La cuisine tant dans la pratique que dans son aspect symbolique véhicule des souvenirs d'enfance, des « nourritures psycho-affectives », qui font partie de son histoire. La mémoire sensorielle (gustative, olfactive, visuelle et tactile) est stimulée et peut raviver des expériences bienheureuses mais aussi parfois malheureuses. Il semble important de rappeler que l'objectif de l'activité n'est pas thérapeutique. Elle vise avant tout l'épanouissement et la sociabilisation. Toutefois, il est important de tenir compte de cette dimension psychoaffective car dans notre mission d'accompagnement de la personne en souffrance psychique, nous restons vigilants à toutes manifestations permettant d'adapter nos attitudes et de guider au mieux ces personnes vers d'autres démarches si nécessaire.

FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

L'activité cuisine se déroule tous les mercredis et jeudis de 17h à 20h30 dans la salle commune. Les préparations sont effectuées dans la tisanerie, pièce prévue à cet effet.

Le choix du repas et la liste sont établis avec l'ensemble des participants. L'achat des courses se fait en commun sur le temps du mercredi matin.

Une participation alimentaire ou financière est demandée aux participants afin qu'ils puissent être pleinement acteur de ce temps proposé.

UNE NOUVELLE ACTIVITE EN 2020

UN JOYEUX POULAILLER

Le site du Mas du Calme accueille 3 associations sur 4 hectares de terrain.

Lors des réunions résidents, l'idée d'avoir des animaux sur le site a émergé. Avec l'aide des professionnels, ce projet a pu voir le jour fin 2020.

Les résidents de l'UDAF ont créé un poulailler en partenariat avec les jeunes en réinsertion professionnelle de la Fondation Auteuil (restauration et espaces verts).

Ce poulailler pédagogique va permettre à l'ensemble des personnes accueillies de créer du lien social.

Un projet participatif de deux associations qui accompagnent deux publics différents.

LES OBJECTIFS :

- Travailler l'affect en considérant le respect de l'animal
- Travailler le calme
- Travailler la confiance et l'estime de soi
- Travailler la motricité fine
- Développer la curiosité
- Développer la mémoire
- Permettre de se sentir utile
- Développer des liens avec l'animal
- Créer du lien social

Au-delà de cela...

Nos associations souhaitent transmettre et sensibiliser nos publics au développement durable, en passant par la gestion des déchets alimentaires.

En effet, le restaurant de réinsertion de la Fondation Auteuil met de côté une partie de ses déchets alimentaires afin de nourrir les 5 poules.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Un travail en partenariat s'est mis en route tout en tenant compte du rythme des habitants de l'UDAF.

Le montage du poulailler s'est effectué essentiellement par les jeunes de la Fondation. Les résidents de l'UDAF y ont participé en fonction de leur disponibilité physique et psychique.

En ce qui concerne l'ensemble des soins aux animaux (nourrissage, nettoyage du poulailler, ramassage des œufs), il a été convenu que cet entretien se ferait par les habitants du site étant donné que les résidents sont présents à l'année.

Des moments de convivialité et de partage autour des animaux restent d'actualité lors des soins, lorsque les rési-

dents vont récupérer l'alimentaire au restaurant, une relation d'échange avec le personnel en apprentissage de la Fondation Auteuil s'instaure autour des restes alimentaires destinés aux animaux.

Au fil des semaines, depuis la mise en place de ce projet, de nombreux résidents ont manifesté un investissement et un attachement plus particulier au bien-être des animaux.

Les temps de soins aux poules, qui s'articulent sur trois plages horaires, permettent aux résidents d'établir un contact physique avec l'animal, développant ainsi un lien, notamment par le toucher.

La docilité de ces animaux permet de travailler sur la notion de confiance qu'elle soit en «Soi» ou en «l'Autre».

POUR CONCLURE

Ce dispositif se situe, tant dans la nature de l'intervention que dans les modalités de sa mise en œuvre, au cœur des valeurs fondamentales soutenues par notre UDAF : la solidarité, la défense des intérêts des plus fragiles, leur maintien dans le tissu social, la restauration de leur citoyenneté, la prise en compte des besoins des familles confrontées à ces difficultés particulières du handicap psychique. En cela, au travers du paysage organisationnel dont nous avons fait état, il est possible de vérifier les réponses ajustées compte tenu des besoins multiples, mouvants, que nécessite l'adulte qui souffre de troubles psychiques. Ainsi, notre attention est sans cesse accordée à privilégier la « combinaison » de l'ensemble.

De plus, il représente un modèle de structure de logement de droit commun non médicalisée. Ce dispositif de logement social accompagné vient là parfaitement s'intégrer et prendre place dans le champ élargi de la santé publique en répondant, au sein des territoires, dans une préoccupation de coordination des acteurs, aux besoins inhérents des adultes souffrants de troubles psychiques.

C'est là un renfort à la réponse du logement déjà existant, qui permet comme le souligne le Programme Pluriannuel Psychiatrie et Santé Mentale 2018 - 2023 «la mise en œuvre du parcours global coordonné des personnes en situation de handicap psychique, dans une perspective de décroisement et de culture commune».

DISPOSITIF «FAMILLE GOUVERNANTE»

LE CHAMP DES POSSIBLES :

une offre émergente de logement accompagné

LE DISPOSITIF NATIONAL DÉVELOPPÉ PAR L'ÉTAT «HABITAT INCLUSIF»

Les Conférences Nationales du Handicap de 2014 et 2016 ont insisté sur le développement d'une offre de logements adaptés qui vise à permettre aux personnes en situation de handicap une insertion pleine et entière dans la cité et le libre choix de leur mode de vie.

L'habitat inclusif, à distance de l'accueil en établissement comme du logement dans sa famille ou dans un habitat ordinaire totalement autonome, fait partie des éléments permettant de diversifier l'offre et ainsi d'élargir la palette des choix offerts aux personnes en situation de handicap. De ce point de vue, il rejoint les enjeux portés dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et s'inscrit dans les préconisations de nombreux textes nationaux et internationaux, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Développer l'accès et le maintien au logement par une offre d'habitat accompagné, adaptée en faveur des personnes qui « souffrent et vivent avec les troubles psychiques », est une alternative à la précarité et l'exclusion de ces personnes.

Le dispositif d'habitat partagé type « Famille Gouvernante », procure une réponse associative souple, non institutionnelle, qui propose de recréer une cellule à dimension familiale : un groupe de personnes (2 à 5), ne pouvant vivre seules de façon autonome, ne relevant plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel deviennent colocalitaires d'une unité d'habitation (plusieurs appartements peuvent être situés à proximité).

Ce dispositif a précédemment été expérimenté sur notre site de Valbonne Garbejaire où résident 5 adultes présentant des troubles psychiques stabilisés. Ils occupent un

logement en colocation. Par la mise en commun de la PCH, ceux-ci bénéficient de la présence quotidienne d'une gouvernante, l'UDAF assurant une fonction de régulation et de coordination auprès de l'ensemble des partenaires qui concourent à son adaptation et sa stabilité dans le logement.

Fort de cette expérience notre UDAF a pu poursuivre le développement de ce dispositif qui trouve sa pertinence et s'inscrit dans le dispositif national développé par l'état de l'Habitat Inclusif : « il offre à la personne un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de service individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins ».

L'UDAF DES ALPES-MARITIMES A OBTENU L'AGRÉMENT POUR LE PROJET D'OUVERTURE DE 14 PLACES POUR L'HABITAT PARTAGÉ.

Le dispositif s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, disposant du respect à l'intimité, valorisant la convivialité du fait du partage avec des pairs et l'intégration dans l'environnement social auquel notre Association a été attentive, au regard de la localisation des appartements procurés.

En effet ceux-ci se situent dans un quartier de Nice, à proximité du centre-ville, particulièrement desservi par les moyens de transport, où les commerces de proximité sont également accessibles, comme les infrastructures de santé (pharmacie...)

En juin 2020 une convention a été signée avec un bailleur social (ICF) et nous disposons sur le territoire de NICE de 2 Appartements (T3), sur une même résidence pouvant recevoir 2 colocalitaires, dans chaque appartement, soit 4 résidents au total.

EN NOVEMBRE 2020, 4 RÉSIDENTS ONT PU INTÉGRER CES 2 APPARTEMENTS.

POUR CONCLURE

Ce projet s'attache véritablement, dans une logique de transversalité, à «socialiser la maladie mentale», pour faire reconnaître l'indivisible dans la vie au quotidien. C'est également favoriser, valoriser, accompagner un travail sur les représentations sociales.

Cet habitat partagé et accompagné représente pour ces adultes un lieu de vie sécuritaire, qui doit leur permettre de développer leurs capacités psychosociales, et de favoriser des échanges avec un environnement humain, social et culturel.



LA SOCIALISATION

DROIT DEVANT



EN AVANT POUR 2021

NOTRE ACTIVITÉ RÉALISÉE EN 2020 TÉMOIGNE DE L'ENGAGEMENT CHAQUE FOIS RECONDUIT :

- *des administrateurs qui participent pleinement au travers des instances que ceux-ci occupent à représenter les familles sur notre territoire.*
- *des services constitués par des professionnels volontaires, investis pour les missions confiées, dans une attention renouvelée à l'égard des majeurs et des familles, et le respect de leur dignité.*
- *Ce dans un contexte mouvant à la fois législatif, financier, social, qui nécessite une adaptation permanente de nos différents secteurs d'activité :*

POURSUITE VERS 2021

UN DISPOSITIF EFFICIENT : L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE ET LE POINT CONSEIL BUDGET

Les 3 labels Point Conseil Budget obtenus fin 2020 ont déjà révélé un réel besoin de la population.

L'année 2021 verra la concrétisation de conventions de partenariat auprès de la CPAM et du CCAS de Nice. De

nombreux contacts auprès de partenaires ont été créés : CARSAT, Pôle Solidarité EDF. L'information a également été portée auprès de bailleurs sociaux (Eriila, Côte d'Azur Habitat, Nouveau Logis, Adil), du Centre universitaire de Nice, de Pôle Emploi et du Secours Populaire.

Les permanences auprès de différents sites sont d'ores et déjà actives.

Un nouveau dispositif d'accompagnement budgétaire a vu le jour en avril 2020, par la signature d'une convention de partenariat entre l'UDAF et Action Logement. L'UDAF apporte ainsi son soutien aux salariés de cette structure par le biais d'actions éducatives et budgétaires et de prévention/traitement du surendettement. L'activité se poursuivra en 2021.

UNE ACTION FAMILIALE D'IMPORTANCE : LA MÉDIATION POUR AIDANTS ET AIDÉS

Expérimentation de la médiation dans le champ de l'autonomie, de la dépendance et des solidarités familiales menée en lien avec la CNSA.

Le travail de l'UNAF engagé avec la CNSA a permis ainsi de renforcer une visibilité sur notre territoire auprès des

institutions, de l'incarner dans une action concrète auprès des familles.

La Convention UNAF / UDAF 2020-2022 a été signée à la fin du premier semestre 2020.

L'année 2021 viendra accroître ce dispositif prometteur.

LE LOGEMENT SOCIAL ACCOMPAGNÉ

Le dispositif d'habitat partagé type « Famille Gouvernante », procure une réponse associative souple, non institutionnelle, qui propose de recréer une cellule à dimension familiale : un groupe de personnes [2 à 5], ne pouvant vivre seules de façon autonome, ne relevant plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel deviennent colocataires d'une unité d'habitation (plusieurs appartements peuvent être situés à proximité).

L'UDAF des Alpes-Maritimes a obtenu l'agrément pour le projet d'ouverture de 14 places pour l'Habitat Partagé. En novembre 2020, 4 résidents ont pu intégrer 2 appartements.

L'ANNÉE 2021 VERRA LA POURSUITE DU DISPOSITIF.



UNIS POUR LES FAMILLES

UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

UDAF des ALPES-MARITIMES
Immeuble Nice-Europe - Bât. C - 15, rue Alberti - 06000 Nice
Tél. : 04 92 47 81 00 - www.udaf06.fr